



## Diagnostic agricole dans le cadre du PLU intercommunal de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

**Rapport**

**SEPTEMBRE 2023**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
1- Préambule	6
2- Méthode du diagnostic agricole	6
<b>1. L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE</b>	<b>9</b>
1.1 Un territoire au cœur d'une importante région agricole ...	9
1.2 ... Aux ressources limitées, convoitées et fragilisées	14
1.3 Un espace en prise avec de multiples enjeux de territoire	17
<b>2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE</b>	<b>24</b>
2.1 La démographie agricole	24
2.2 Le profil des exploitations de la CDCVAM	30
2.3 La structuration du parcellaire agricole	42
2.4 L'environnement des corps de ferme : besoins des exploitations et principales contraintes	44
<b>3. L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE</b>	<b>52</b>
3.1 Le poids économique de l'activité agricole du territoire	52
3.2 Le tissu socio-économique agricole	54
3.3 Développement des circuits courts et diversification	58
3.4 Les plus-values locales : les signes de qualité présents sur le territoire	60

<b>4. DYNAMIQUES AGRICOLES : CONSTAT, TENDANCES ET PISTES D'ACTION POUR LE PLUi</b>	<b>63</b>
4.1 Facteurs d'influence sur l'activité agricole	63
4.2 Matrice AFOM de l'agriculture du territoire	68
4.3 Questionnaires, attentes et besoins des exploitants et pistes d'action dans le cadre du PLUi	72
4.4 Piste d'actions dans le cadre du PLUi	75
<b>CONCLUSION</b>	<b>78</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>79</b>

# GLOSSAIRE

**EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) :** société civile spécialement adaptée à l'agriculture, elle peut être familiale ou non familiale et comprend de 1 à 10 associés dont tous ne sont pas forcément exploitants agricoles.

**EPCI :** Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

**ETP :** Équivalent Temps Plein.

**GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) :** Il permet aux agriculteurs, les co-exploitants, de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles.

**ÎLOT :** Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stables dans le temps et limitées par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau...) et par les limites départementales.

**PAC (Politique Agricole Commune) :** Dans le document, ce terme fait référence aux déclarations de surfaces que les exploitants agricoles effectuent chaque année pour bénéficier des aides européennes aux cultures éligibles.

**PAT (Projet Alimentaire Territorial) :** Il s'agit d'un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales afin de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales en matière d'alimentation.

**PBS (Produit Brut Standard) :** Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par ha ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque cette régionalisation a un sens. Ces coefficients permettent une classification (typologie) des exploitations agricoles dont le but est de les répartir selon leur spécialisation et leur dimension économique.

**RPG (Relevé Parcellaire Graphique) :** Ensemble des îlots agricoles déclarés par les exploitants pour bénéficier des aides PAC.

**RGA :** Recensement Général de l'Agriculture réalisé en 1988, 2000, 2010 et 2020 par l'Etat (Agreste).

**SAU :** Surface Agricole Utile. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les surfaces en cultures permanentes.

**SAU COMMUNALE :** Il s'agit des surfaces agricoles localisées sur la commune.

**SAU TOTALE (données RGA) :** Les surfaces concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

**SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) :** Société civile pouvant être composée de personnes physiques ou morales. Il n'y a aucune exigence de capital minimum pour la constituer. Les associés peuvent être exploitants ou non.

**SFP (Surface Fourragère Principale) :** Elle comprend les surfaces en herbe, en maïs ainsi que les autres cultures destinées à l'alimentation du bétail.

**STH (Surface Toujours en Herbe) :** Il s'agit de surfaces ensemencées ou non et destinées à la production de plantes fourragères vivaces pour le pâturage ou la fauche. Ces surfaces ne rentrent pas dans la rotation des cultures.

**Toutes exploitations :** Toutes les exploitations y compris les exploitations professionnelles.

**UGB (Unité Gros Bétail) :** Unité utilisée en statistique pour faire des comparaisons entre des cheptels exploitant des animaux d'espèces et de caractéristiques différentes.

**UTA (Unité de Travail Annuel) :** Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Affiche réalisée à l'occasion de la dernière permanence du 2 mars 2023.....	7
Figure 2 : Carte de la CDCVAM.....	8
Figure 3 : Unités paysagères de la CDCVAM.....	9
Figure 4 : Répartition de l'occupation du sol.....	10
Figure 5 : Mode d'occupation des sols de la CDCVAM .....	10
Figure 6: Occupation des sols CDCVAM/Dept. 61 .....	11
Figure 7 : Carte de la part de la surface communale destinée à la production agricole .....	11
Figure 8 : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC par communes, 2011/2021 (en ha).....	12
Figure 9 : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC par communes, 2011/2021 (en surface) .....	13
Figure 10 : Evolution de la SAU moyenne des exploitations.....	14
Figure 11 : Evolution moyenne des prix des terres libres entre 2001 et 2021 .....	15
Figure 12 : Pression foncière ressentie par les exploitants agricoles rencontrés.....	16
Figure 13 : Intérêts environnementaux des sols agricoles.....	17
Figure 14 : Comparatifs des différents SAGE.....	17
Figure 14 : Liste des captages de la CDCVAM.....	17
Figure 16 : Carte des enjeux environnementaux liés à l'eau ....	18
Figure 17 : Part des exploitants agricoles enquêtés rencontrant une problématique d'accès à l'eau .....	18
Figure 18 : Répartition des propositions formulées dans le cadre de la gestion de l'accès à l'eau .....	19
Figure 19 : Le zonage lié à la prise en compte du patrimoine naturel, paysager et culturel .....	19
Figure 20 : Implication des exploitants agricoles enquêtés dans la prise en compte des enjeux environnementaux.....	21
Figure 21 : Densité du réseau bocager dans le département de l'Orne.....	22
Figure 22 : Evolution du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020.....	24
Figure 23 : Répartition des sites d'exploitation sur le territoire	24
Figure 24 : Evolution du nombre d'actifs agricoles .....	25
Figure 25 : Evolution du nombre d'ETP.....	25
Figure 26 : Evolution de la répartition des actifs agricoles.....	25
Figure 27 : Pyramide des âges des chefs d'exploitations, coexploitants et associés actifs en 2010 .....	26

Figure 28 : Pyramide des âges des chefs d'exploitations, coexploitants et associés actifs en 2020 .....	26
Figure 29 : Répartition par tranche d'âges des chefs d'exploitations, coexploitants et associés actifs en 2020.....	26
Figure 30 : Part des exploitants agricoles à moins de 5 ans de la retraite .....	27
Figure 31 : Répartition des chefs d'exploitation et associés en fonction de l'âge en 2022/2023.....	27
Figure 32 : Graphique de la répartition de la pérennité des sites d'exploitation.....	28
Figure 33 : Evolution des demandes d'installations aidées sur le territoire de la CDCVAM 2018-2021.....	29
Figure 34 : Répartition par tranche d'âge des demandes d'installations aidées sur le territoire de la CDCVAM 2018-2021 .....	29
Figure 35 : Formes juridiques des installations aidées sur le territoire de la CDCVAM 2018-2021.....	29
Figure 36 : Evolution de la SAU moyenne de l'ensemble des exploitations, 2010/2020 .....	30
Figure 37 : Evolution du nombre d'exploitation et de la SAU moyenne du territoire.....	30
Figure 38 : Evolution de la répartition des Productions Brutes Standards (PBS) sur le territoire de la CDCVAM, 2010/2020 ...	31
Figure 39 : Répartition de la SAU .....	31
Figure 40 : Répartition de l'ensemble des exploitations agricoles selon leur statut juridique .....	32
Figure 41 : Evolutions des formes juridiques des exploitations agricoles, 2000/2010/2020 .....	32
Figure 42 : Répartition des formes juridiques selon l'enquête agricole.....	33
Figure 43 : Nombre d'exploitation par OTEX sur la CDCVAM ...	33
Figure 44 : Evolution de la représentativité des OTEX, ensemble des exploitations.....	34
Figure 45 : Répartition des OTEX 2020 .....	34
Figure 46 : Carte des orientations technico-économiques communales de 2010 .....	34
Figure 47 : Carte des orientations technico-économiques communales de 2020 .....	35
Figure 48 : principales activités agricoles exercées sur le territoire d'études .....	35
Figure 49 : Valorisation de la SAU en fonction de la dimension économique des exploitations .....	36

Figure 50 : SAU valorisée selon les OTEX.....	36	Figure 80 : Principaux partenaires en termes d'approvisionnement .....	57
Figure 51 : Evolutions du cheptel entre 2010 et 2020 .....	36	Figure 81 : Principaux partenaires en termes de conseil technique.....	57
Figure 52 : Evolutions du cheptel entre 2010 et 2020 selon les territoires de comparaison .....	37	Figure 82 : Principaux partenaires en termes de commercialisation .....	57
Figure 53 : Répartition du cheptel déclaré .....	37	Figure 83 : Graphique de participation à la question « Pratiquez-vous la vente en circuits-courts ? » .....	58
Figure 54 : Part du cheptel équin CDCVAM/ Dept.....	37	Figure 84 : Graphique du type de produits proposés à la vente en circuits-courts .....	58
Figure 55 : Répartition de l'assolement de la CDCVAM .....	38	Figure 85 : Réseaux de commercialisation majoritairement utilisés par les exploitants agricoles enquêtés .....	58
Figure 56 : Comparaisons de l'assolement de la CDCVAM/ Dept. ....	38	Figure 86 : Graphique de participation à la question .....	59
Figure 57 : Représentation de l'occupation des sols .....	38	Figure 87 : Graphique de répartition des activités de diversification .....	59
Figure 58 : Part de la surface agricole communale destinée aux prairies .....	39	Figure 88 : Carte du nombre moyen de signes de qualité par commune.....	60
Figure 59 : Part de la surface agricole communale destinée aux céréales .....	40	Figure 89 : Progression de l'agriculture biologique sur le territoire de la CDCVAM .....	61
Figure 60 : Part de la surface agricole communale destinée aux fourrages.....	40	Figure 90 : Données relatives à la production bio à l'échelle de l'EPCI, 2021 .....	61
Figure 61 : Structuration foncière du parcellaire agricole .....	42	Figure 91 : Productions de qualité du territoire .....	62
Figure 62 : Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale.....	43	Figure 92 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole .....	63
Figure 63 : Principe de recul sanitaire et de réciprocité illustré	45	Figure 93 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole .....	64
Figure 64 : Illustration des périmètres sanitaires .....	45	Figure 94 : Points forts et points faibles de l'agriculture du territoire selon les exploitants agricoles enquêtés.....	71
Figure 65 : Répartition des sites selon leur classement.....	46	Figure 95 : Multifonctionnalité de l'activité agricole.....	78
Figure 66 : Schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation.....	47		
Figure 67 : Répartition des matières épandues.....	47		
Figure 68 : Extrait de la charte départementale.....	48		
Figure 69 : Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole .....	49		
Figure 70 : Nature des projets des exploitants .....	50		
Figure 71 : Chiffre d'affaires agricole total, territoire d'études .	52		
Figure 72 : Chiffre d'affaires des productions végétales, territoire d'études .....	53		
Figure 73 : Chiffre d'affaires des productions animales, territoire d'études .....	53		
Figure 74 : Schéma du tissu socio-économique agricole .....	54		
Figure 75 : Etablissements de production agroalimentaire de plus de 200 salariés.....	54		
Figure 76 : Industrie laitière sur le territoire normand .....	55		
Figure 77 : Industrie de la viande sur le territoire normand ....	55		
Figure 78 : Implantation des revendeurs de matériel agricoles	56		
Figure 79 : CUMA situées sur le territoire intercommunal .....	56		

# INTRODUCTION

## 1- PRÉAMBULE

Le diagnostic agricole a vocation à s'intégrer dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette étude a pour objectif de mettre en évidence les grandes caractéristiques du territoire, de dégager les enjeux liés à l'activité agricole et apporter une aide à la décision pour l'élaboration du projet de développement du territoire. Ce diagnostic permet de :

- Disposer d'une connaissance globale et objective de l'agriculture locale, dans sa situation actuelle en localisant et caractérisant les zones d'activité agricole (corps de ferme et parcellaires) ; en mettant en évidence ses atouts, ses menaces, sa multifonctionnalité sur le territoire et les conditions de sa pérennité à moyen et long terme ;
- Mener une réflexion globale pour identifier les enjeux liés à l'aménagement du territoire et faire des propositions de pistes d'actions à décliner dans le futur document d'urbanisme et à l'échelle du territoire ;
- Faciliter le dialogue entre élus et agriculteurs sur l'avenir de l'activité agricole sur le territoire ;
- Consolider le rôle de l'agriculture dans l'économie rurale et l'entretien des paysages, en protégeant l'outil productif agricole et en permettant ses évolutions, notamment vers une diversification de l'activité.

En outre, le diagnostic agricole sert de base de concertation pour les élus, les techniciens et tout acteur associé à la démarche de PLUi.

## 2- MÉTHODE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic a été réalisé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Art L. 101-2 sur la « préservation des espaces affectés aux activités agricoles »,
- Art L. 151-4 sur le « diagnostic (...) des besoins répertoriés en matière de (...) surfaces et de développement agricoles » et sur « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

En France, les données de statistique agricole officielles proviennent du Recensement Général Agricole (RGA), organisé par le ministère de l'Agriculture tous les dix ans.

Le dernier RGA est le RGA 2020 dont les chiffres ont été communiqués en 2022 basés sur des enquêtes réalisées en 2020.

### Les données de l'enquête agricole

Il a été estimé que l'analyse du seul RGA n'était pas suffisante pour établir un état des lieux de l'agriculture sur le territoire et mettre en évidence les évolutions récentes et en cours. En conséquence, plusieurs autres sources d'informations et de données ont été mobilisées pour conduire cette étude. L'enquête agricole réalisée sur le territoire de la CDCVAM a été conduite selon les modalités suivantes :

- Trois réunions deancements ont été organisées à travers le territoire les 3, 8 et 10 novembre 2022 ;
- 9 journées de permanence organisées conjointement avec les services de la CDCVAM et de manière éparse sur le territoire afin d'être au plus près des exploitants agricoles du 17 novembre au 15 décembre 2022 ;
- Une permanence supplémentaire a été organisée le jeudi 2 mars 2023 afin d'enquêter auprès des exploitants agricoles n'ayant pas pu se déplacer au cours de l'hiver et de mobiliser les référents agriculteurs du territoire (ayant une connaissance fine du territoire pour parfaire les informations au niveau local) ;

- 3 réunions de présentation des résultats et d'échanges entre élus et agriculteurs organisées à Vimoutiers, Gacé et Le Merlerault)

**Figure 1 : Affiche réalisée à l'occasion de la dernière permanence du 2 mars 2023**

(Source CRAN)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT**

**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
NORMANDIE**

**Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal  
Communauté de Communes des  
Vallées d'Auge et du Merlerault  
Diagnostic agricole**

*Venez rencontrer les agents de la Chambre d'agriculture et échanger autour de votre quotidien, vos projets, vos problématiques et vos attentes vis-à-vis du document d'urbanisme*

Rencontre organisée avec les agents de la  
Chambre d'agriculture

**Le jeudi 2 mars 2023  
9h00 – 17h00  
Centre socio-culturel de Gacé  
Rue d'Orléans**

*N'hésitez pas à contacter la Chambre d'agriculture afin de prendre rendez-vous avec nos conseillers : 02 33 31 47 75*

**Attention, si vous êtes venus nous rencontrer en décembre 2022, vous n'êtes pas concernés par cette annonce**

**Ce travail a permis d'échanger avec 240 responsables d'exploitation du territoire intercommunal.**

### **Éléments à prendre en compte pour une bonne utilisation des données**

Les résultats de l'enquête ne concernent pas la totalité des exploitations présentes sur le territoire et la source d'information n'est pas toujours l'exploitant lui-même, mais peut-être un référent agricole et/ou un élu.

Ces résultats correspondent à une situation donnée au moment des enquêtes. Une actualisation et des compléments peuvent s'avérer nécessaires.

Les entreprises agricoles peuvent avoir plusieurs ancrages territoriaux. Certaines exploitent un site principal et un ou plusieurs autres sites sur le territoire. Cela peut être lié au développement de l'activité ou d'une nouvelle activité à un moment donné.

Un chef d'exploitation peut avoir créé plusieurs sociétés agricoles qui valorisent un seul et même corps de ferme.

### **Les données RGA 2020**

Les données RGA 2020 sont partiellement disponibles. Le prisme de traitements des données a parfois été différent entre 2010 et 2020 et la comparaison n'est, dans certains cas, pas possible.

Les données 2020 seront présentées dans la mesure du possible lors de ce rapport.

### **Les données internes actualisées de la Chambre d'agriculture**

Ces données sont issues de bases de données constituées et gérées par la Chambre d'agriculture, ainsi que de données issues d'autres organismes que la Chambre peut exploiter : données INSEE, données MSA, fichiers SIRENE.

## Les données géographiques et cartographiques

Données cartographiques suivantes :

- Orthophotoplan ;
- Scan 25 et limites administratives (IGN) ;
- Zonages environnementaux (DREAL et INPN) ;
- Captages et périmètres (ARS) ;
- Données de l'espace agricole issues principalement du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2011 et 2021 provenant des déclarations des agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).



### ENJEUX

Le présent rapport esquisse un **portrait de l'agriculture locale** reposant sur l'analyse de données et d'informations issues de sources différentes. La stricte comparaison de ces données n'est pas possible. Cependant, ces différentes sources de données compilées permettent d'être le plus exhaustif possible sur la situation agricole du territoire.

Figure 2 : Carte de la CDCVAM

(Source : CRAN)



# 1. L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE

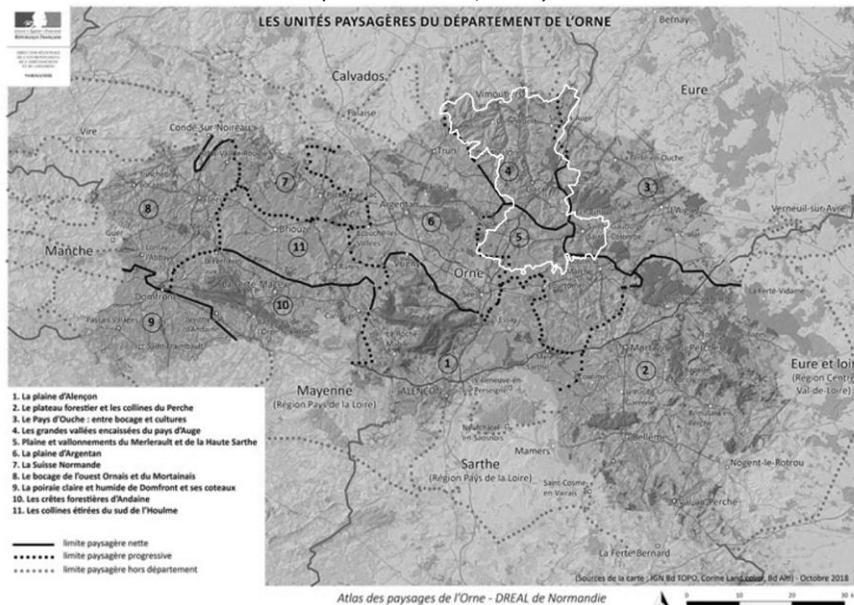
## 1.1 UN TERRITOIRE AU CŒUR D'UNE IMPORTANTE REGION AGRICOLE ...

### Des entités paysagères ayant leurs spécificités agricoles

Territoire à multiples facettes, la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault se compose de vallées encaissées, dessinant le Pays d'Auge, de plaines et de vallons localisés au sud du territoire ainsi que des plateaux ouverts au sud-est du territoire d'études.

Figure 3 : Unités paysagères de la CDCVAM

(Source : DREAL, CRAN)



### Les grandes Vallées encaissées du Pays d'Auge

Les vallées encaissées du Pays d'Auge présentent une variété de reliefs et de paysages : les rivières de la Vie et de la Touques ont creusé le plateau de craie pour créer deux grands couloirs

d'orientation nord-sud, lisibles à l'échelle régionale. Les deux vallées encaissées « en U » organisent un système de plateaux tabulaires (au centre et à l'est) et un modelé de vallons et de collines (du nord-ouest jusqu'au sud). Ce paysage se prolonge dans le département voisin du Calvados.

Vers Vimoutiers, Ponchardon, les **grandes vallées encaissées de la Vie et de la Touques** sont organisées en grandes parcelles, principalement pâturées et généralement bordées de talus bocagers, perpendiculaires au cours d'eau central. Le sud des vallées est principalement constitué de grandes parcelles planes, exploitées par des prairies de fauche, de pâtures ou des grandes cultures (blé, maïs, colza).

Les plateaux tabulaires très ouverts sont majoritairement occupés par des parcelles de grandes cultures ainsi que par les nombreux haras qui jalonnent le territoire intercommunal.

L'entrelacs de vallons bocagers est caractérisé par des coteaux recouverts d'un maillage bocager complexe qui encadre des herbages à dominante de prairies permanentes. Sur les versants les moins accidentés, les parcelles sont majoritairement cultivées (blé, orge, maïs ensilage). Le regroupement des parcelles y a favorisé la disparition du bocage.

**Les plaines et vallonnement du Merlerault et de la haute vallée de la Sarthe** concernent principalement le sud du territoire intercommunal. Le nord-ouest de l'unité paysagère est parsemé de haras et d'espaces aménagés pour les activités équinées (manèges, promenades et sentiers, pâtures...) qui jalonnent le paysage de la vallée de la Dieuge. Les reliefs, doux, sont presque exclusivement constitués de pâtures et prairies de fauche géométriques, encadrés par quelques espaces boisés.

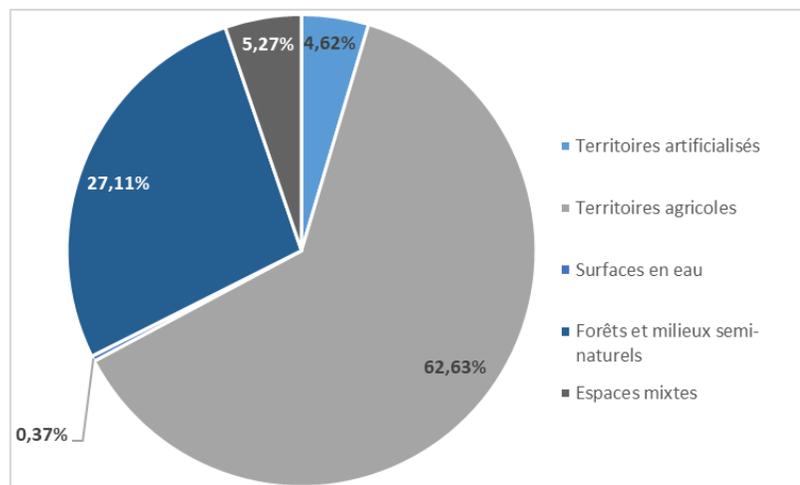
Le sud-est du territoire intercommunal est caractéristique du **Pays d'Ouche** : des plateaux ouverts et des vallées secondaires. Les vallées encaissées du Guiel et de la Charentonne présentent des paysages étroits et boisés, avec la présence de Haras. La structure paysagère est constituée d'un paysage bocager, avec des parties ouvertes cultivées, ainsi que des boisements variés.

## Un territoire agricole soumis à concurrence

L'observatoire des sols à l'échelle communale (OSCOM 2021) est un croisement de données géographiques réalisé par les services de l'Etat (DRAAF, DDTM et DREAL).

Figure 4 : Répartition de l'occupation du sol

(Source : OSCOM 2021)



Le territoire intercommunal semble préservé de l'urbanisation, en ce sens que les **surfaces artificialisées** représentent 4,6% du territoire. Les « tâches » représentant les surfaces artificialisées sont principalement visibles au niveau des communes pôles du territoire, à savoir : Le Merlerault, Gacé, et Vimoutiers.

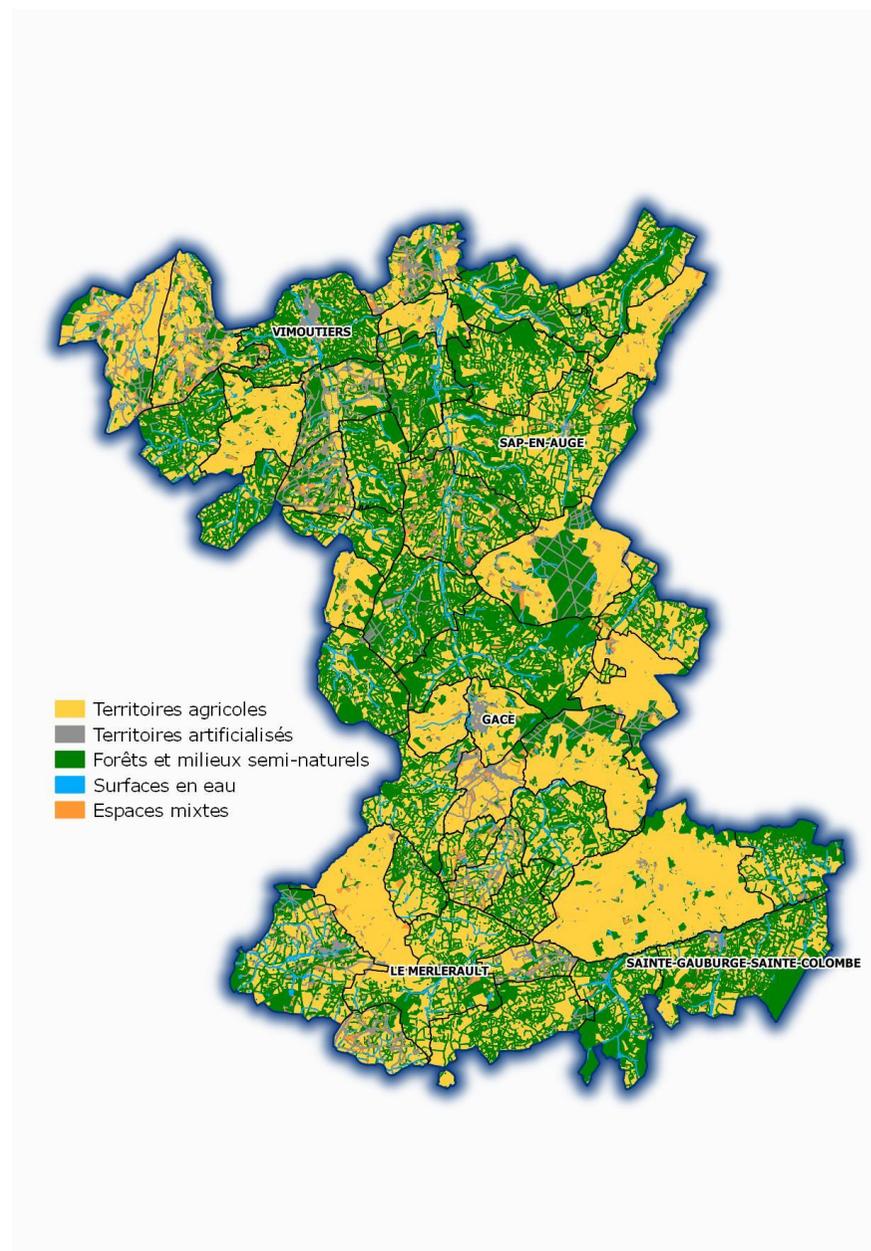
Malgré l'importance des cours d'eau qui traversent le territoire intercommunal du nord au sud, les **surfaces en eau** ne représentent que 0,4% du territoire.

Les **forêts et milieux semi-naturels** sont particulièrement présents sur l'axe central du territoire ainsi que sur la frange sud. Ces espaces occupent 27,3% du territoire.

Les **espaces agricoles** représentent la majeure partie du territoire puisqu'ils occupent près de **63%** de celui-ci.

Figure 5 : Mode d'occupation des sols de la CDCVAM

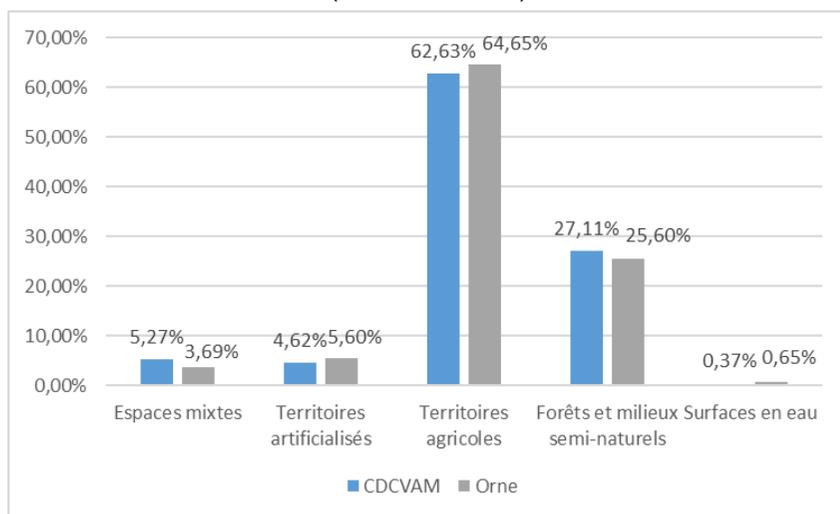
(Source : OSCOM 2021)



## Comparaison de l'occupation du sol de la CDCVAM avec le département de l'Orne

Figure 6: Occupation des sols CDCVAM/Dept. 61

(Source : OSCOM 2021)



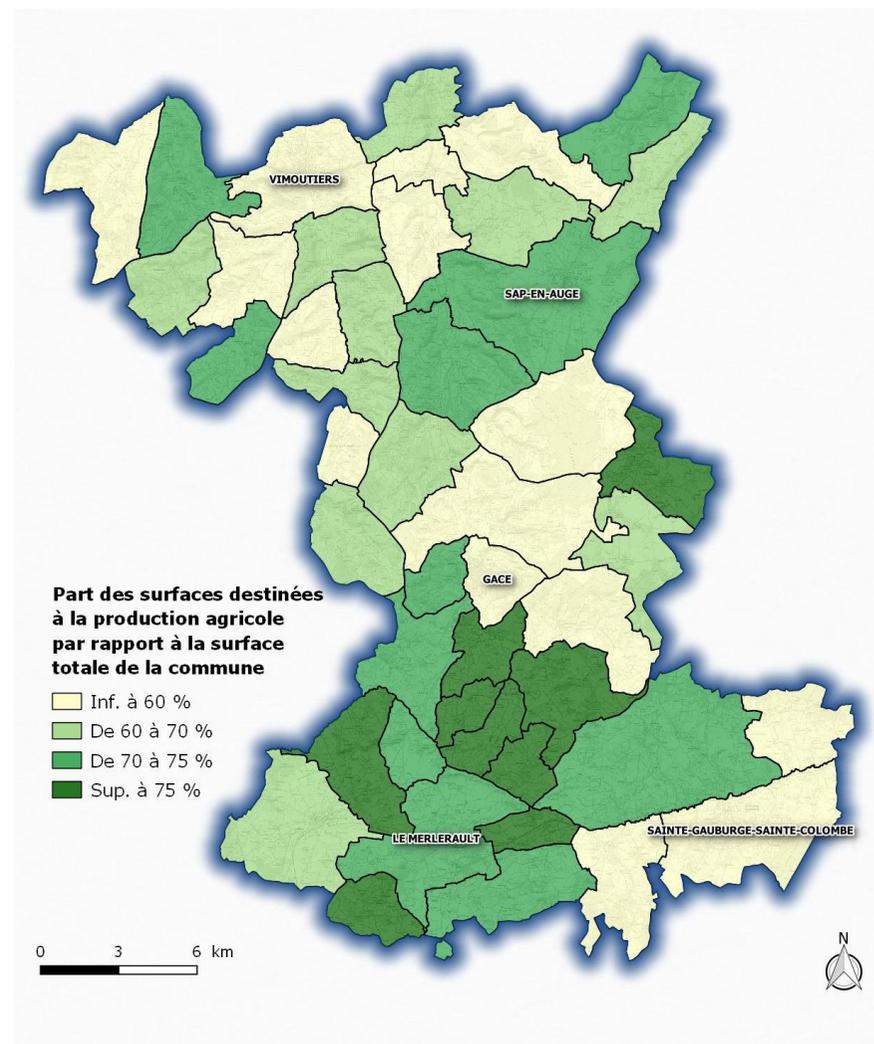
Proportionnellement, le territoire d'études est moins artificialisé que le département de l'Orne (4,62% contre 5,60%).

A l'échelle des deux territoires, l'occupation du sol prédominante est l'agriculture. Cette forte proportion de terres agricoles traduit une ruralité importante ainsi que l'omniprésence de l'activité agricole.

## Plus de la moitié des surfaces communales est dédiée à la production agricole (SAU 2020)

Figure 7 : Carte de la part de la surface communale destinée à la production agricole

(Source : RPG 2021)



**En 2021, plus de la moitié des surfaces de l'intercommunalité était déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC) : 64,12%.** Des disparités communales sont néanmoins perceptibles.

Chaumont, Vimoutiers, Saint-Evroult de Montfort, Ponchardon et Gacé sont les communes où la production agricole est inférieure à 50%. Ces communes concentrent une densité de boisement justifiant la faible proportion des espaces agricoles. Notons également que la commune de Gacé, d'une petite superficie, est relativement urbanisée (centre-bourg, autoroute). Malgré une production agricole inférieure à 50% du territoire communal, les surfaces dédiées à la production agricole restent très élevées et montrent l'importance de l'activité agricole sur le territoire : pourcentage minimal à **38,07%**.

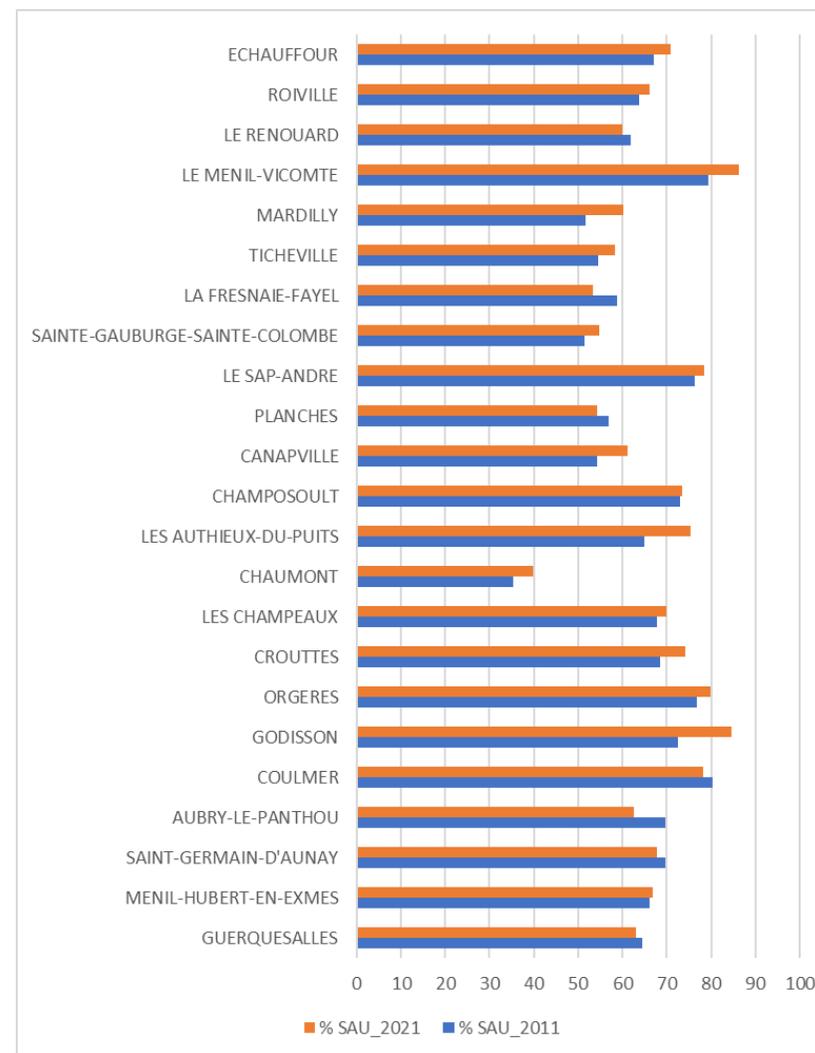
A contrario, les communes situées au sud de Gacé concentrent une surface agricole utile (SAU) supérieure à 75% de la surface communale : Coulmer, Godisson, Orgères, Les Authieux du Puits, Le Sap-André, Le Menil Vicomte, Saint-Germain de Clairefeuille, Lignières et Champ-Haut.

A l'échelle du territoire, la tendance entre 2011 et 2021 est en légère augmentation des surfaces agricole déclarées à la PAC (+871,4 ha). Pour 28 communes du territoire d'études (soit plus de 60% des communes), les surfaces déclarées à la PAC entre 2011 et 2021 ont augmentées.

A l'échelle communale, les pertes de SAU traduisent quelques fois des phénomènes d'artificialisation des sols mais pas uniquement. En effet, lorsque des exploitants cessent leur activité, il est possible que certaines parcelles agricoles ne soient pas déclarées une année. Par ailleurs, certains terrains agricoles peuvent également changer de vocation sans être artificialisés (par exemple au profit d'espaces de loisirs ou d'agrément). Cependant, cette diminution des surfaces déclarées à la PAC peut aussi être le fruit des diverses réformes de la PAC. Par exemple, la PAC 2015/2022, réformée en 2013, vise à verdifier l'agriculture afin de la rendre plus durable. Les plantations de haies et autres aménagements paysagers mis en place par les exploitants agricoles participent à la réduction des surfaces déclarées à la PAC.

**Figure 8 : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC par communes, 2011/2021 (en ha)**

(Source : RPG 2011 et 2021)



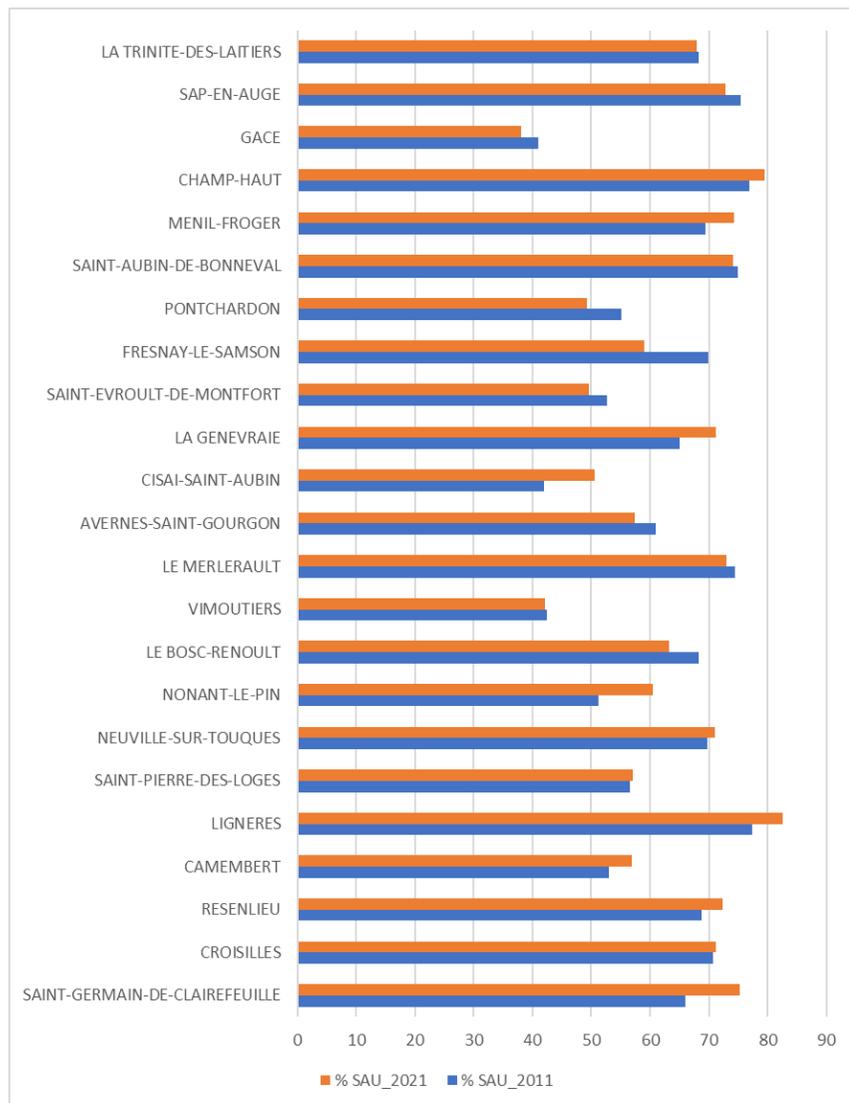


Figure 9 : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC par communes, 2011/2021 (en surface)

(Source : RPG 2011 et 2021)

Communes	Part de la surface communale dédiée à la production agricole (en %)		Evolution (%)
	2011	2021	
GUERQUESALLES	64,4	62,98	-2,20%
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	66,07	66,8	1,10%
SAINT-GERMAIN-D'AUNAY	69,67	67,82	-2,66%
AUBRY-LE-PANTHOU	69,6	62,56	-10,11%
COULMER	80,28	78,25	-2,53%
GODISSON	72,51	84,67	16,77%
ORGERES	76,7	79,89	4,16%
CROUTTRES	68,38	74,26	8,60%
LES CHAMPEAUX	67,81	69,92	3,11%
CHAUMONT	35,3	39,94	13,14%
LES AUTHIEUX-DU-PUITS	64,83	75,45	16,38%
CHAMPOSOUULT	73,09	73,43	0,47%
CANAPVILLE	54,28	61,21	12,77%
PLANCHES	56,84	54,32	-4,43%
LE SAP-ANDRE	76,36	78,54	2,85%
SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE	51,36	54,65	6,41%
LA FRESNAIE-FAYEL	58,76	53,42	-9,09%
TICHEVILLE	54,58	58,36	6,93%
MARDILLY	51,69	60,08	16,23%
LE MENIL-VICOMTE	79,26	86,3	8,88%
LE RENOARD	61,9	59,92	-3,20%
ROIVILLE	63,73	66,07	3,67%
ECHAUFFOUR	67,05	70,76	5,53%
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	66,01	75,2	13,92%
CROISILLES	70,77	71,18	0,58%
RESENLIEU	68,76	72,27	5,10%
CAMEMBERT	53,06	56,84	7,12%
LIGNERES	77,3	82,56	6,80%
SAINT-PIERRE-DES-LOGES	56,61	57,01	0,71%
NEUVILLE-SUR-TOUQUES	69,76	71,07	1,88%
NONANT-LE-PIN	51,2	60,4	17,97%
LE BOSCO-RENOULT	68,23	63,23	-7,33%
VIMOUTIERS	42,48	42,1	-0,89%
LE MERLERAULT	74,37	72,93	-1,94%
AVERNES-SAINT-GOURGON	60,89	57,36	-5,80%
CISAI-SAINT-AUBIN	42	50,6	20,48%
LA GENEVRAIE	64,96	71,25	9,68%
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	52,62	49,58	-5,78%
FRESNAY-LE-SAMSON	69,9	59,01	-15,58%
PONTCHARDON	55,04	49,26	-10,50%
SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL	74,97	74,16	-1,08%
MENIL-FROGER	69,41	74,32	7,07%
CHAMP-HAUT	76,82	79,51	3,50%
GACE	40,92	38,07	-6,96%
SAP-EN-AUGE	75,36	72,77	-3,44%
LA TRINITE-DES-LAITIERS	68,35	67,94	-0,60%



## ENJEUX

La dualité du paysage génère un territoire au sein duquel on peut percevoir une certaine concurrence quant à l'accessibilité du foncier.

L'activité agricole présente des conditions favorables (surfaces de production, conditions météorologiques,...) mais se heurte à des conditions d'exercice de plus en plus contraignantes.

## 1.2 ... AUX RESSOURCES LIMITÉES, CONVOITÉES ET FRAGILISÉES

### Un espace agricole valorisé en diminution

#### Données de référence du RGA 2020

Figure 10 : Evolution de la SAU moyenne des exploitations (en ha) entre 2000 et 2020

(Source : RGA 2020)

Territoire	SAU ens. des EA, 2000	SAU ens. des EA, 2010	Evolution 2000/2010	SAU ens. des EA, 2020	Evolution 2010/2020
CDCVAM	46	57	23,91%	72	26,32%
Dept. 61	49	67,1	36,94%	84,4	25,78%
Normandie	40	56	40,00%	73,7	31,61%

ENS des EA : ensemble des exploitations agricoles

A noter avant l'analyse des données du RGA présentées ci-dessus. Pour classer les exploitations, déterminer leur dimension économique (donc professionnelle) et leur spécialisation, le RGA utilise le Produit Brut Standard (PBS). Cet indicateur détermine la valeur de production potentielle en fonction des unités de surface pour les productions végétales et du nombre d'animaux pour les productions animales. Sur la base du PBS, les exploitations sont classées en 2 groupes :

- Les petites exploitations, dont le PBS est inférieur à 25 000 euros, elles sont alors considérées comme non professionnelles,
- Les moyennes et grandes exploitations dont le PBS est supérieur à 25 000 euros et même 100 000 euros pour les grandes exploitations et qui sont considérées comme professionnelles.

La Chambre d'agriculture tente de recenser l'ensemble des exploitations en activité et spécifiquement avec des bâtiments d'élevages générant des périmètres de recul par rapport aux tiers. Ne sont pas pris en compte les cotisants solidaires MSA, (exemple : les agriculteurs retraités), les élevages dits familiaux ou activités de loisirs ou d'agrément.

Par ailleurs, les SAU présentées correspondent aux surfaces agricoles des exploitations dont le siège est situé sur le territoire de la CDCVAM. Ainsi, dans ce total, peuvent être intégrées des surfaces à l'extérieur du territoire de la CDCVAM (à partir du moment où elles sont valorisées par un agriculteur du territoire) et exclues des surfaces sur le territoire d'étude mais exploitées par des agriculteurs en dehors du territoire.

De manière générale, entre 2000 et 2020, les surfaces déclarées lors des recensements agricoles diminuent sur l'ensemble du territoire régional. L'ensemble des exploitations du territoire d'études valorise, en 2020, près de 33 186 ha, soit une perte de 10,85% par rapport à 2000. Les exploitations professionnelles sont plus touchées que l'ensemble des exploitations (perte d'environ 8 922 ha en 20 ans, soit une réduction de surface de l'ordre de 27,66%).

On remarque que la SAU moyenne par exploitation (toutes exploitations confondues) est en constante augmentation : hausse de 56% de la SAU.

On notera donc que les petites exploitations gagnent en surface agricole valorisée (augmentation de l'ordre de 105,46% sur la période 2000/2020 pour le territoire d'études) tandis que les moyennes et grandes exploitations, à l'image de ce qui est observé en région, sont en perte de vitesse.

Face à ce constat, nous observons une corrélation avec la pression foncière.

### Une pression foncière croissante

Sur une période de 20 ans, l'agriculture a vu le prix de son foncier croître de façon importante, de l'ordre de 163,1 %. Les prix moyens à l'hectare à l'échelle du département et de la région ont également augmenté :

- Evolution sur 20 ans du prix moyen à l'hectare à l'échelle départementale : + 140,4% ;
- Evolution sur 20 ans du prix moyen à l'hectare à l'échelle régionale : + 102,4%.

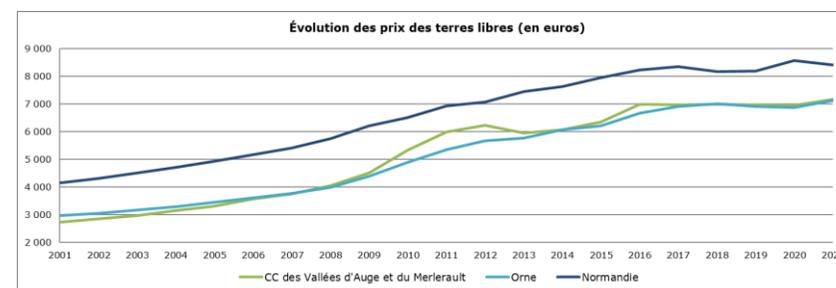
Précisément avec un prix moyen à l'hectare de 7 187 €, le prix du foncier de la CDCVAM se stabilise à partir de 2016. Légèrement au-dessous du prix moyen à l'hectare au niveau du

département (7 140€), il est cependant très en dessous du prix moyen régional : 8 410€. Cette moyenne régionale est tirée vers le haut par les trois principales agglomérations : Caen, Le Havre, Rouen.

Le graphique ci-après illustre également les pics d'augmentation du prix moyen connus entre 2009 et 2012 ainsi qu'entre 2014 et 2016. Quelques pics en 2011 et 2017 pour la CDCVAM. A noter que l'évolution du prix moyen, au niveau du territoire d'études reste très semblable à celle de l'Orne.

**Figure 111 : Evolution moyenne des prix des terres libres entre 2001 et 2021**

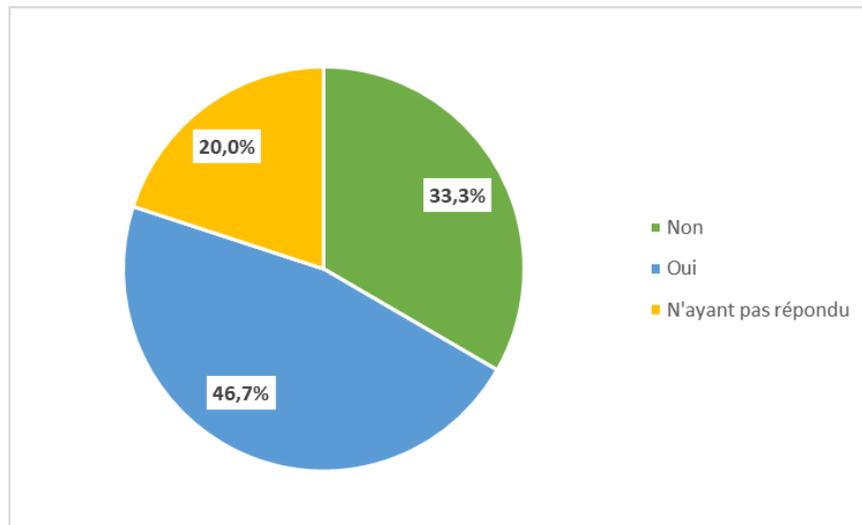
(Source : SCAFR)



Lors de l'enquête réalisée auprès des exploitants agricoles au cours de l'hiver 2022/2023, nous leur avons demandé s'ils ressentent une pression foncière. Sur 240 exploitants agricoles rencontrés, 112 ont répondu « Oui ».

**Figure 122 : Pression foncière ressentie par les exploitants agricoles rencontrés**

(Source : enquête agricole)



La hausse des prix et les problèmes d'accès au foncier sur un marché de plus en plus fermé (rareté de l'offre foncière) ont des conséquences importantes, notamment sur les capacités de transmission des exploitations. Cette situation peut favoriser la reprise d'exploitations par des structures déjà existantes, disposant des capitaux nécessaires à cet investissement, confirmant ainsi la tendance à l'agrandissement des exploitations observée.

Dans ce contexte, la reprise d'exploitations par des sociétés ou des groupes financiers apporteurs de capitaux, est une éventualité de plus en plus observée.



### **ENJEUX**

La hausse du prix des terres libres a un impact considérable sur l'activité agricole du territoire, tant au niveau de l'installation que lors d'agrandissement d'exploitations existantes.

Il est essentiel de contrôler la pression foncière agricole afin de limiter le phénomène de spéculation.

Cependant, la gestion du foncier n'est pas la seule contrainte pour l'agriculture du territoire. Celle-ci doit répondre à de multiples enjeux notamment environnementaux.

### 1.3 UN ESPACE EN PRISE AVEC DE MULTIPLES ENJEUX DE TERRITOIRE

Le territoire de la CDCVAM fait l'objet d'enjeux environnementaux et patrimoniaux (paysage, eau, biodiversité, ...).  
L'activité agricole doit prendre en considération les spécificités locales dans le cadre de ses pratiques quotidiennes et ainsi contribuer à les préserver.

Figure 133 : Intérêts environnementaux des sols agricoles

(Source : CA76)



#### Les zonages liés à l'eau

Les Schémas d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) Orne Amont et de la Risle et Charentonne occupent le sud du territoire d'études ainsi qu'une partie est de ce dernier.

Ces documents visent à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole.

Figure 144 : Comparatifs des différents SAGE

(Source : gesteau.fr, CRAN)

Nom	Risle et Charentonne	Orne Amont
Date approbation	12/10/2016	24/11/2015
Thématiques abordées	Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides Gérer le risque inondation Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants Maîtrise d'ouvrage de la mise en oeuvre du SAGE et sensibilisation	Qualité physico-chimique des ressources Sécurisation de l'alimentation en eau potable Qualité des milieux aquatiques Zones humides Gestion quantitative Organisation de la maîtrise d'ouvrage

La CDCVAM est alimentée par 25 captages d'eau souterraine dont plusieurs font l'objet de déclarations d'utilité publique (DUP).

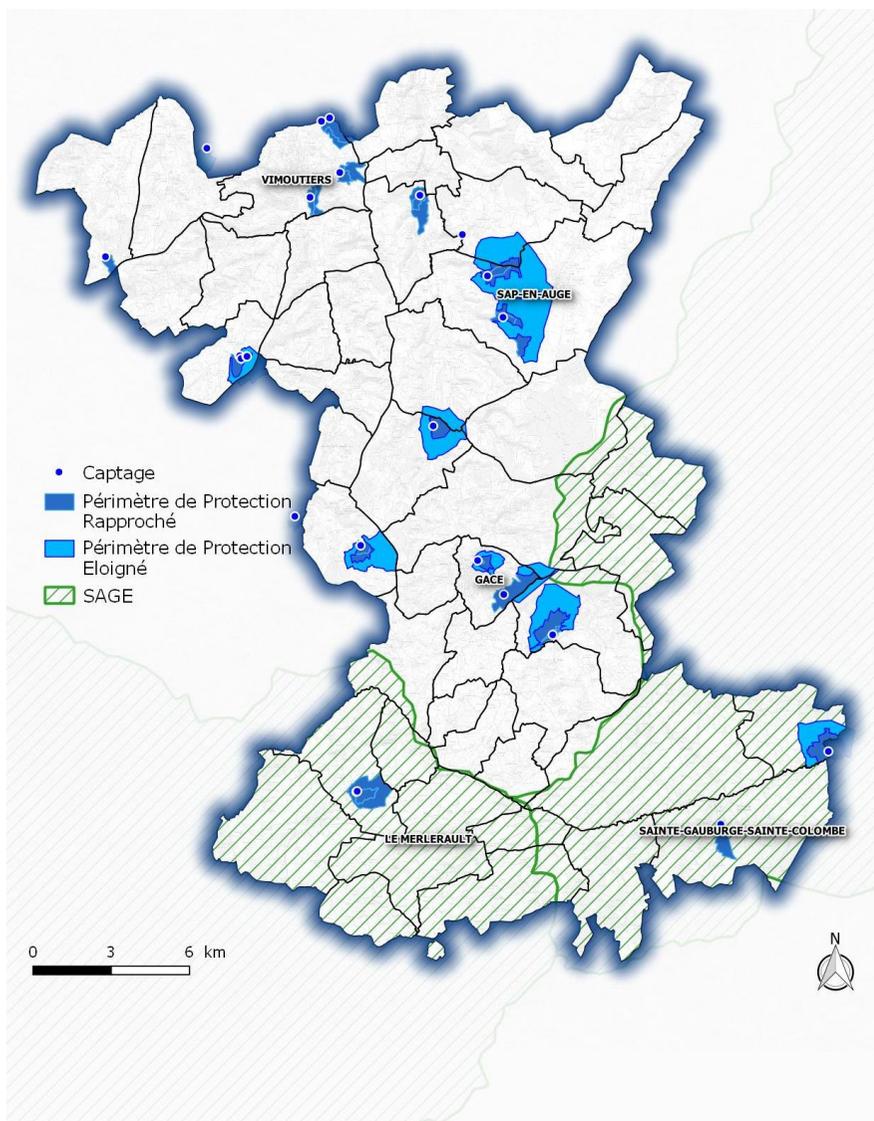
Figure 154 : Liste des captages de la CDCVAM

(source CRAN)

Commune	CDCVAM	Nom
SAINT-PIERRE-DES-LOGES	OUI	GUE SAINT PIERRE DES LOGES
LE RENOUARD	OUI	L'ORTIER
CHAMPOSOUULT	OUI	VAL BEQUET 612
CHAMPOSOUULT	OUI	VAL BEQUET 613
CHAMPOSOUULT	OUI	VAL BEQUET
CHAMPOSOUULT	OUI	VAL BEQUET 710
CHAMPOSOUULT	OUI	VAL BEQUET 711
SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE	OUI	MOULIN DE FEUGEROU
GOUFFERN EN AUGE	OUI	COUTURE
VIMOUTIERS	OUI	HOME S1
VIMOUTIERS	OUI	MILLAUBOURG "LE PRE"
VIMOUTIERS	OUI	MILLAUBOURG "BORD DU CHEMIN"
VIMOUTIERS	OUI	CUTESSON
MENIL-HUBERT-EN-TICHEVILLE	OUI	ATELLES
TICHEVILLE	OUI	PRES CARREAUX
VAL-DE-VIE	NON	HUQUELIERE
GACE	OUI	MANET
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	OUI	FRESTINIERE F2
SAP-EN-AUGE	OUI	ROULANDIERE
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	OUI	FRESTINIERE F1
SAP-EN-AUGE	OUI	COSTIL
CISAI-SAINT-AUBIN	OUI	GARE
TICHEVILLE	OUI	HACTIERE
MARDILLY	OUI	BLANC BUISSON
GACE	OUI	FAVRILS

**Figure 166 : Carte des enjeux environnementaux liés à l'eau**

(Source : CRAN)



Un arrêté précise les pratiques autorisées ou non dans les périmètres de protection immédiats (autour du point de prélèvement), rapprochés ou éloignés des points de captage d'eau.

L'activité agricole est en lien direct avec la qualité de la ressource en eau en fonction des pratiques, des apports et de l'usage des sols.

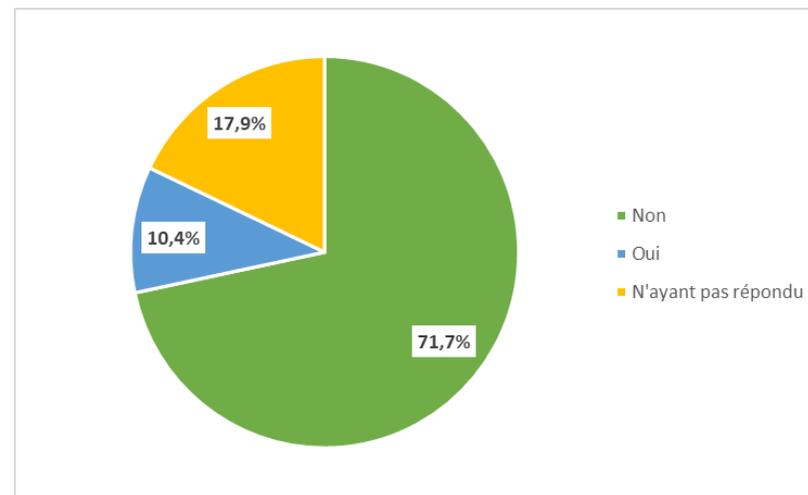
Les mesures de protection liées au captage d'eau ont un impact sur les pratiques agricoles des exploitants. Ces mesures doivent également être observées à proximité des bétouilles, qui sans gestion adaptée constituent de réels puits de pollution pour la nappe phréatique.

La mise en œuvre de pratiques agro-environnementales est donc essentielle pour la préservation de la ressource en eau.

Lors de l'enquête agricole réalisée au cours de l'hiver 2022/2023, nous avons interrogé les exploitants agricoles rencontrés sur leurs **difficultés d'accès à l'eau**.

**Figure 177 : Part des exploitants agricoles enquêtés rencontrant une problématique d'accès à l'eau**

(source : enquête agricole)

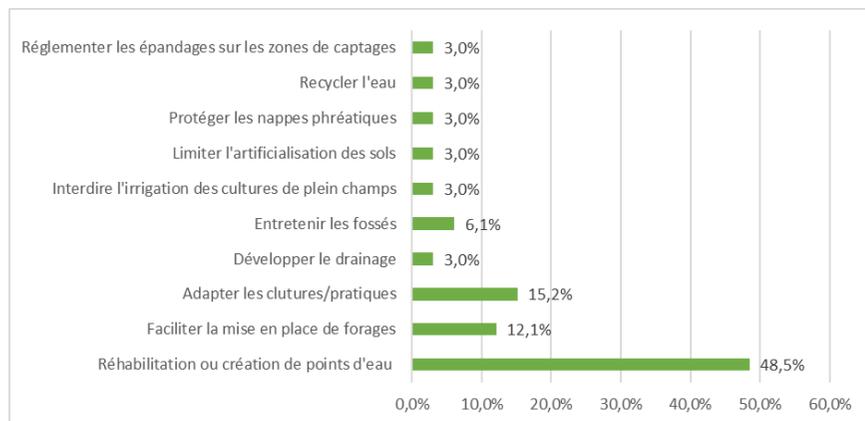


**10,4% des exploitants agricoles enquêtés du territoire d'études rencontrent des difficultés d'accès à l'eau.** Parmi eux, 11 (soit 4,6%) sont prêts à adapter leurs pratiques culturales.

Cependant, on recense près de **7% de l'ensemble des exploitants enquêtés qui sont prêts à adapter leurs pratiques culturelles**. Plusieurs propositions ont été formulées dans le cadre de la gestion de l'accès à l'eau (voir figure ci-après).

**Figure 188 : Répartition des propositions formulées dans le cadre de la gestion de l'accès à l'eau**

(source : enquête agricole)



La majorité des exploitants agricoles enquêtés estiment nécessaire la **création et/ou la réhabilitation de points d'eau** afin de lutter contre la problématique d'accès à l'eau sur le territoire intercommunal.

### Les zonages liés au patrimoine naturel

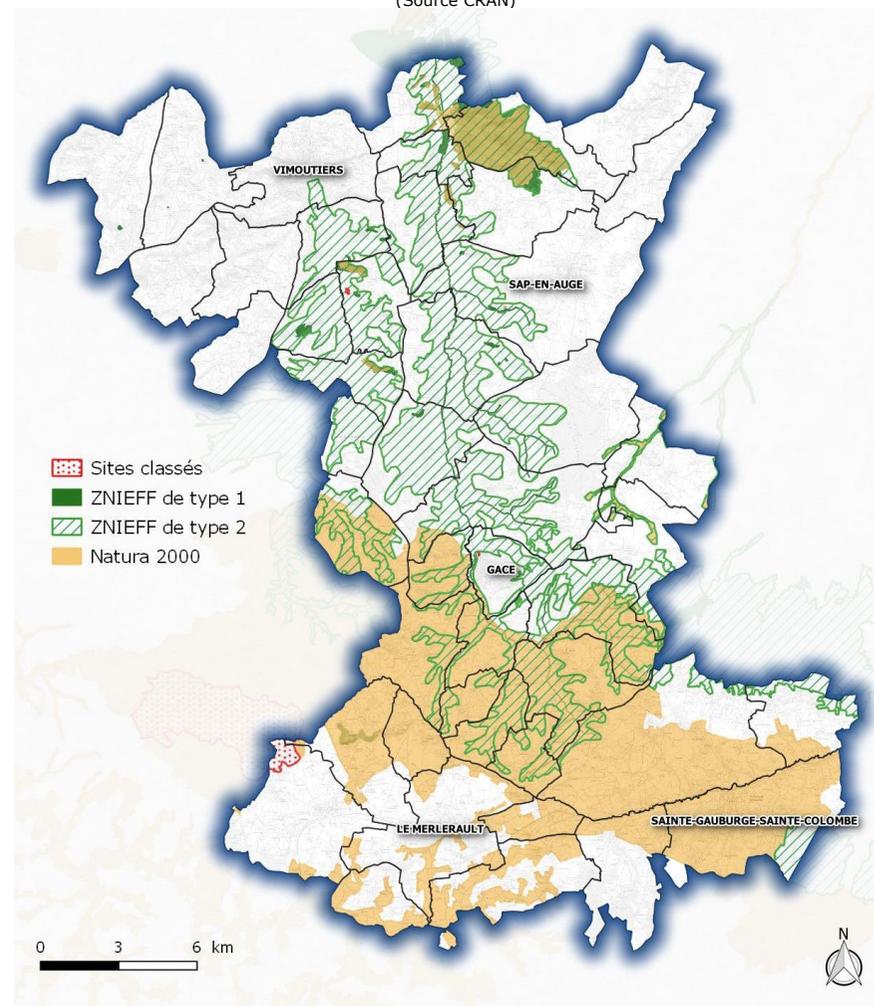
La richesse des réservoirs de biodiversité du territoire d'étude dépend des connexions naturelles, appelées corridors écologiques.

La CDCVAM se compose d'espaces naturels variés (vallées, boisements, prairies, réseau bocager...).

La juxtaposition de ces milieux constitue la trame verte et bleue de la CDCVAM. Le maintien des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques génère un territoire à enjeu écologique. La prise en compte de ce patrimoine naturel s'établit au travers de zonages et d'outils de protection.

**Figure 199 : Le zonage lié à la prise en compte du patrimoine naturel, paysager et culturel**

(Source CRAN)



Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des secteurs identifiés, décrits et cartographiés parce qu'ils représentent un intérêt faunistique et/ou floristique de par la présence d'espèces ou d'habitats rares et caractéristiques du patrimoine naturel ou un intérêt écologique en participant au maintien des grands équilibres naturels et à la biodiversité régionale.

Les ZNIEFF de type I sont de superficie limitée et liées à la présence d'une espèce végétale ou animale spécifique. A l'échelle du territoire, elles représentent 206,01 ha soit 2,3% du territoire intercommunal.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels avec des potentialités écologiques importantes. Elles représentent 13 641,82 ha soit 25,6% du territoire intercommunal.

L'inventaire des espaces naturels recense :

- 30 **ZNIEFF** de type I (ensemble des cavités de Guerquesalles, coteau des prés Garreaux, cavité du Mesnil, prairies de Campigny, tourbière de la Giretrie...)
- 5 ZNIEFF de type II (Haute vallée de la Vie, Forêt de Saint-Evrout, Vallée de la Touques et ses petits affluents, Vallée de la Guiel, Forêt domaniale de Moulins-Bonsmoulins) composent le territoire.



### **ENJEUX**

Les ZNIEFF de type I sont des zones sensibles aux aménagements, même limités. Selon leur classement au sein du document d'urbanisme, elles peuvent avoir un impact non négligeable sur le développement de l'activité agricole.

Les ZNIEFF de type II n'ont pas de portée réglementaire et représentent des enjeux environnementaux moins importants que celles de type 1. Les aménagements peuvent y être autorisés s'ils n'impactent pas les habitats ni ne remettent en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Il revient à la collectivité d'identifier les éléments de paysage à protéger en raison des différents intérêts écologiques et de mettre en place une réglementation adaptée.

Quatre sites **NATURA 2000** relèvent d'une protection européenne qui concilie la préservation de la nature et les attentes socio-économiques. Les zones spéciales de conservation

(ZSC) de la Risle, Guiel, Charentonne, de la haute vallée de l'Orne et affluents, de la Haute vallée de la Touques et affluents ainsi que des bocages et vergers du sud Pays d'Auge sont nécessaires au maintien ou au rétablissement des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné.



### **ENJEUX**

Les zones Natura 2000 n'ont pas pour objectif de « figer » le territoire. Les activités et/ou infrastructures existantes ne sont pas remises en cause.

Dans le cadre de leur développement, certaines activités devront faire l'objet d'une évaluation des incidences afin de s'assurer qu'elles n'aient pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Les zones Natura 2000 peuvent donc engendrer un surcoût dans la réalisation des études nécessaires au développement des activités agricoles, voire, des mesures de compensation.

S'agissant des sites classés, trois sont recensés à l'échelle de l'intercommunalité : Le manoir et parc de Roiville, Tilleuls de la place du château de Gacé, Haras du Pin et ses alentours.

Ce classement définit par décret ou arrêté du Ministre chargé de l'Environnement, vise à préserver l'état d'un site à intérêt exceptionnel.

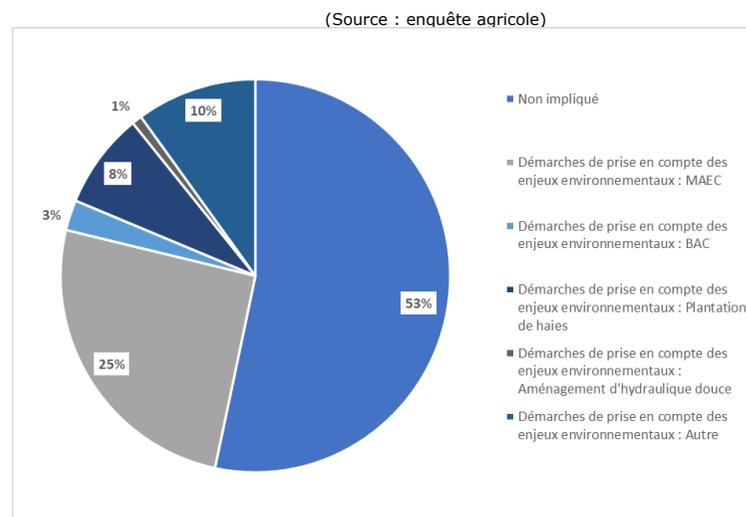
En site classé, l'instruction des autorisations d'urbanisme est encadrée plus strictement, qu'il s'agisse de projets agricoles ou non : décision ministérielle après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de la DREAL (inspection des sites) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). La procédure dure 8 mois environ.

## Implication des agriculteurs dans des démarches favorables aux paysages, à l'environnement et au cadre de vie

D'après l'enquête réalisée à l'hiver 2022/2023, les exploitants agricoles ont déclaré contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement via :

- Des démarches volontaires de plantation de haies ;
- Cultures intermédiaires pièges à nitrates ;
- Le maintien de prairies ;
- La souscription à des mesures agroenvironnementales et climatiques ;
- L'évolution des pratiques vers l'agroécologie, l'agriculture de précision, les techniques culturales simplifiées pour préserver le sol, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires ;
- L'implication dans des démarches de protection de la ressource en eau (captage) ;
- L'implantation d'aménagement d'hydraulique douce ;
- L'engagement dans des labellisations telles que l'agriculture biologique ou le label Haute Valeur Environnementale ;

Figure 20 : Implication des exploitants agricoles enquêtés dans la prise en compte des enjeux environnementaux



### Le label HVE (Haute Valeur Environnementale)

2 agriculteurs (soit 0,8%) ont déclaré être engagés dans cette démarche.

Cette certification répond au besoin de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. Il existe actuellement 3 niveaux de certification :

- **Niveau 1** : respect des exigences environnementales de la conditionnalité et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel de niveau 2 ;
- **Niveau 2** : respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficaces pour l'environnement ;
- **Niveau 3** : qualité de « Haute Valeur Environnementale » fondée sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

Les agriculteurs peuvent s'engager individuellement ou collectivement.

Pour en savoir plus sur la certification HVE :

<https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/gerer-son-exploitation/conseils-et-servicesgerer-son-exploitationhaute-valeur-environnementale/>

## Les mesures agroenvironnementales et climatiques, les démarches en faveur de la protection de la ressource en eau et de la prévention des aléas climatiques.

61 agriculteurs ont déclaré être engagés dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (soit 25,4%).

A partir de 2015, la PAC a mis en place un nouvel outil en faveur d'une agriculture durable : les Mesures Agri Environnementales et Climatiques. Celles-ci permettent d'accompagner sur une période de 5 ans, les agriculteurs dans le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Elles visent le maintien de la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité et la lutte contre l'érosion des sols.

A l'échelle du territoire, les mesures contractualisées sont majoritairement localisées (sur une ou plusieurs parcelles de l'exploitation) et sont orientées sur la réduction de l'emploi de produits phytosanitaires, notamment à proximité des points de captage.

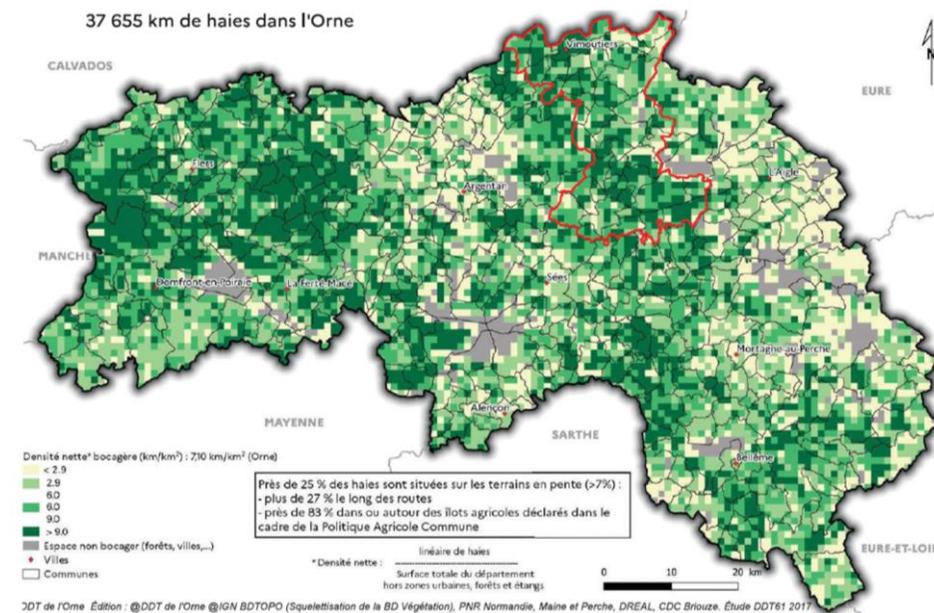
27 agriculteurs (soit 11,25%) sont engagés dans des démarches de préservation de la ressource en eau et de prévention des aléas climatiques : plantation de haies ou d'arbres, aménagement d'hydraulique douce, bassin d'alimentation de captages...

Peu d'action en faveur du développement du réseau bocager local sont engagées par les exploitants agricoles enquêtés. De fait, ce dernier est déjà dense sur le territoire intercommunal.

Qui plus est, 19,02% des exploitants ont déclaré rencontrer des difficultés liées à l'entretien du linéaire bocager (temps, coûts, valorisation).

Figure 21 : Densité du réseau bocager dans le département de l'Orne

(Source : DDT61)





## **ENJEUX**

Le nombre important de captages d'eau potable sur le territoire d'études ne semble pas entraîner de difficultés d'exploitation, notamment du fait de l'importance des prairies.

Peu d'exploitants rencontrés ont signalé des difficultés d'accès à l'eau. Cependant, il y a de fortes attentes quant à sa gestion notamment au vu des nombreuses demandes d'aménagement de points de rétention.

Le réseau bocager dense entraîne des attentes fortes de la part des exploitants agricoles locaux, notamment quant à sa gestion (voire partie 4).

Les secteurs à enjeux environnementaux traversent le territoire du nord au sud. Une attention particulière devra être portée quand au règlement apporté à la zone les comprenant afin de ne pas freiner le développement des activités agricoles du territoire, nombreuses et éparses.

## 2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE

### 2.1 LA DÉMOGRAPHIE AGRICOLE

#### Nombre d'exploitations sur le territoire et évolution

##### Données de référence du RGA 2020

Figure 22 : Evolution du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020

(Source : RGA 2020)

	2000	2010	Evolution 2000/2010	2020	Evolution 2010/2020
Nb d'exploitations	808	601	-25,6%	461	-23,3%
SAU totale (ha)	37277	34235	-8,2%	33186	-3,1%

Depuis la moitié du 20<sup>e</sup> siècle, l'agriculture ne cesse de se moderniser et de se professionnaliser.

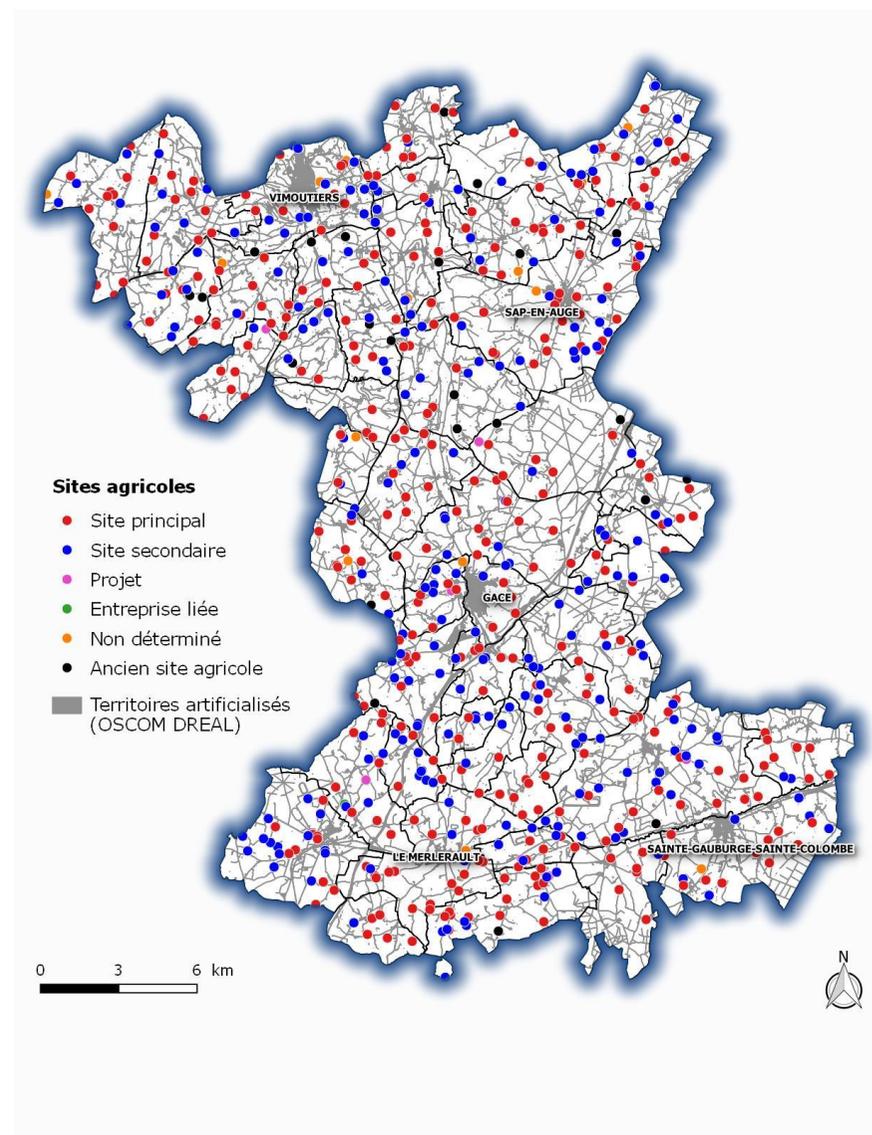
Cette évolution a entraîné progressivement la disparition des petites structures, a engendré l'accroissement de la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation ainsi que du nombre d'exploitations de forme sociétaire (phénomène de concentration de l'activité).

D'après l'enquête agricole menée en 2022/2023, on dénombre près de 637 sites d'entreprises agricoles sur le territoire ;

- 355 sièges d'exploitations agricoles ;
- 236 sites secondaires ;
- 24 anciens corps de ferme ;
- 1 entreprise liée ;
- 7 sites en projet.

Figure 23 : Répartition des sites d'exploitation sur le territoire

(Source : Chambre d'agriculture 2023)



## Les actifs agricoles

La diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire s'accompagne naturellement d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation. Le nombre d'actifs agricoles est en forte baisse sur la CDCVAM : -20,8% entre 2000 et 2010 et -18,6% entre 2010 et 2020. La diminution enregistrée sur la période 2000/2010 est inférieure à celles enregistrées sur les territoires de comparaison. En revanche, c'est le phénomène inverse qui s'est produit sur la période 2010/2020.

**Figure 24 : Evolution du nombre d'actifs agricoles**

(Source : Chambre d'agriculture 2023)

	Nb actifs 2000	Nb actifs 2010	Evolution 2000/2010	Nb actifs 2020	Evolution 2010/2020
CDCVAM	1 581	1 252	-20,8%	1 019	-18,6%
Orne	16 050	11 607	-27,7%	10 767	-7,2%
Normandie	94 179	67 619	-28,2%	59 119	-12,6%

Le nombre d'ETP (équivalent temps plein) enregistre une baisse de -21,7% sur la période 2000/2010. Cette baisse est nettement moins importante sur la période 2010/2020. De plus, nous pouvons remarquer que la diminution d'ETP à l'échelle du territoire intercommunal est moins marquée qu'à l'échelle des territoires de comparaison et ce, pour les deux périodes observées.

**Figure 25 : Evolution du nombre d'ETP**

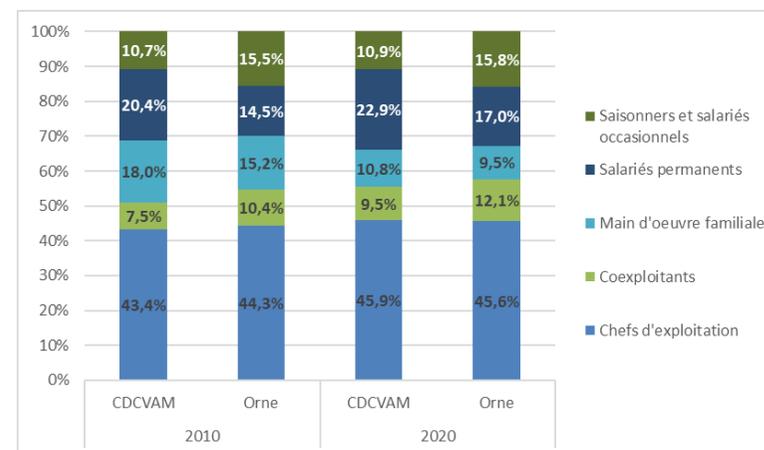
(Source : Chambre d'agriculture 2023)

	Nb ETP 2000	Nb ETP 2010	Evolution 2000/2010	Nb ETP 2020	Evolution 2010/2020
CDCVAM	997	781	-21,7%	716	-8,3%
Orne	10 683	7 961	-25,5%	7 234,9	-9,1%
Normandie	58 289	43 451	-25,5%	39 468,2	-9,2%

En 2020, le territoire de la CDCVAM enregistrait une part de la main d'œuvre salariée permanente importante, par comparaison avec la tendance départementale. En revanche, la main d'œuvre occasionnelle est moins représentée à l'échelle intercommunale qu'à l'échelle départementale.

**Figure 26 : Evolution de la répartition des actifs agricoles**

(Source : RGA 2020)



Entre 2010 et 2020, on observe une nette diminution de la main d'œuvre familiale, tant à l'échelle intercommunale que départementale. En effet, les lois sociales ont redéfini la main-d'œuvre familiale en obligeant notamment les exploitants agricoles à donner un statut de co-exploitant ou de salarié à leur proche. Le choix de ce statut étant motivé par les garanties en cas d'accident (MSA et assurance).

Il y a donc une **baisse marquée des actifs agricoles** sur le territoire avec une **tendance à la professionnalisation** visible par :

- La baisse des ETP (augmentation du nombre d'heures par personne)
- L'augmentation de statuts reconnus à la MSA (salarié et co-exploitant).

Lors de l'enquête agricole réalisée à l'hiver 2022/2023, 363,42 ETP ont été déclarés par les 240 responsables d'exploitation rencontrés. **On comptabilise en moyenne 1,51 ETP par exploitation.**



## ENJEUX

L'activité agricole est un secteur économique en mutation.

Elle continue à mobiliser de nombreux actifs avec une part du salariat grandissante. Il convient de soutenir et d'accompagner l'activité pour maintenir l'emploi et l'attractivité du territoire.

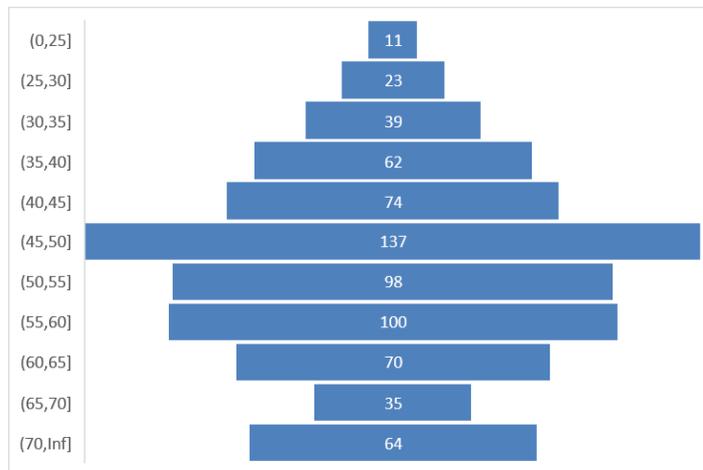
### L'âge des chefs d'exploitation

Chaque entreprise agricole est gérée par un chef d'exploitation. C'est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

Par convention, un seul chef d'exploitation est retenu même dans le cadre sociétaire (premier co-exploitant). Lorsque plusieurs personnes assurent les responsabilités dans l'entreprise, la plus jeune est retenue comme premier co-exploitant car elle a le plus de chance de devenir le seul chef d'exploitation à l'avenir.

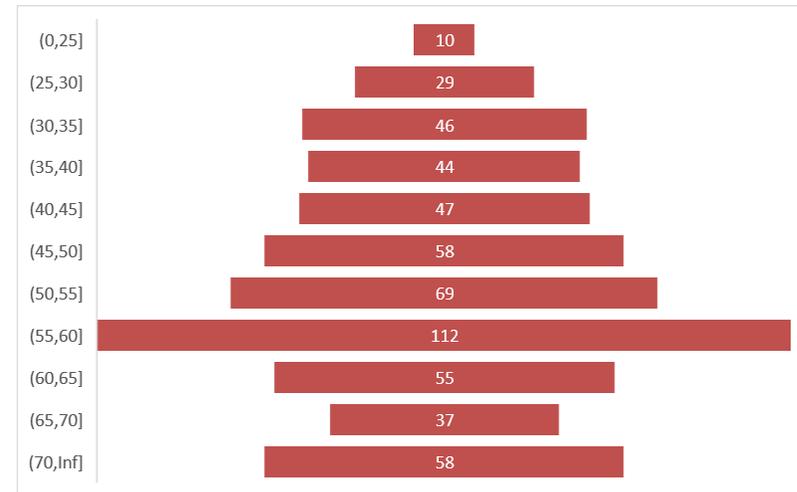
**Figure 27 : Pyramide des âges des chefs d'exploitations, coexploitants et associés actifs en 2010**

(source : RGA 2020)



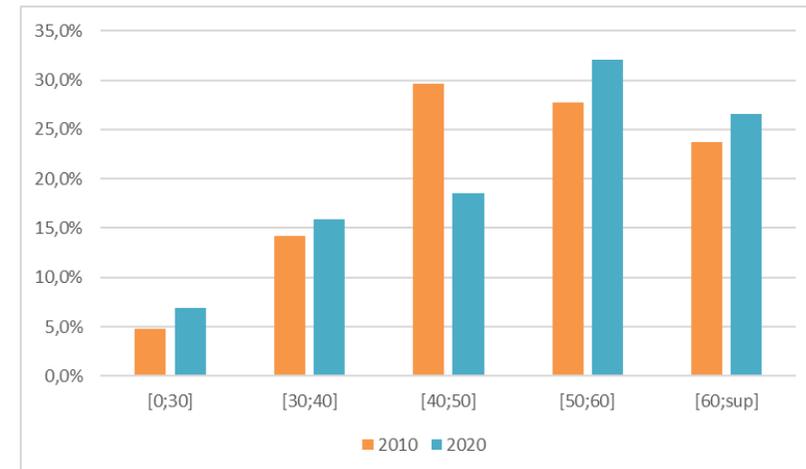
**Figure 28 : Pyramide des âges des chefs d'exploitations, coexploitants et associés actifs en 2020**

(source : RGA 2020)



**Figure 29 : Répartition par tranche d'âges des chefs d'exploitations, coexploitants et associés actifs en 2020**

(source : RGA 2020)



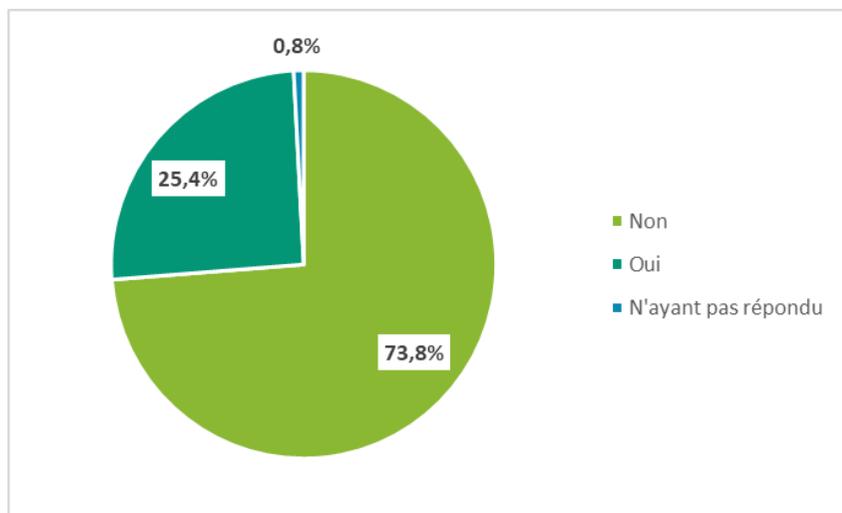
Le territoire est particulièrement concerné par le phénomène de vieillissement de la population. En 2010 23,7% des chefs d'exploitations, coexploitants et associés actifs avaient plus de 60 ans, soit environ un quart d'actifs proche de la cessation d'activité ou de la transmission. Ce pourcentage est passé à 26,5% en 2020. Et à un horizon proche c'est encore 58,5% d'actifs qui seront concernés par cette question de la continuité (chefs d'exploitations, coexploitants et associés actifs de plus de 50 ans).

C'est donc près de 60% de la population agricole du territoire concerné à court et moyen terme par la question de la transmission.

Lors de l'enquête agricole menée à l'hiver 2022/2023, la question de la **transmission** a été abordée avec les représentants des exploitations agricoles rencontrés.

**Figure 30 : Part des exploitants agricoles à moins de 5 ans de la retraite**

(source : enquête agricole)



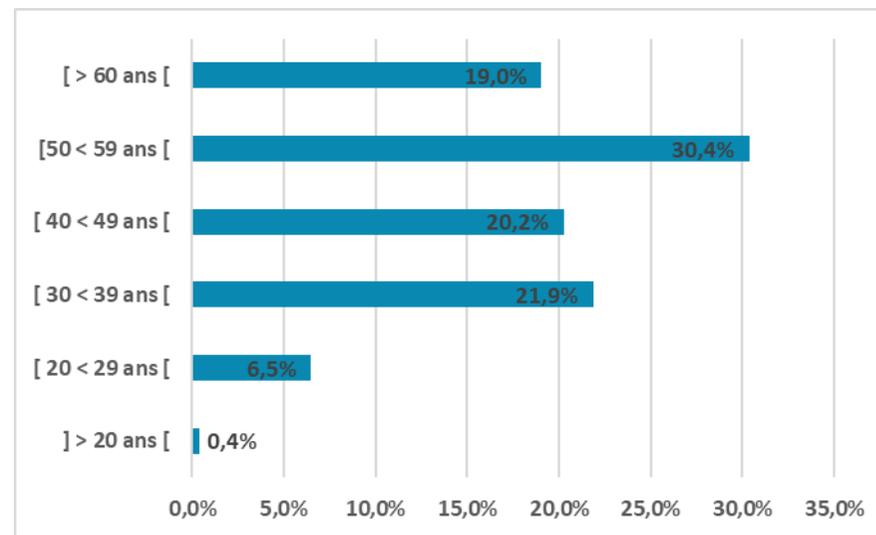
Pour près d'un quart des exploitations agricoles enquêtées du territoire, le chef d'exploitation (et/ou l'un de ses associés) est à moins de 5 ans de la retraite. **37 d'entre-deux (soit 60,7%) n'ont pas de successeur identifié.** Pour 68,2% des chef d'exploitation (et/ou associés) étant à moins de 5 ans de la

retraite et ayant un successeur identifié, ce dernier est issu du cadre familial.

La pyramide des âges ci-après démontre que près de 50% des chefs d'exploitations ou associés des exploitations enquêtées du territoire ont plus de 50 ans.

**Figure 31 : Répartition des chefs d'exploitation et associés en fonction de l'âge en 2022/2023**

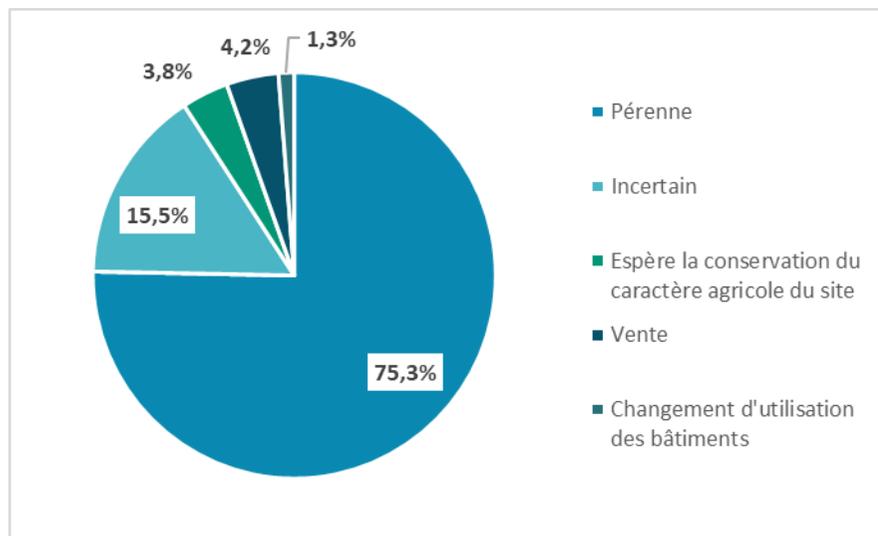
(source : enquête agricole)



Plus de 75% des corps de ferme des chefs d'exploitations enquêtés sont pérennes.

**Figure 32 : Graphique de la répartition de la pérennité des sites d'exploitation**

(source : enquête agricole)



La transmission des terres est cruciale pour les personnes n'ayant pas de repreneurs identifiés. La plupart des exploitations seront transmises sans difficultés dans le cadre de l'installation d'un jeune ou de développement de la structure.

Les exploitations n'ayant pas de repreneur identifié risquent de voir leurs terres réparties entre plusieurs exploitations. Ce phénomène participe aussi à l'agrandissement et à la concentration des exploitations d'aujourd'hui.

Il entraîne également une mise en concurrence des jeunes agriculteurs en recherche d'un lieu d'installation avec des agriculteurs en place souhaitant s'agrandir et avec un pouvoir d'achat plus important.

Toutefois, le phénomène de vieillissement de la population peut aussi être relativisé étant donné l'allongement de l'âge de départ à la retraite (64 ans minimum actuellement). Les exploitants agricoles de moins de 40 ans représentent 28,8% des chefs d'exploitations (et/ou associés) du territoire.



## ENJEUX

Face à une population agricole vieillissante, il est nécessaire de maintenir les corps de ferme en activité et fonctionnels pour faciliter les projets de reprise.

Les enjeux agricoles du territoire portent également sur les difficultés d'accessibilité du foncier lors de l'installation.

## La dynamique d'installation

Les Chambres d'agriculture accompagnent les cédants d'exploitation dans la recherche d'un repreneur ou d'un associé. Il existe ainsi un Répertoire Départ Installation (RDI) dans lequel chaque candidat à l'installation en agriculture peut s'inscrire afin d'être mis en relation avec des cédants.

Par ailleurs, les jeunes (moins de 40 ans) candidats à l'installation bénéficient d'aides visant à faciliter le financement de la reprise ou la création d'une exploitation agricole, sous réserve du respect de certaines conditions réglementaires (âge, capacité professionnelle, etc.) et de la présentation d'un projet d'entreprise viable.

Selon la MSA, en Normandie en 2021 :

- 74,4 % des installations concernent des porteurs de projet de moins de 40 ans.
- 49,4 % des installations sont bénéficiaires de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA, uniquement pour les moins de 40 ans).
- 4 installations sur 5 sont réalisées par des hommes, cependant l'installation féminine est en constante progression. Alors que les installations féminines représentaient 18% des installations normandes en 2020, elles représentent désormais 27%.
- Les candidats inscrits au RDI cherchent à s'installer prioritairement en production laitière (38 %), en polyculture (14 %) ou en élevage porcins, équins ou de petits animaux (23 %).

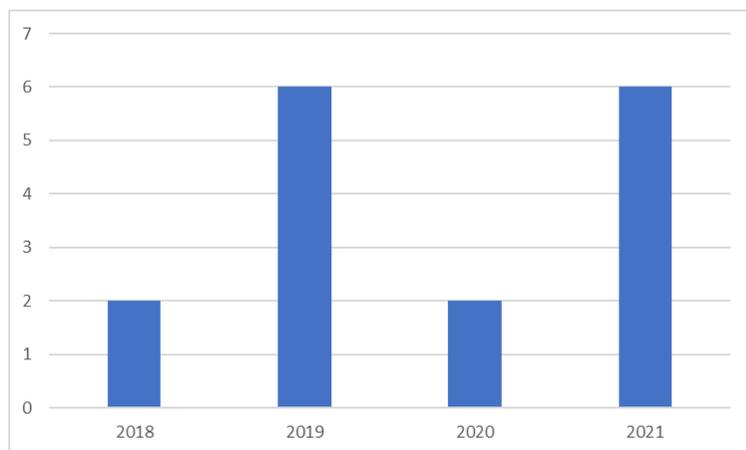
En Normandie près de 38 % des installations se font hors cadre familial alors que dans le département de l'Orne cela concerne 50% des installations. De même alors qu'en Normandie 32% des installés ne sont pas issus du monde agricole, ils ne représentent que 22% dans le département.

Les installations en agriculture biologique sur le département représentent 34% (second département normand), au-dessus de la moyenne normande à 28%.

Pour en savoir plus sur l'installation en Normandie : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/pub/actualites/observatoire-installation-transmission-normandie/>

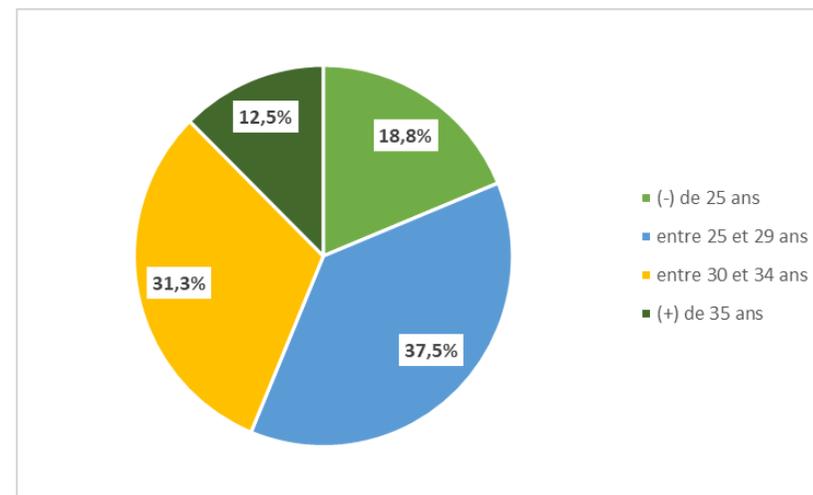
**Figure 33 : Evolution des demandes d'installations aidées sur le territoire de la CDCVAM 2018-2021**

(source Chambre d'agriculture)



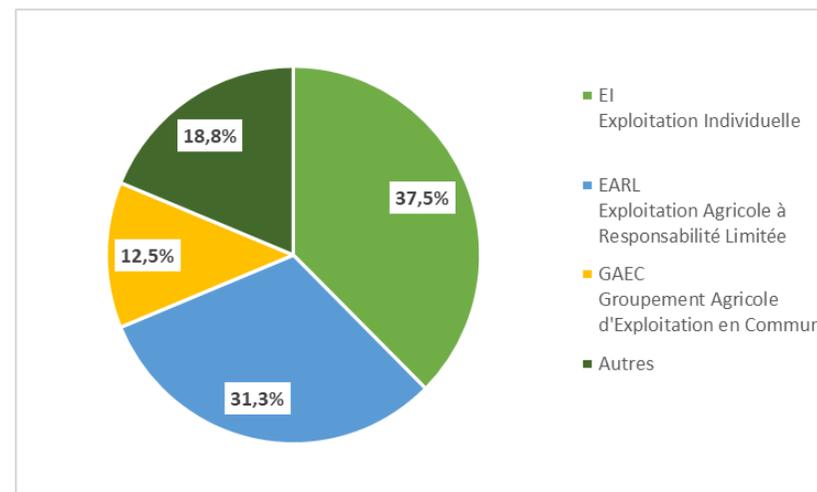
**Figure 34 : Répartition par tranche d'âge des demandes d'installations aidées sur le territoire de la CDCVAM 2018-2021**

(source Chambre d'agriculture)



**Figure 35 : Formes juridiques des installations aidées sur le territoire de la CDCVAM 2018-2021**

(source Chambre d'agriculture)



Sur le territoire de la CDCVAM, seuls les chiffres concernant les installations aidées (DJA) ont été communiqués. Parmi ces installations :

- 25,00% de exploitants sont en grandes cultures ;
- 3,60% des exploitations agricoles sont en maraichages ;
- 71,40% des exploitations agricoles sont en polycultures élevage dont :
  - o 42,90% en élevage de bovins ;
  - o 14,30% en élevage équin ;
  - o 7,10% en élevage de volailles ;
  - o 7,1% en élevage ovins ;
- Parmi les nouveaux installés, 5 sont des femmes ;

L'âge moyen des installés entre 2018 et 2021 est de 29,3 ans.

Cumulées, les formes sociétaires sont majoritairement représentées avec 62,5% des installations (EARL, GAEC et autres). A noter cependant que le choix juridique de l'exploitation individuelle est majoritaire lors de l'installation (37,5%). Ces chiffres sont semblables à ceux du département.

## 2.2 LE PROFIL DES EXPLOITATIONS DE LA CDCVAM

### Des structures d'exploitation de taille variable en augmentation

#### Données de référence du RGA 2020

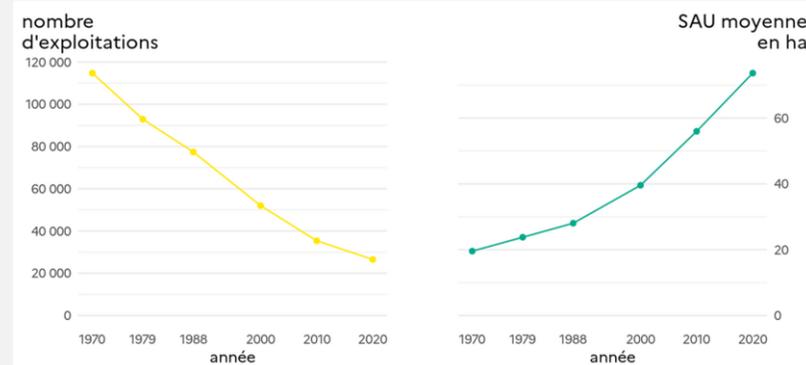
Figure 36 : Evolution de la SAU moyenne de l'ensemble des exploitations, 2010/2020

(Source : RGA 2020)

(ha)	2010	2010	2010/2020 Evolution
CDCVAM	57	72	26,3%
Orne	67,1	84,4	25,8%
Normandie	56	73,7	31,6%

Figure 37 : Evolution du nombre d'exploitation et de la SAU moyenne du territoire

(Source : RGA 2020)

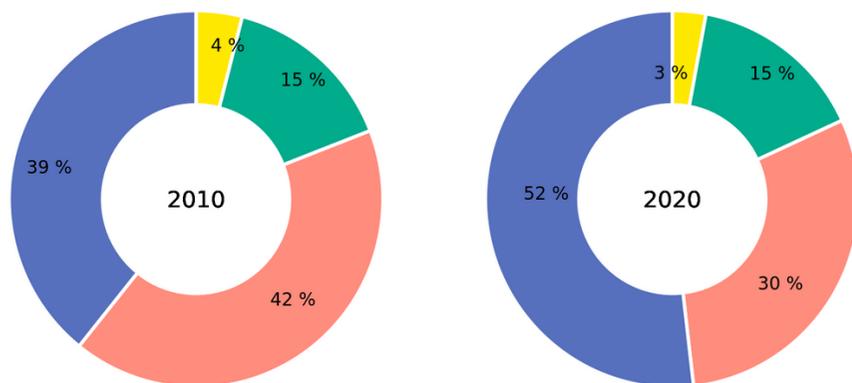


En 2010, les exploitations du territoire communautaire ont une SAU moyenne de 57 ha. Cette SAU moyenne est en constante augmentation depuis 1970. On constate cependant une accélération de cette hausse depuis 1988.

On notera que cette surface moyenne est inférieure à celles observées sur les territoires de comparaison. Cela s'explique principalement par la forte représentation d'élevages extensifs, et du relief important.

**Figure 38 : Evolution de la répartition des Productions Brutes Standards (PBS) sur le territoire de la CDCVAM, 2010/2020**

(source : RGA 2020)



dimension économique ■ microexploitations ■ petites ■ moyennes ■ grandes

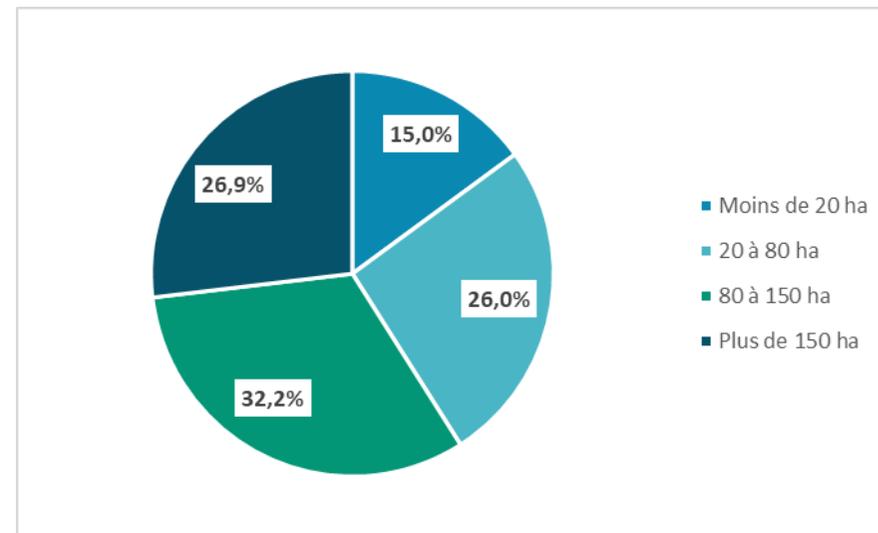
Les exploitations continuent de se professionnaliser. Elles deviennent de plus en plus grandes avec une production de valeur plus importante. Les micro-exploitations et les petites exploitations c'est-à-dire celles dont la capacité de production brute standard (PBS) est inférieure à 25 000€/an sont en net déclin au profit des exploitations dites grandes avec un PBS de plus de 100 000€. Cette répartition se retrouve également aux niveaux départemental et régional.

D'après l'enquête réalisée au cours de l'hiver 2022/2023, la SAU moyenne des exploitations est de **104,5 ha**. Si on enlève les exploitations de moins de 20 ha (peu viables excepté en maraichage), la moyenne des exploitations est de **110,4 ha** et

la médiane à 102 ha ce qui montre l'étendue et l'hétérogénéité des surfaces avec des exploitations de tailles importantes « portant » la moyenne vers le haut.

**Figure 39 : Répartition de la SAU**

(sources : enquête agricole)

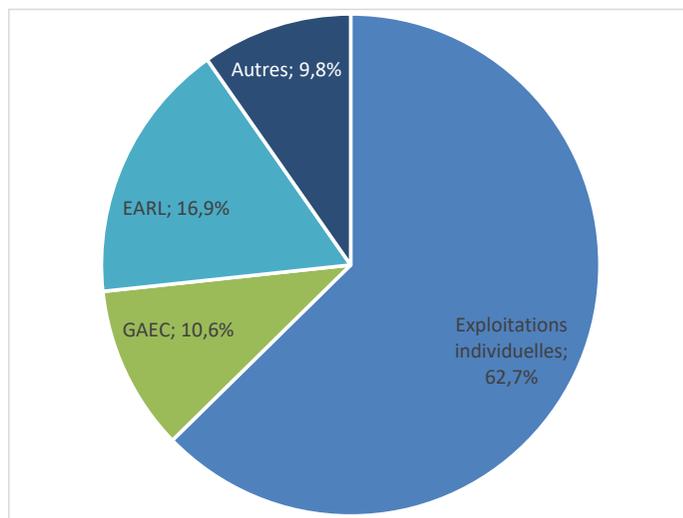


## De plus en plus de sociétés agricoles

D'après le RGA, en 2020, la forme juridique majoritaire des exploitations agricoles est individuelle (62,7%). Depuis 2000, on remarque un recul de la proportion d'exploitations individuelles : elles représentaient 85,7% en 2000 et 75,5% en 2010. Le recul de la proportion des exploitations individuelles s'effectue au profit de formes sociétaires notamment les EARL et GAEC qui offrent une sécurité patrimoniale accrue aux associés.

**Figure 40 : Répartition de l'ensemble des exploitations agricoles selon leur statut juridique**

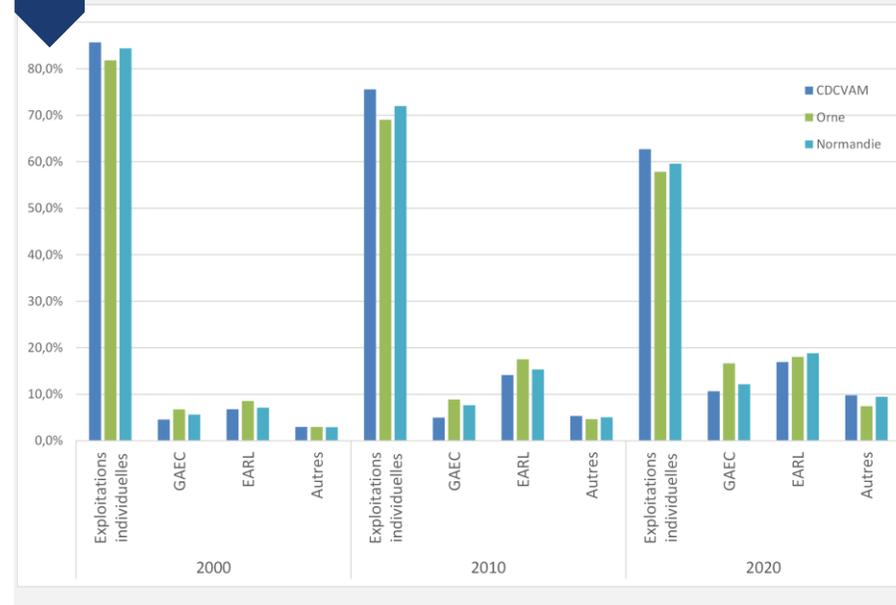
(source RGA 2020)



## Données de référence du RGA 2020

**Figure 41 : Evolutions des formes juridiques des exploitations agricoles, 2000/2010/2020**

(source RGA 2020)



Ainsi la proportion d'exploitations professionnelles individuelles a chuté au profit des formes sociétaires et plus particulièrement de la constitution d'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) et des Groupes Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC). Ces formes sociétaires ont nettement progressé

Cette tendance de disparition des exploitations agricoles individuelles au profit des formes sociétaires s'observe également au niveau régional (-64,0%) et départemental (-60,4%).

Les formes sociétaires offrent aux exploitants la possibilité de dissocier le patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise. Cette dissociation peut constituer une protection de certains biens personnels.

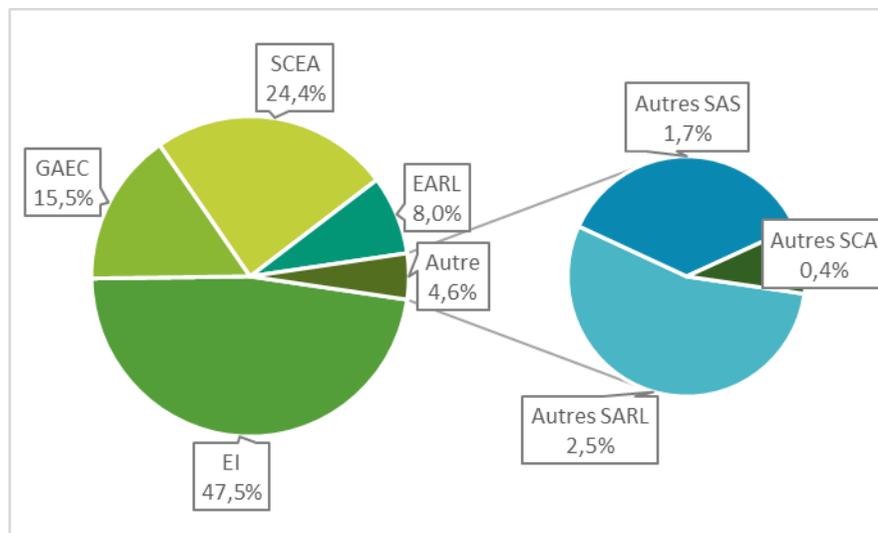
L'organisation en société permet également de regrouper les moyens humains, matériels et financiers. Elle facilite aussi la transmission des exploitations.

Via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un autre agriculteur qui aura aussi le statut de chef d'exploitation ou avec d'autres sociétés qui apportent des capitaux.

Cette tendance à l'augmentation des formes sociétaires contribue également au phénomène de concentration des exploitations.

**Figure 42 : Répartition des formes juridiques selon l'enquête agricole**

(sources : enquête agricole)



SCA : Société en Commandite par Actions.

D'après l'enquête agricole de 2022/2023, **48% des exploitations ayant participé sont organisées en société** avec une surreprésentation des SCEA en comparaison aux GAEC et aux EARL.

### ENJEUX :

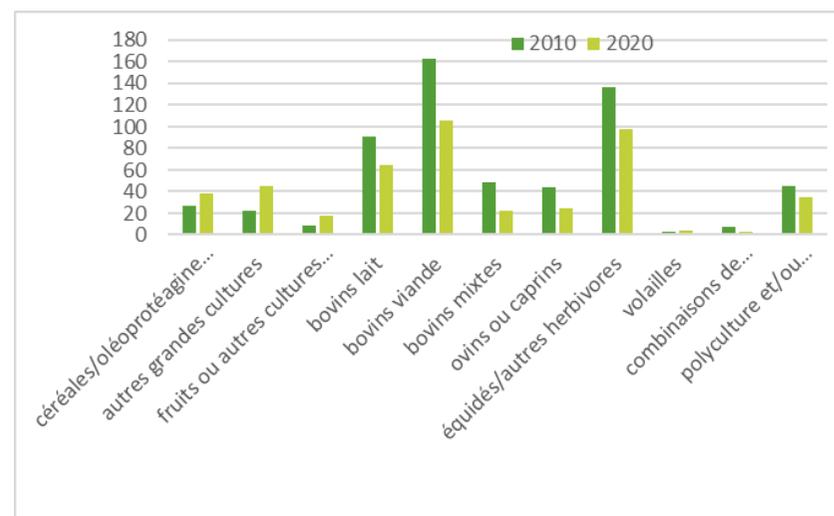
La mise en société facilite l'augmentation des SAU des exploitations agricoles par une visibilité plus compliquée des systèmes et des associations. Cette conjoncture pose, à terme, la question de la transmission des outils agricoles avec des coûts de cession élevés et dont la durée de retour sur investissement sera certainement très longue.

### Des exploitations tournées majoritairement vers les activités d'élevages

Les activités d'élevage, notamment bovins, sont majoritairement représentées sur le territoire de la CDCVAM. En 2010, ces activités concernaient plus de 50% des exploitations agricoles. Cependant, le RGA 2020 recense une baisse de l'ordre de 17,5% du nombre d'exploitations agricoles du territoire tournées vers l'élevage bovins. A contrario, on remarque une forte augmentation, sur la période 2010/2020, des exploitations majoritairement tournées vers les grandes cultures : augmentation de 120,5%.

**Figure 43 : Nombre d'exploitation par OTEX sur la CDCVAM**

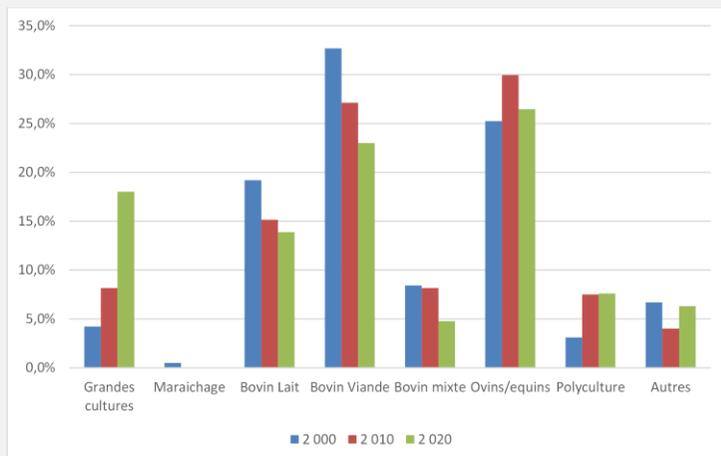
(source : RGA 2020)



## Données de référence du RGA 2010 et 2020

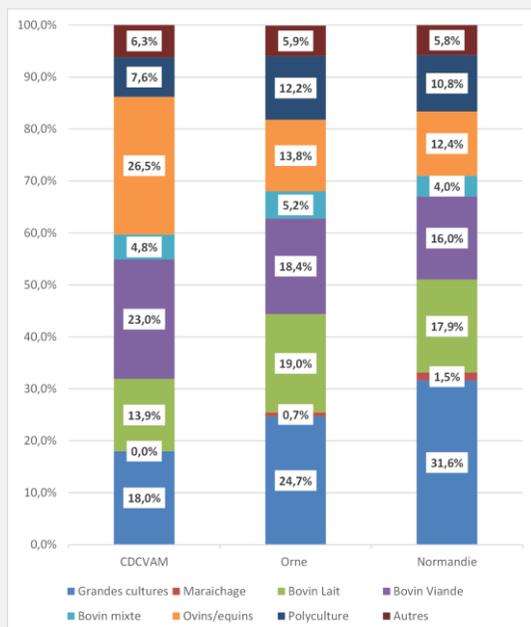
**Figure 44 : Evolution de la représentativité des OTEX, ensemble des exploitations**

(Source : RGA 2020)



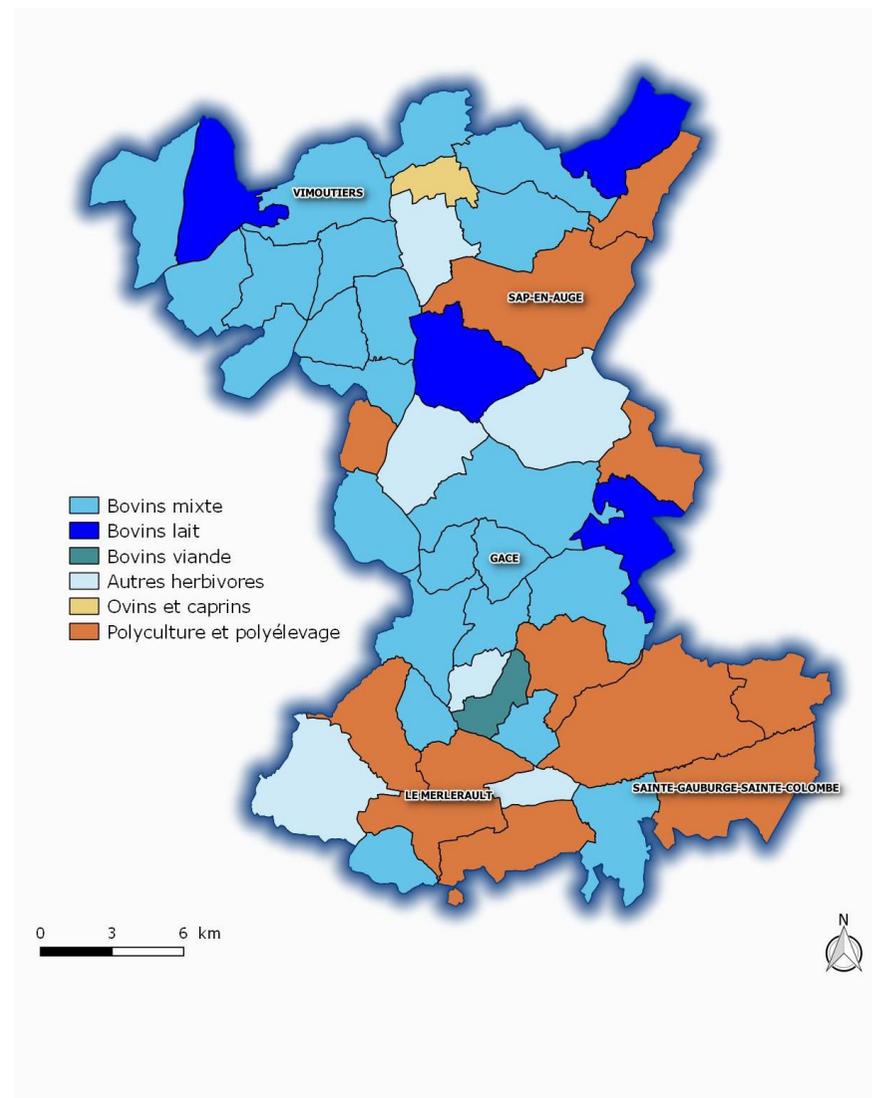
**Figure 45 : Répartition des OTEX 2020**

(Source : RGA 2020)



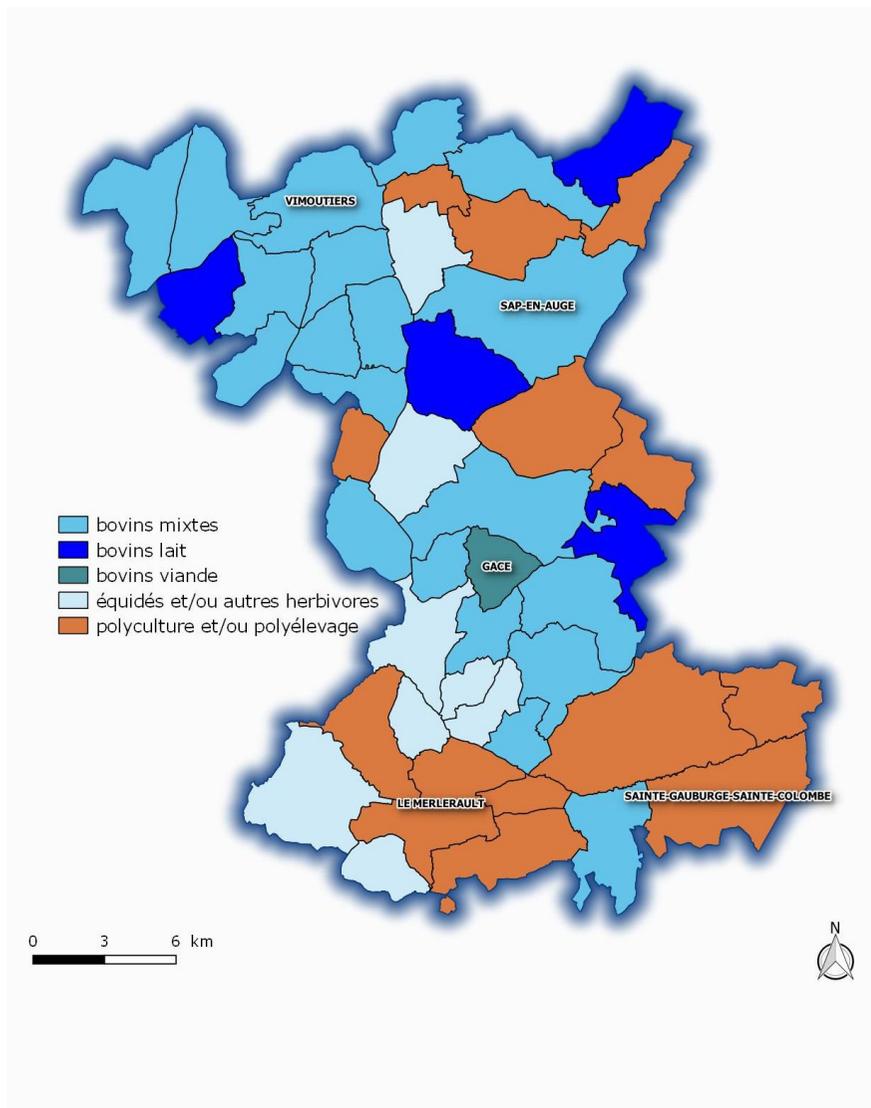
**Figure 46 : Carte des orientations technico-économiques communales de 2010**

(Source : RGA 2010)



**Figure 47 : Carte des orientations technico-économiques communales de 2020**

(source : RGA 2020)

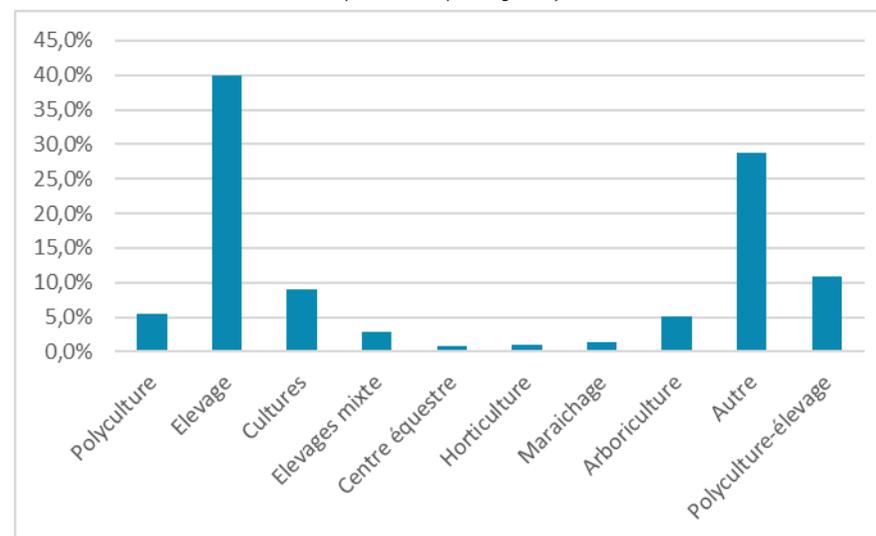


Les orientations technico-économiques de l'ensemble des exploitations du territoire sont principalement liées aux activités d'élevage : en 2020, seules 13 communes du territoire (soit 28,3%) ont une OTEX polyculture et/ou polyélevage.

Lors de l'enquête agricole réalisée au cours de l'hiver 2022/2023, nous avons procédé au recensement des principales activités des exploitations agricoles du territoire pour lesquelles nous avons rencontré un représentant.

**Figure 48 : principales activités agricoles exercées sur le territoire d'études**

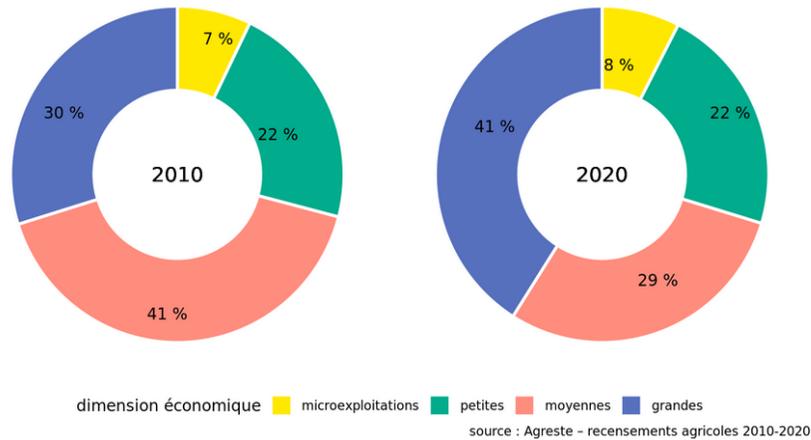
(source : enquête agricole)



Il ressort que les activités d'élevage sont majoritairement exercées sur le territoire intercommunal. Cependant, il est à noter que 18,8% des exploitations du territoire recensent au moins 2 activités distinctes.

**Figure 49 : Valorisation de la SAU en fonction de la dimension économique des exploitations**

(source : RGA 2020)

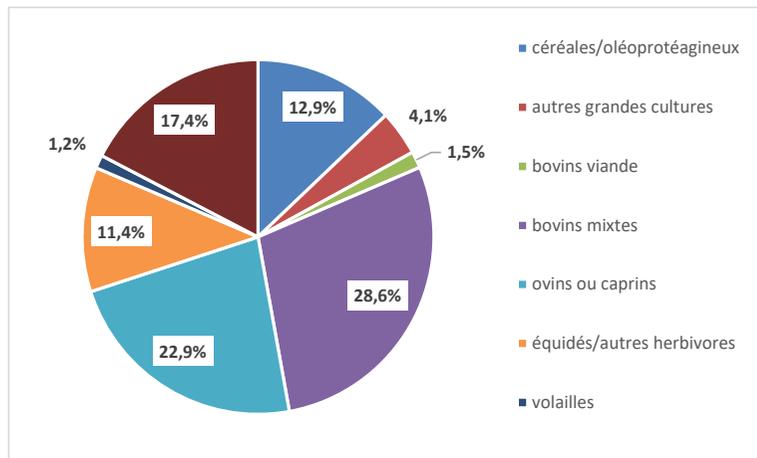


Le pourcentage de SAU valorisée par les exploitations professionnelles en 2010 et 2020 se maintient alors que leur nombre a diminué de près de 20%.

A eux seuls, les élevages bovins mixtes et ovins/caprins valorisent plus de 51% de la SAU du territoire.

**Figure 50 : SAU valorisée selon les OTEX**

(source : RGA 2020)

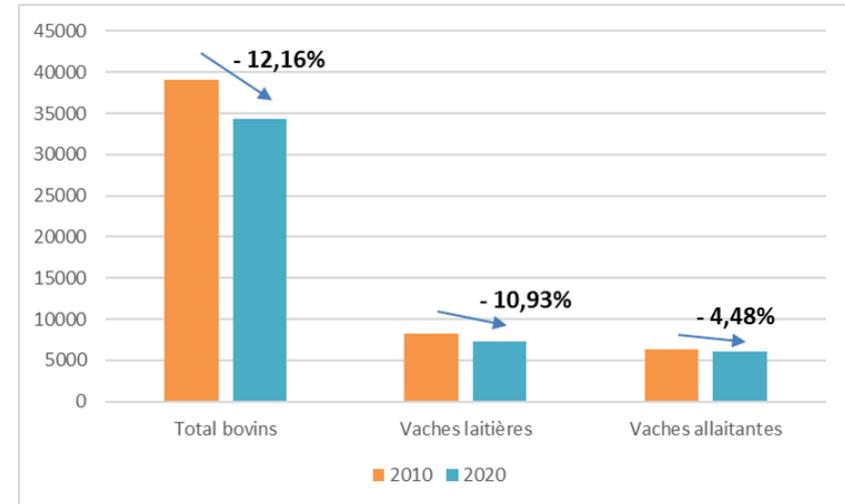


## Les productions animales

En 2020, selon les données du RGA, le territoire comptait près de 34 377 bovins, soit 7,8% du cheptel du département de l'Orne. Ce chiffre est en baisse de 0,5% entre 2010 et 2020.

**Figure 51 : Evolutions du cheptel entre 2010 et 2020**

(source : RGA 2020)



Malgré la présence de signes de qualités de renom sur le territoire intercommunal, le cheptel de vaches laitières a diminué de près de 11% entre 2010 et 2020. Le cheptel de vaches allaitantes, nécessitant un investissement au quotidien moins important a, quant à lui, diminué de seulement 4,48%.

**Figure 52 : Evolutions du cheptel entre 2010 et 2020 selon les territoires de comparaison**

(source : RGA 2020)

Cheptel bovins			Evolution 2010/2020
Territoire	Années	Nombre	
Normandie	2010	2 248 406	-8,82%
	2020	2 050 015	
Orne	2010	467 834	-6,60%
	2020	436 957	
CDCVAM	2010	39 135	-12,16%
	2020	34 377	

D'après l'enquête agricole, seules 29 exploitations (soit 12,1%) ne disposent pas d'activité d'élevage.

**Figure 53 : Répartition du cheptel déclaré**

(source : enquête agricole)

	Nbre d'exploitation en ayant	Effectifs déclarés
Vaches laitières	74	5289
Vaches allaitantes	89	4950
Bovins engraissement	56	3293
Porcs	6	1455
Canins	5	95
Ruches	14	19
Lapins	3	2812
Volailles	8	36385
Ovins	13	1663
Caprins	4	189
Equins	62	2510
Chats	1	10

Il est à noter que beaucoup d'exploitations ont plusieurs ateliers élevage.

Lors de l'enquête, le nombre d'animaux en production était demandé. Ainsi :

- 17,6% des éleveurs laitiers ont moins de 50 animaux en production ;
- 88,8% des éleveurs de vaches allaitantes ont moins de 100 animaux ;
- 73,2% des éleveurs de bovins à l'engraissement ont moins de 50 animaux ;

- Un tiers des éleveurs de porcs en ont moins de 50.

Ces élevages où les ateliers animaux sont peu importants, sont souvent les plus à risque d'arrêt car participant peu au produit de l'exploitation.

### Zoom sur l'élevage équin

A la différence du cheptel bovins, le cheptel équins du territoire d'étude tend à s'agrandir. En effet, entre 2010 et 2020, il a connu une évolution de +8,60%.

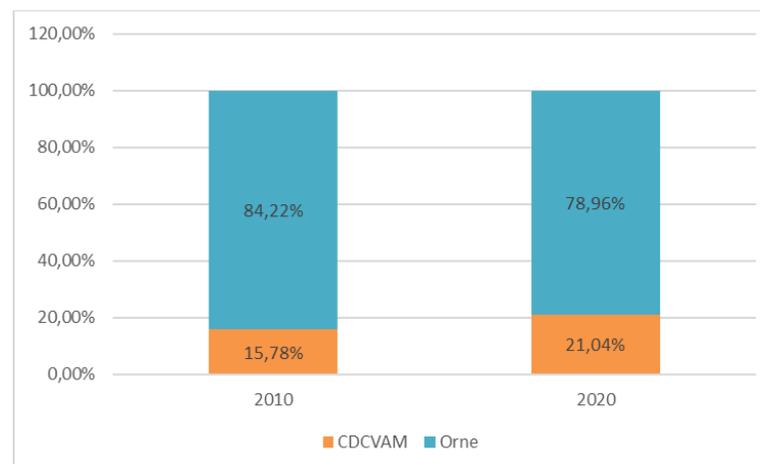
Cependant, au sein de l'activité équine, on remarque là aussi que le nombre d'exploitations en ayant tend à diminuer : -39,59%.

L'évolution du cheptel du territoire d'étude est en contradiction avec celle du département. Ce dernier a vu la masse de son cheptel diminuer de -18,5% entre 2010 et 2020.

En 2020, le cheptel du territoire d'études représentait plus de 20% du cheptel du département : 21,04%.

**Figure 54 : Part du cheptel équin CDCVAM/ Dept.**

(source : RPG 2020)



## Les productions végétales

En 2020, près de 74% du territoire sont consacrés à l'élevage (prairies et fourrages). Les surfaces en céréales représentent près de 1/5 de la SAU du territoire.

Les prairies et les surfaces en vergers sont plus représentées sur le territoire de la CDCVAM qu'à l'échelle départementale. A l'inverse, les surfaces en céréales et les surfaces fourragères sont plus représentées à l'échelle du département qu'à l'échelle de la CDCVAM.

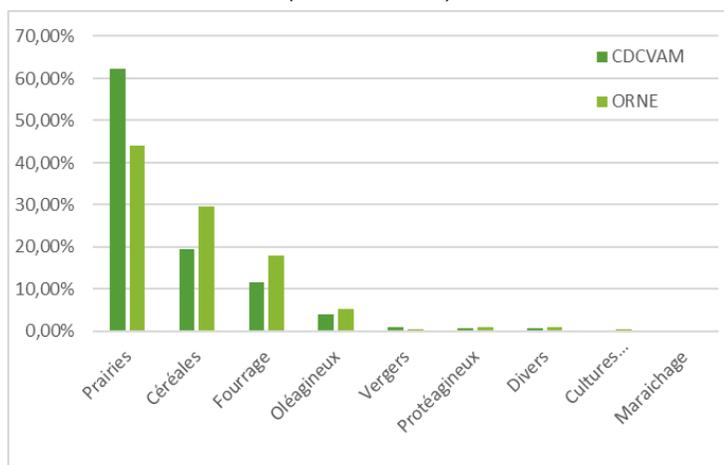
Figure 55 : Répartition de l'assolement de la CDCVAM

(Source : RPG 2021)

Groupe de cultures	Surface	
	En ha	En %
Prairies	21 287,16	<b>62,22%</b>
Céréales	6 638,02	19,40%
Fourrage	3 985,55	11,65%
Oléagineux	1 343,56	3,93%
Vergers	379,02	<b>1,11%</b>
Protéagineux	287,01	0,84%
Divers	237,79	0,70%
Cultures industrielles	42,54	0,12%
Maraichage	9,83	0,03%
Total	34 210,48	100,00%

Figure 56 : Comparaisons de l'assolement de la CDCVAM/ Dept.

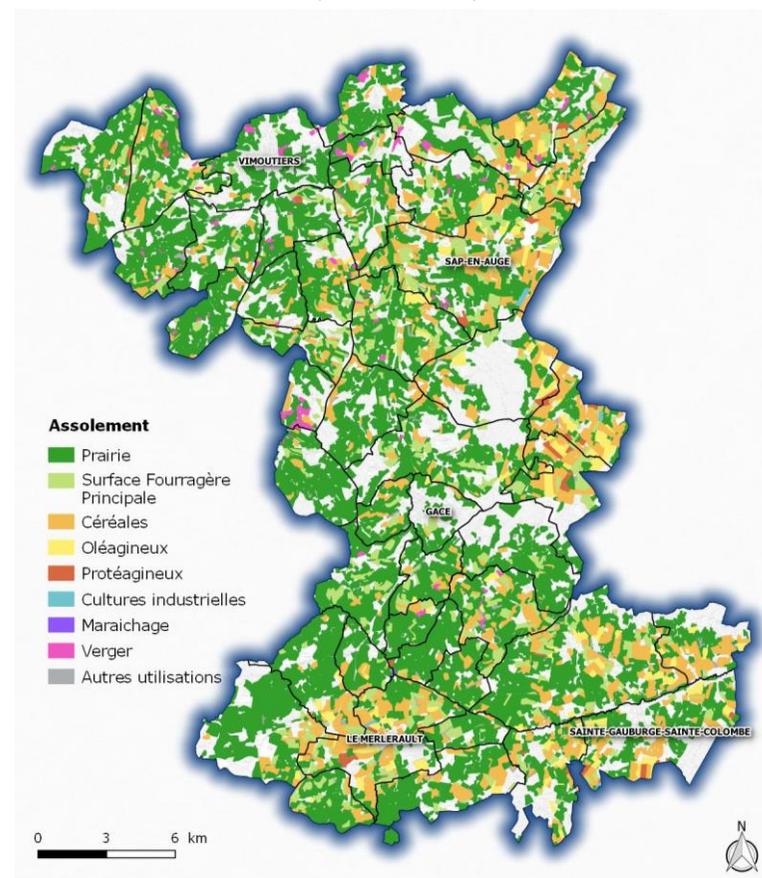
(source : RPG 2021)



Groupe de cultures	CDCVAM		ORNE	
	SURFACE		SURFACE	
	En ha	En %	En ha	En %
Prairies	21 287,16	<b>62,22%</b>	176 136,25	43,94%
Céréales	6 638,02	19,40%	118 194,78	29,48%
Fourrage	3 985,55	11,65%	72 388,59	18,06%
Oléagineux	1 343,56	3,93%	21 329,05	5,32%
Vergers	379,02	<b>1,11%</b>	1 816,84	0,45%
Protéagineux	287,01	0,84%	4 439,27	1,11%
Divers	237,79	0,70%	4 208,32	1,05%
Cultures industrielles	42,54	0,12%	2 022,48	0,50%
Maraichage	9,83	0,03%	354,12	0,09%
Total	34 210,48	100,00%	400 889,70	100,00%

Figure 57 : Représentation de l'occupation des sols

(source : RPG 2021)



## **ENJEUX**

La valorisation de la SAU par les exploitations agricoles professionnelles démontre une concentration de l'activité engendrant des difficultés, notamment dans le cadre de la transmission de ces exploitations, de plus en plus coûteuses.

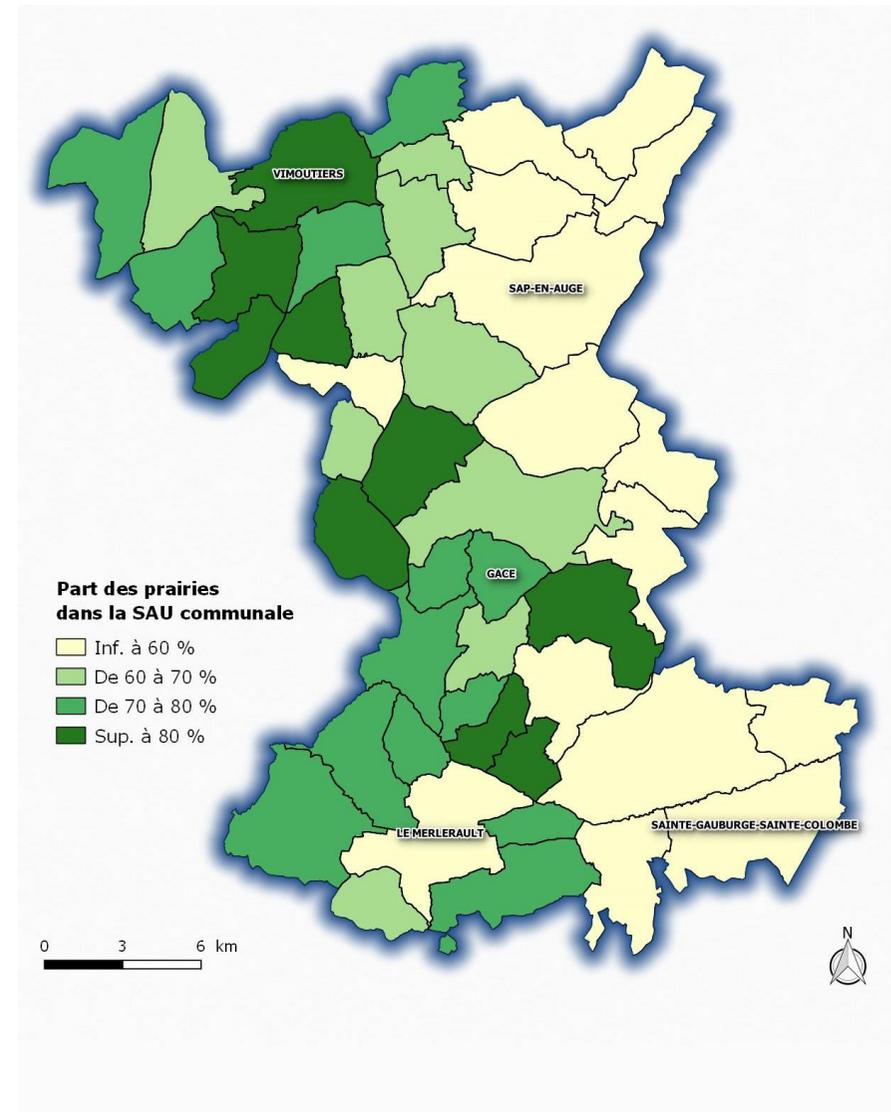
Malgré le recul de l'élevage sur le territoire, les exploitations d'élevage bovins et équins restent majoritairement représentées, à la différence des territoires de comparaison.

La baisse du cheptel bovins est plus marquée sur le territoire d'études que sur les territoires de comparaison. Le cheptel équin, lui, suit une tendance inverse. Les productions végétales du territoire sont majoritairement dédiées à l'élevage : les prairies et les surfaces fourragères représentent près des  $\frac{3}{4}$  des surfaces agricoles du territoire : 73,87%.

⇒ Une activité d'élevage, caractéristique du territoire, à soutenir.

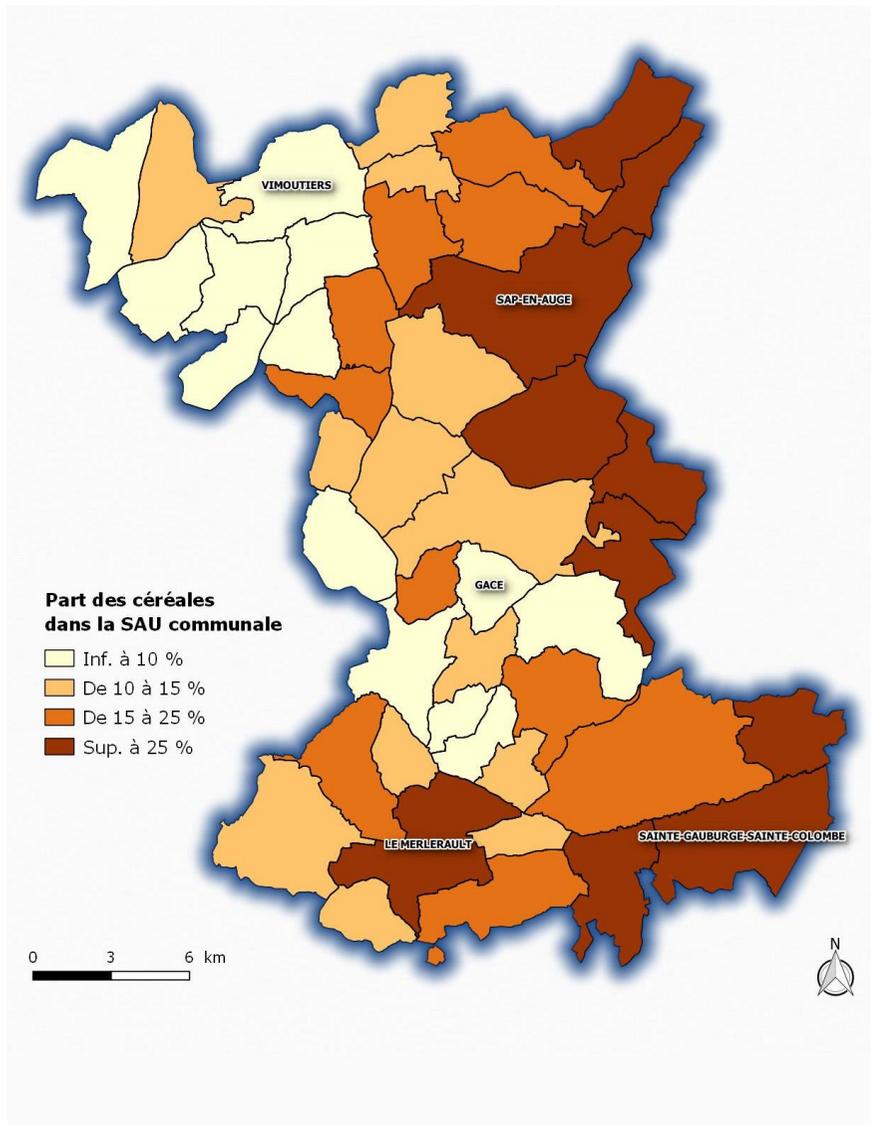
**Figure 58 : Part de la surface agricole communale destinée aux prairies**

(source : RPG 2021)



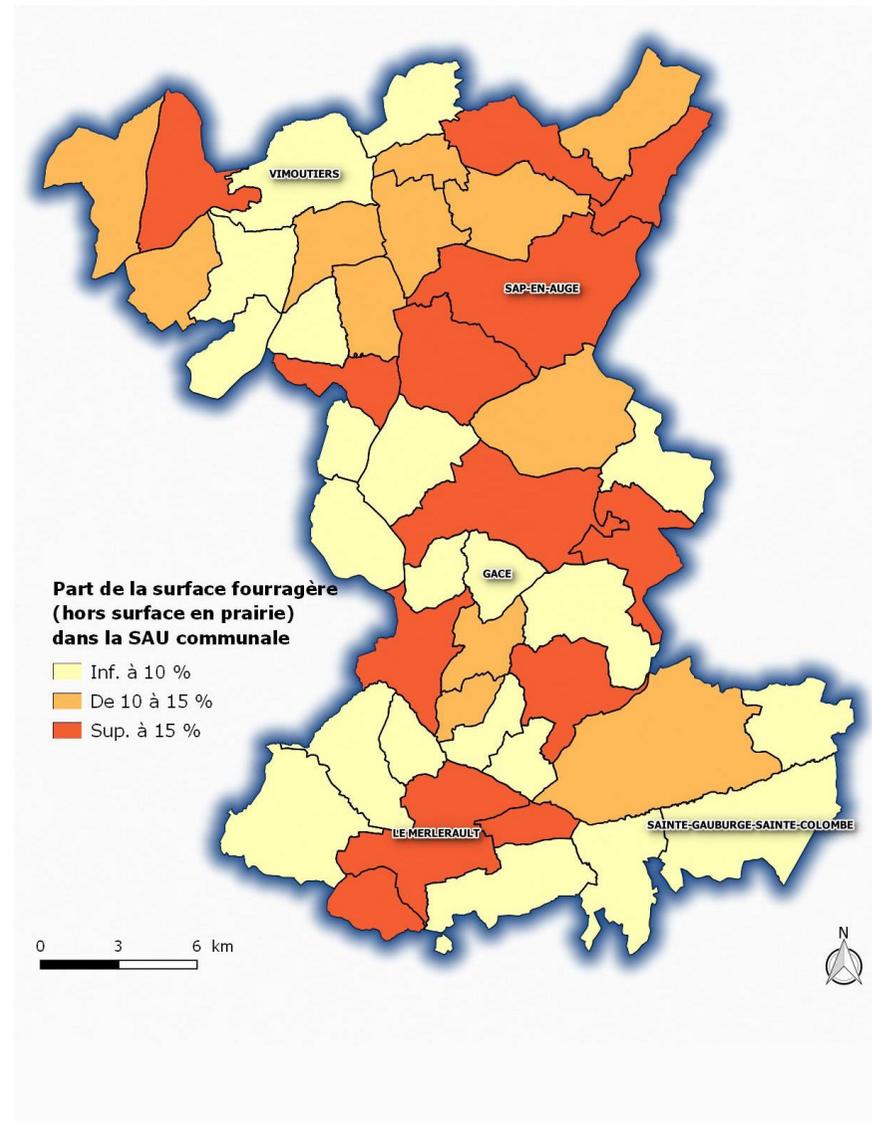
**Figure 59 : Part de la surface agricole communale destinée aux céréales**

(Source : RPG 2021)



**Figure 60 : Part de la surface agricole communale destinée aux fourrages**

(Source : RPG 2021)



L'assolement du territoire met en évidence la répartition suivante :

- Les cultures céréalières sont principalement situées sur la frange est du territoire ainsi que sur le pôle du Merlerault ;
- Les surfaces en prairies représentent moins de 60% de la SAU pour seulement 15 communes ;
- Les surfaces fourragères semblent réparties de façon relativement homogène sur le territoire d'études.



### **ENJEUX**

Cette répartition de la SAU traduit l'homogénéité du territoire : omniprésence des activités d'élevage.

Le maintien des prairies et des surfaces destinées aux fourrages est directement lié à la pérennité des élevages présents sur le territoire.

Rappelons tout de même ici que le pourcentage d'exploitations agricoles ayant des OTEX tournées vers l'élevage a diminué en 2010 et 2020.

## 2.3 LA STRUCTURATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE

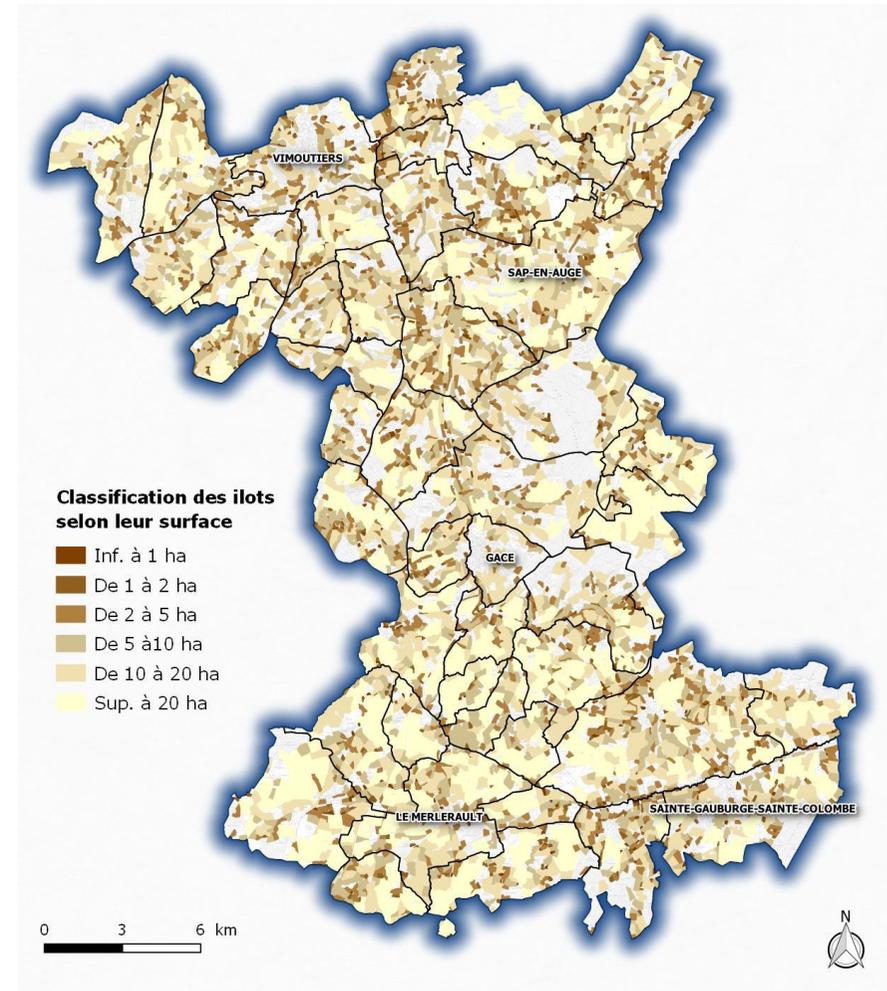
La taille moyenne des îlots agricoles est de 7,23 ha sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec de fortes disparités.

- 8,68% des îlots du territoire (soit 371 îlots) ont une taille supérieure ou égale à 20 ha et représentent plus de 36% de la SAU ;
- Près de deux tiers des îlots (64,92%) ont une taille comprise entre 1 et 10 ha. Ces 2 776 îlots représentent 34,70% de la SAU ;
- Les 418 îlots inférieurs à 1 ha représentent 9,78% du nombre d'îlots et 0,71% de la SAU du territoire ;
- Les îlots de taille comprise entre 10 et 20 ha sont au nombre de 711 (soit 16,63% du nombre total d'îlots). Ils représentent 28,51% de la SAU.

La morphologie du parcellaire semble correspondre à des activités d'élevage : des îlots de petite taille, comprise entre 1 et 20 ha.

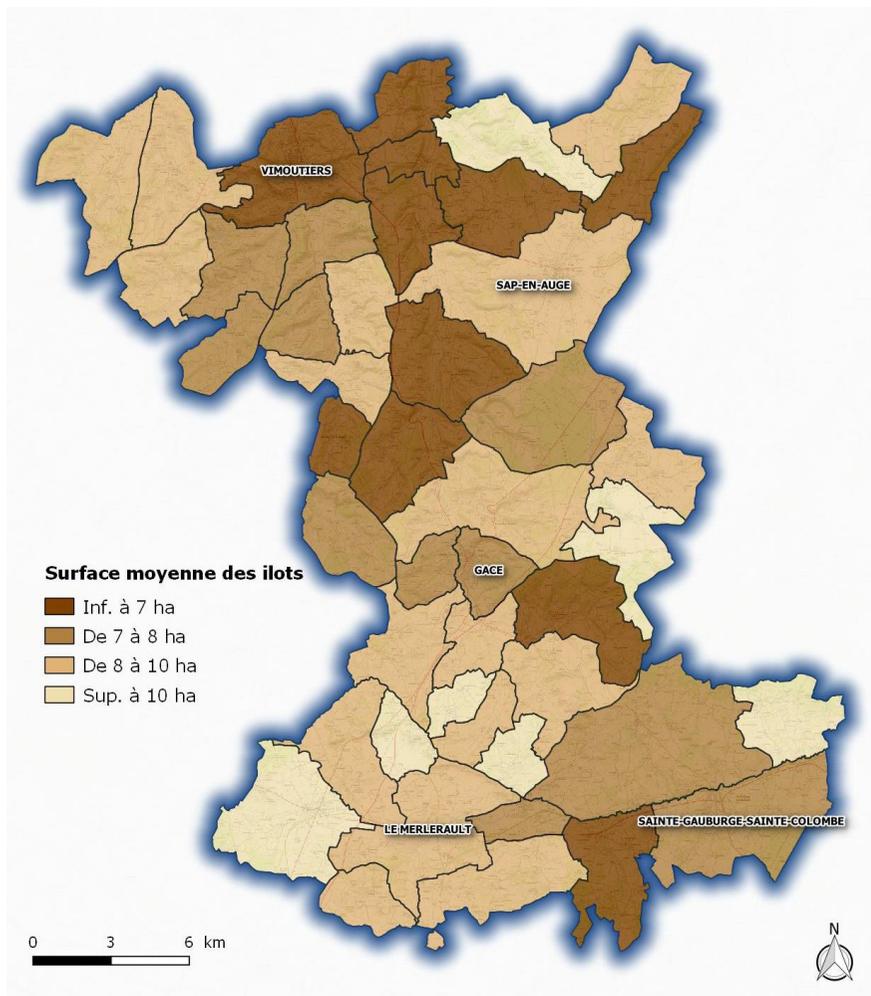
Figure 61 : Structuration foncière du parcellaire agricole

(source : RPG 2021)



**Figure 62 : Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale**

(source : RPG 2021)



A l'échelle communale, la surface moyenne des îlots tend à correspondre au mode d'occupation des sols :

- Plus la surface agricole est jalonnée de boisements, plus la surface moyenne des îlots agricoles est réduite, exemples : Vimoutiers, Ticheville, Aubry le Panthou et Mardilly ;

- A l'inverse, plus la surface agricole est uniforme, plus la taille moyenne des îlots agricoles est importante, exemples : Echauffour, La Trinité des Laitiers, Saint-Germain de Clairefeuille.

Cependant, ce constat ne vaut pas valeur absolue. Par exemple, la commune de Saint-Pierre des Loges comprend une importante partie boisée au nord mais également des îlots agricoles d'une taille moyenne supérieure à 10 ha.

De manière générale, les îlots de vaste superficie permettent d'optimiser la production agricole, ils sont plus faciles à exploiter et à entretenir. Du fait de la topographie et des paysages, ils sont les plus représentés dans les secteurs de plateau souvent réservés aux grandes cultures.

Au regard des retours de l'enquête réalisée auprès des exploitants agricoles du territoire, ces derniers sont propriétaires de 38,93% de la SAU exploitée.

Par ailleurs, 27% des exploitants enquêtés ont déclaré rencontrer des difficultés quant à la dispersion de leur parcellaire.



### ENJEUX

En élevage et en grandes cultures, les îlots agricoles de vaste superficie permettent d'optimiser la production agricole et sont plus faciles à entretenir.

Pour autant, les îlots de petites tailles peuvent convenir à d'autres activités comme le maraîchage ou l'arboriculture.

Permettre une adaptation de la structuration du parcellaire, en cohérence avec les systèmes d'exploitation actuels, leur potentiel évolution, et les enjeux territoriaux (eau, paysages, biodiversité) est primordial.

## 2.4 L'ENVIRONNEMENT DES CORPS DE FERME : BESOINS DES EXPLOITATIONS ET PRINCIPALES CONTRAINTES

### Les principaux bâtiments des exploitations agricoles

Selon les activités pratiquées, les sites d'exploitations agricoles sont composés de bâtiments et installations spécialisés :

- Les bâtiments nécessaires pour l'activité d'élevage notamment de bovins lait, de chevaux, ou d'ovins (stabulation, salle de traite, nurserie, manèges, boxes, carrières, poulailler etc.) et leurs effluents (fumière, fosse à lisier) ;
- Les installations pour les cultures et les plantations (serres, tunnels) ;
- Les bâtiments pour le stockage des aliments, du matériel d'entretien pour les animaux, des semences et des produits nécessaires aux cultures, du matériel et des équipements de l'exploitation, de la production de l'exploitation (stockage simple ou frigorifique) ;
- Les locaux de transformation (laiterie, fromagerie, laboratoire de transformation de viande, fruits et légumes, moulin, pressoir, fournil, etc.) ;
- Les locaux d'accueil à la ferme (gîtes ruraux, magasin ou local de vente, salle d'accueil du public, ferme pédagogique, etc.).

### La réglementation applicable aux ateliers d'élevage

L'élevage est une activité qui peut occasionner certaines nuisances (présence de mouches liées aux troupeaux d'animaux, meuglement des veaux en période de sevrage, odeur de fumier, etc.). Aussi, le maintien des exploitations d'élevage à proximité des zones bâties est règlementé. En fonction du type d'élevage et de son importance, il existe deux régimes sanitaires pour les élevages (voir annexe) :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : déclaration, enregistrement et autorisation.

### Le principe de réciprocité et la proximité vis-à-vis de tiers

Le principe de réciprocité de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles d'élevages et habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ce principe s'applique également aux changements de destination de bâtiment.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées :

- par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à 35 mètres linéaires minimum
- par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à 100 mètres linéaires minimum.

Ces périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

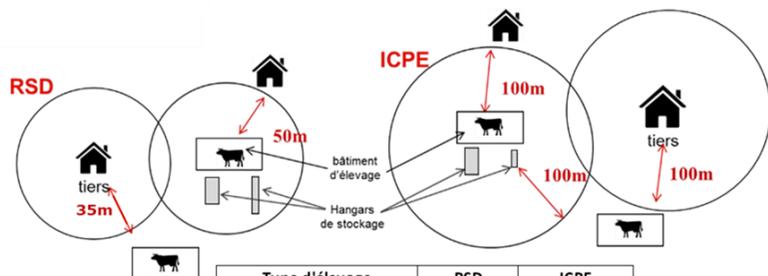
**Figure 63 : Principe de recul sanitaire et de réciprocité illustré**

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

**Les distances sanitaires et le principe de réciprocité**

Les bâtiments agricoles, en particulier les bâtiments d'élevage, peuvent fait l'objet de mesures spécifiques, dites distances sanitaires, dues aux éventuelles nuisances engendrées.

Vis-à-vis de l'habitat des tiers, des principes de **réciprocité** et **d'antériorité** existent (article L111-3 du CRPM).



Type d'élevage	RSD	ICPE
Veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement	1 à 49	Au-delà de ces chiffres, l'élevage est soumis au régime des ICPE
Vaches laitières	1 à 49	
Vaches allaitantes	1 à 99	
Volailles	1 à 4 999	
Porcs	1 à 49	
Lapins	0 à 2 999	
Chiens	1 à 99	
Chevaux	plus de 1	
Ovins/caprins	plus de 1	

Le principe de réciprocité reste un outil efficace de protection des sites agricoles existants mais il ne préserve pas de la possibilité d'implantation de constructions nouvelles. C'est pourquoi, pour les exploitations pérennes, il est essentiel de **réserver un « cône de développement » en zone agricole bien au-delà des distances réglementaires** sur des parcelles attenantes au corps de ferme.

Pour les sites d'exploitation sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel, etc.), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité, hormis celle de la distance RSD d'isolement pour prévenir et limiter les risques d'incendie.

Des protections peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, notamment au regard des nuisances produites (bruit, salissement).

**Figure 64 : Illustration des périmètres sanitaires**

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Chaque corps de ferme est repris dans un atlas afin que ces périmètres soient bien lisibles (les périmètres réglementaires qui s'appliquent en droit des sols et les périmètres préconisés ci-après, tracés depuis l'enveloppe bâtie du corps de ferme).

	Type d'activité	Distance du périmètre depuis l'enveloppe bâtie
<b>Corps de ferme principal</b>	Avec élevage	100 mètres
	Sans élevage	50 mètres
<b>Corps de ferme secondaire, selon le régime sanitaire applicable</b>	ICPE	100 mètres
	RSD	50 mètres

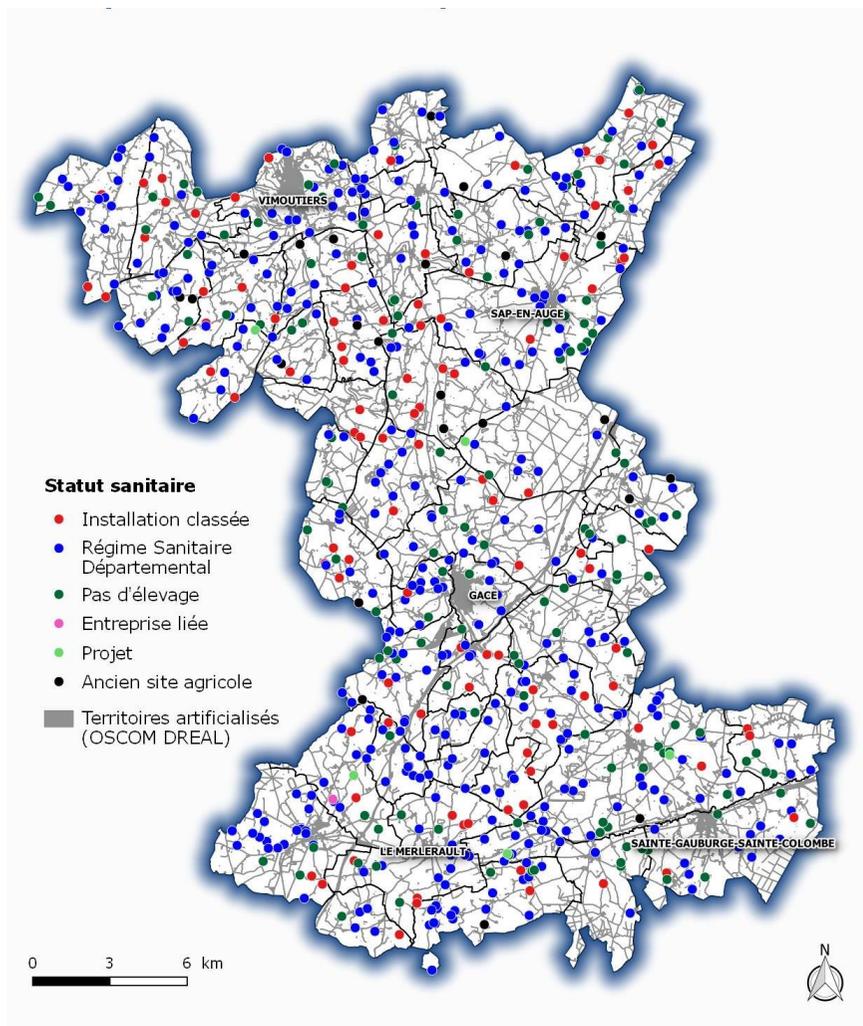
Dans le département de l'Orne, dans un souci d'harmonisation avec les autres départements Normands et afin de protéger au mieux les exploitations agricoles en place et permettre leur développement, la Chambre d'agriculture recommande l'application d'une distance minimale de 50 mètres pour les exploitations soumises au RSD.

D'après l'enquête terrain de 2022/2023, ont été recensés :

- 104 sites soumis au régime des ICPE,
- 364 sites soumis au RSD,
- 163 sites sans aucune activité d'élevage (y compris les anciens corps de ferme, et les CUMA).

**Figure 65 : Répartition des sites selon leur classement**

(source : Chambre d'agriculture 2023)



## ENJEUX

Les exploitations agricoles ont de multiples besoins en termes de constructions de bâtiments ou d'installations notamment en fonction des orientations économiques retenues. Il est primordial de permettre aux exploitants agricoles de pouvoir construire sur leurs exploitations afin de s'adapter.

Par ailleurs, l'évitement des nouvelles constructions à usage d'habitation de tiers à proximité des corps de ferme permet de :

- préserver les possibilités de développement des exploitations (notamment en cas d'agrandissement) ;
- réaliser les mises en conformité (actuelle ou future) dans de bonnes conditions ;
- créer un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec des tiers (une recrudescence des conflits de voisinage entre exploitants agricoles et nouveaux arrivants est constatée).

Ensuite, il est également important de maintenir des parcelles et îlots attenants aux sites de production pour le bon fonctionnement des exploitations. Le plus souvent, elles sont accessibles directement depuis les bâtiments agricoles ou en n'empruntant pas ou peu de voies ouvertes à la circulation. La surveillance y est aisée. Elles jouent un rôle essentiel pour les travaux de manutention (lisiers, fumiers, fourrages, etc.) ainsi que pour les exploitations d'élevage (accessibilité des animaux aux prairies). Elles sont également utiles pour le développement des exploitations notamment pour accueillir les agrandissements.

## Les plans d'épandage

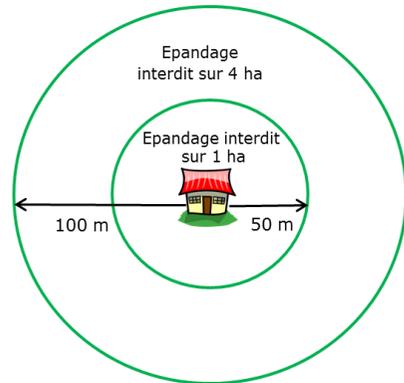
Les agriculteurs épandent des effluents provenant en grande majorité de leurs élevages (fumier, lisier) mais également des boues industrielles ou provenant de stations d'épuration.

Pour gérer ces épandages, les exploitations doivent respecter des distances d'épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents.

Les épandages ne sont pas autorisés à proximité directe de zones construites, de cours d'eau ou points d'eau. La réglementation impose des zones tampon entre ces éléments du territoire. Ces distances d'épandage vont généralement de 35 à 100 mètres selon les contraintes.

**Figure 66 : Schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation**

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Les surfaces d'épandage sont très importantes pour les structures d'élevage. Elles permettent la gestion des déjections animales produites au sein de l'exploitation tout en améliorant la qualité agronomique des sols à moindre coût, en diminuant les intrants. Disposer d'une surface épandable suffisante est également une nécessité économique pour tous les élevages soumis aux réglementations environnementales, afin de ne pas

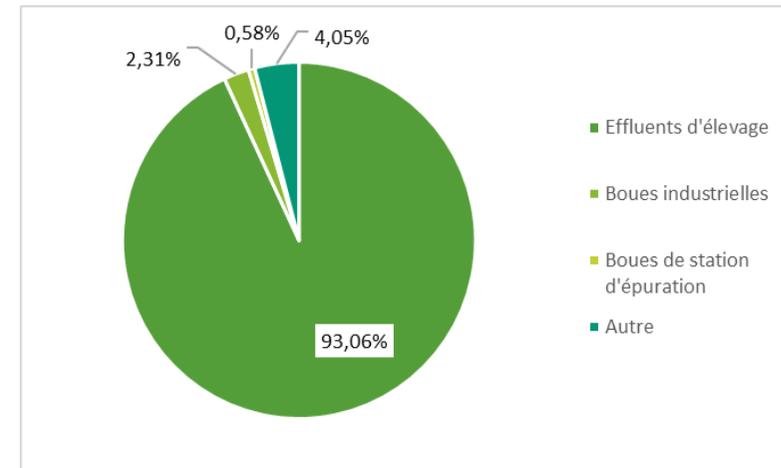
augmenter le volume des structures de stockage d'effluents ou devoir exporter les effluents via des prêteurs de terre.

Par ailleurs, chaque habitation nouvelle implantée en zone agricole réduit ces possibilités d'épandage sur les parcelles agricoles. Et, en l'absence de principe d'antériorité pour les plans d'épandage (contrairement aux bâtiments d'élevage), c'est à l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction, et de réduire ses surfaces épandables. Il devra respecter des distances de retrait de 50 à 100 mètres en fonction du type d'effluent épandu et du régime sanitaire de son exploitation.

D'après l'enquête agricole, 166 exploitants disposent d'un plan d'épandage. A noter que 7 d'entre eux épandent au moins deux matières différentes. Parmi eux, 15 (soit 9,03% des exploitants qui épandent) ont signalé avoir des difficultés liées aux épandages, principalement concernant la proximité avec des tiers.

**Figure 67 : Répartition des matières épandues (pourcentage d'exploitants ayant répondu)**

(source : enquête agricole)





## ENJEUX

La préservation des surfaces épanchables des exploitations pour :

- Assurer leur devenir (et ne pas déstabiliser leur modèle de rentabilité économique) ;
- Permettre aux collectivités la gestion, et l'épandage des boues de station d'épuration sur les terres agricoles ;
- Limiter l'apport d'intrants sur les exploitations agricoles ;
- Limiter l'export et donc la circulation d'engins agricoles pour acheminer les effluents.

### Les zones non traitées

L'année 2020 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle réglementation pour les exploitants agricoles concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques. Dans un souci du « bien vivre ensemble », une charte a été mise en place à l'échelle départementale afin de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et formaliser les engagements des agriculteurs à respecter des zones non traitées à proximité des zones d'habitations et des établissements recevant des publics dits sensibles.

Cette charte a été signée par le Préfecture du département le 25 juillet 2022.

Pour en savoir plus sur la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques :

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/cultures/phytosanitaires/chartes-riverains/charte-riverains-de-lorne/>

Figure 68 : Extrait de la charte départementale

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)

LES MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À PROXIMITÉ DE ZONES D'HABITATION

**LES AGRICULTEURS, D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE :**

- **Raisonnent les interventions**, en observant l'état sanitaire de leurs cultures et en utilisant des outils d'aide à la décision ;
- Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une **autorisation de mise sur le marché** ;
- **Respectent des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles »** (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...);
- **Prennent en compte les données météorologiques locales** avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations qui font l'objet d'une réglementation particulière ;
- **Respectent les zones non traitées (ZNT)** réglementaires à proximité des points d'eau (a minima 5 m) ;
- **Font contrôler les pulvérisateurs** de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- **Sont formés et détiennent un Certiphyto** qui atteste une connaissance sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent aussi.
- **S'appuient sur les conseils des organismes techniques.**

**DISTANCES MINIMALES**  
entre les zones d'épandage et les zones d'habitation  
DATE D'APPLICATION : 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

**POUR LES PRODUITS LES PLUS DANGEREUX\*** : 20 m Distance incompressible

**POUR LES AUTRES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES** : 10 m pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, le houblon ; 5 m pour les autres cultures

À condition d'avoir recours à des équipements spécifiques sur leur matériel de pulvérisation, les distances peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- Jusqu'à 5 m pour l'arboriculture
- Jusqu'à 3 m pour les autres cultures et la viticulture

Route, chemin...

Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieure aux distances minimales, **AUCUNE DISTANCE N'EST À RESPECTER.**

\*Liste sur le site [agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximité-des-habitations](https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximité-des-habitations)

La Charte agricole de bon voisinage du département de l'Orne, signé le **5 mars 2020** entre l'Association des Familles Rurales, le Conseil Départemental, l'Association des Maires et La Chambre d'agriculture à pour objectif de partager les principales informations sur l'activité agricole, les droits et les devoirs de chacun et favoriser le dialogue et la concertation. A ce titre, elle aborde également le sujet des traitements phytopharmaceutiques/ phytosanitaires, notamment sous l'angle des bonnes pratiques agricoles : [https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Normandie/506\\_Fichiers-communs/PDF/TERRITOIRES/TERR\\_ORNE\\_Charte\\_BonVoisinage.pdf](https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/506_Fichiers-communs/PDF/TERRITOIRES/TERR_ORNE_Charte_BonVoisinage.pdf)



## ENJEUX

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation et de l'aménagement du territoire, il est important de prendre en compte la gestion des zones non traitées autour des zones d'habitat existantes (au sein des zones AU et sans engendrer une augmentation de l'emprise au sol de ces dernières) et de veiller à limiter la création de nouvelles zones non traitées au moment de la définition des futures zones d'habitats (zones AU).

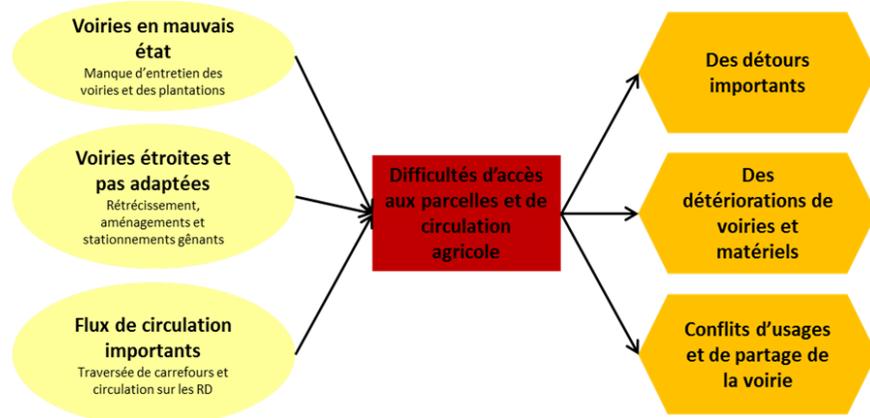
### Les circulations agricoles

Les exploitations agricoles du territoire génèrent de nombreux déplacements pour l'acheminement des animaux, les travaux dans les parcelles, les épandages, les opérations d'ensilage, les semis, les récoltes, les livraisons aux centres de collecte, etc. Ces déplacements peuvent être :

- Plus ou moins longs en fonction de la dispersion du parcellaire ;
- Concentrés à certaines périodes de l'année en fonction du calendrier cultural.

**Figure 69 : Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole**

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



A noter : Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers. Cet arrêté précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 et 4,50 mètres et que leur longueur ne doit pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 mètres et nécessiter un tirant d'air de 5 mètres.

D'après l'enquête agricole effectuée en 2022/2023, 18 exploitants agricoles enquêtés (soit 7,5%) ont indiqué rencontrer des difficultés de circulation avec les engins agricoles. Les difficultés majoritaires sont les suivantes :

- Traversées du bourg de Gacé (route interdite aux plus de 3,5 tonnes) ;
- Difficultés d'accès aux exploitations ;
- Difficultés liées à la largeur et/ou à l'état des routes et/ou chemins communaux ;
- Difficultés liées à la traversée de routes par le bétail ;
- Difficultés liées à la densité de la circulation.

10% des exploitants agricoles enquêtés ont identifié des problématiques d'accès aux parcelles cultivées.

Pour en savoir plus sur ces enjeux liés au foncier et aux pratiques agricoles, voici le lien vers quelques ressources :

- Guide de prise en compte des annexes et extension en zones A et N des PLU : <https://urlz.fr/hi1f>
- « Une route pour tous ? C'est possible » : <https://urlz.fr/hi1m>



## ENJEUX

La circulation agricole est une problématique qui peut engendrer des tensions entre riverains et exploitants pour le partage des routes. Cette tension est encore plus vive en proximité des territoires touristiques.

La prise en compte de la taille des engins agricoles dans la mise en place des aménagements routiers est primordiale, tout comme la sécurisation des intersections routières afin d'éviter le stress des insertions (des engins agricoles sur les voies de circulation) et de réduire les risques d'accidents.

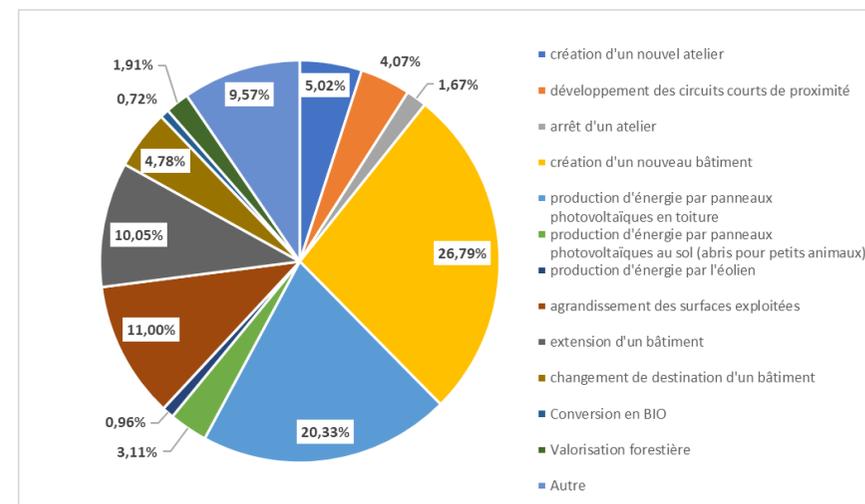
## Des exploitations dynamiques porteuses de projets

Les exploitations agricoles sont des entreprises à part entière. Comme toute entreprise, leurs évolutions sont liées au développement de projets afin de conserver une structure d'entreprise agricole moderne et ancrée dans son territoire et répondant aux attentes de ce dernier.

D'après l'enquête réalisée au cours de l'hiver 2022/2023, 169 exploitants agricoles (soit 70,42%) ont des projets sur leur exploitation. Aussi, pas moins de 418 projets distincts ont été recensés.

Figure 70 : Nature des projets des exploitants

(Sources : enquête agricole)



La différence entre le nombre d'exploitants nous ayant fait part de projet et le nombre de projets recensés a plusieurs facteurs :

- Certains exploitants agricoles ont plusieurs projets ;
- Certains exploitants agricoles n'ont pas souhaité détailler leurs projets agricoles.

Les 17 projets de développement des circuits-courts de proximité concernent les points suivants :

- Transformation à la ferme et vente directe ;
- Création de salles de réception ;
- Développement de l'accueil à la ferme ;
- Changement de destination pour la création de gîtes



### **A RETENIR**

Avec plus de 70% des exploitants, ayant des projets à plus ou moins long terme le dynamisme des exploitations du territoire n'est plus à démontrer.

Les thématiques variées offrent également des opportunités et des perspectives pour une politique agricole locale adaptée au besoin de soutien de ces projets.

Les projets de bâtiments sont nombreux, ils sont liés et structurent l'augmentation des surfaces et la recherche de gains de temps et de confort du travail des exploitants. La production d'énergie est bien souvent concomitante aux projets de bâtiments et permet aux exploitants une diversification des revenus à long terme.

# 3. L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

## 3.1 LE POIDS ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'agriculture est une activité clé dans les zones rurales où elle joue un rôle primordial dans la cohésion du territoire :

- Production de biens alimentaires et non alimentaires ;
- Création d'emplois localisés ;
- Gestion de ressources.

Elle est aussi une économie de vente de matières premières importantes et génératrice de valeur ajoutée sur un territoire.

Le diagramme circulaire ci-contre représente le chiffre d'affaires total de l'agriculture de la CDCVAM. Il ne prend cependant pas en compte les différentes aides auxquelles peuvent bénéficier les exploitants agricoles et les fourrages (prairies permanentes et temporaires, maïs ensilage et betteraves fourragères) considérés comme autoconsommés.

Concernant l'activité équine, difficilement quantifiables eu égard à la production (diversité d'acteurs, de modes de faire-valoir, activité souvent secondaire/de loisirs, commercialisation de particuliers à particuliers...) , son chiffre d'affaires a été calculé comme suit :

Valeur économique de la ferme équine Ornaise x **21%** *Part du cheptel équine du Département sur le territoire de la CDCVAM*

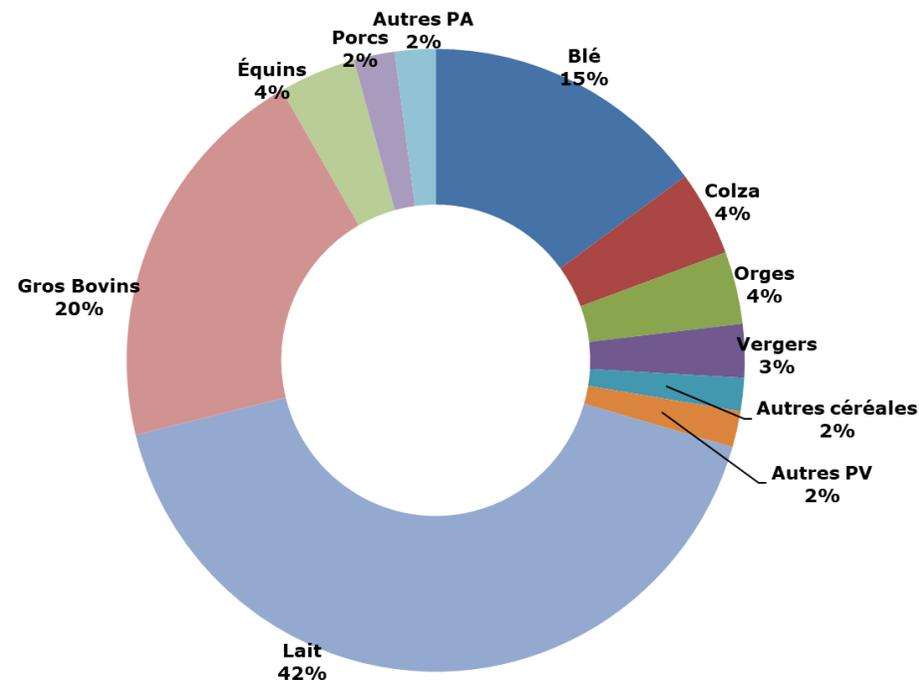
A noter que le chiffre d'affaires agricole est calculé par rapport aux chiffres d'affaires moyens des années 2019, 2020, 2021 et 2022. Cette pratique permet d'obtenir un chiffre d'affaires moyen, lissé sur les différentes années et ajusté aux conditions sociétales perturbatrices.

La Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault présente un chiffre d'affaires agricole de **49,673 millions d'euros**.

Trois productions se partagent près de 3/4 de l'économie de l'EPCI : le lait (42%), les gros bovins (20%) et le blé (15%).

Figure 71 : Chiffre d'affaires agricole total, territoire d'études

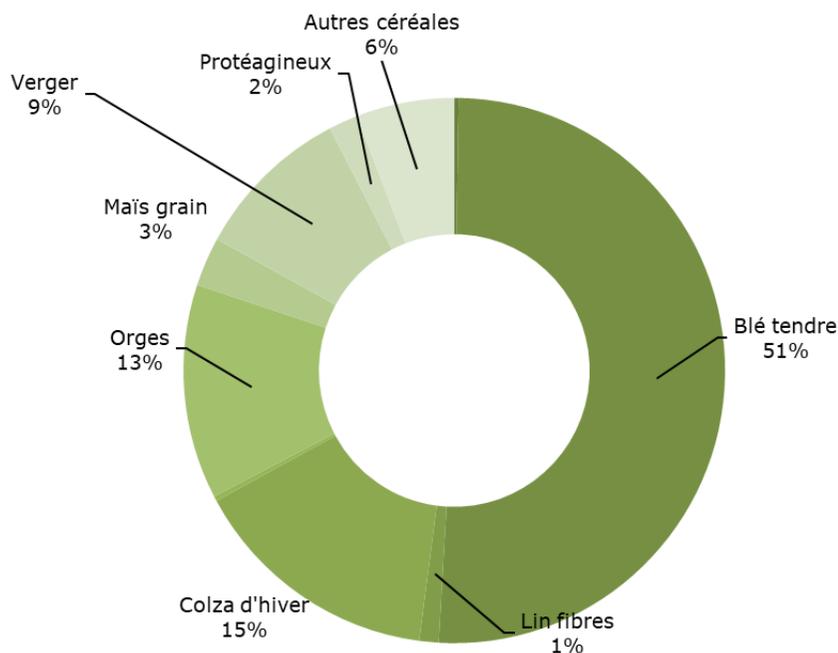
(source : AGRESTE, RPG, enquêtes agricoles, INSEE, FAM<sup>1</sup>. Chambre d'agriculture)



<sup>1</sup> FAM : France AgriMer

**Figure 72 : Chiffre d'affaires des productions végétales, territoire d'études**

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



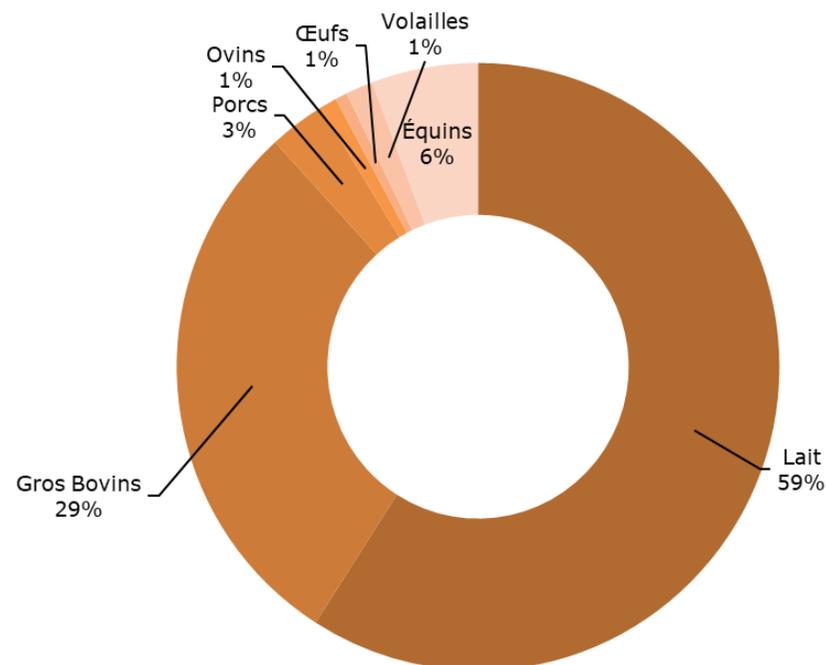
Le triptyque blé, colza et orge domine la production végétale du territoire.

Celle-ci présente un chiffre d'affaires de l'ordre de **14,7 millions d'euros, soit près de 30% du chiffre d'affaires agricole total du territoire.**

Sur les **35 millions d'euros de chiffre d'affaires** produits sur le territoire de la Communauté de Communes, l'élevage laitier représente à lui seul 59% des productions animales. L'élevage gros bovins arrive en seconde position et participe à hauteur de 29% du chiffre d'affaires des productions animales.

**Figure 73 : Chiffre d'affaires des productions animales, territoire d'études**

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



**Les productions animales représentent plus de 70% du chiffre d'affaires agricole, venant ainsi confirmer les OTEX du territoire, majoritairement tournées vers l'élevage.**



#### **ENJEUX**

Une activité économique qui génère de la richesse et des revenus importants pour le territoire qu'il convient de maintenir.

### 3.2 LE TISSU SOCIO-ÉCONOMIQUE AGRICOLE

L'exploitation agricole est ancrée sur son territoire, elle se trouve au cœur d'un tissu économique plus large et dépend fortement des débouchés et des marchés des productions agricoles.

Un grand nombre d'entreprises, organismes ou autres opérateurs sont directement liés aux exploitations, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Les organismes se répartissent en 4 grandes catégories, regroupant les fournisseurs et les clients des exploitations agricoles :

- Les **entreprises amont de la production agricole**, pour répondre aux besoins des exploitations du territoire : les fabricants ou fournisseurs (machines agricoles, tracteurs, plants, semences, engrais, aliments, etc.) et les activités de services (encadrement administratif et financier, vétérinaire, etc.).
- Les **entreprises aval de la production agricole**, pour permettre la commercialisation des productions agricoles du territoire : Coopératives, négociants, abattoirs, industries (de transformation des matières premières) agroalimentaires ou non, moulins, sucreries, etc.
- Les **organismes de services** : Centres de gestion, contrôle laitier, etc.
- Les **Organismes Professionnels et Administrations** : Chambres d'agriculture, organismes de recherche, administrations, groupes de vulgarisation agricole (GVA), etc.

Pour en savoir plus à l'échelle normande, lien vers le panorama de l'agriculture et l'agroalimentaire de Normandie : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/lagriculture-en-normandie/agricopie-chiffres-cles/agriculture-et-agroalimentaire/>

Figure 74 : Schéma du tissu socio-économique agricole

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)

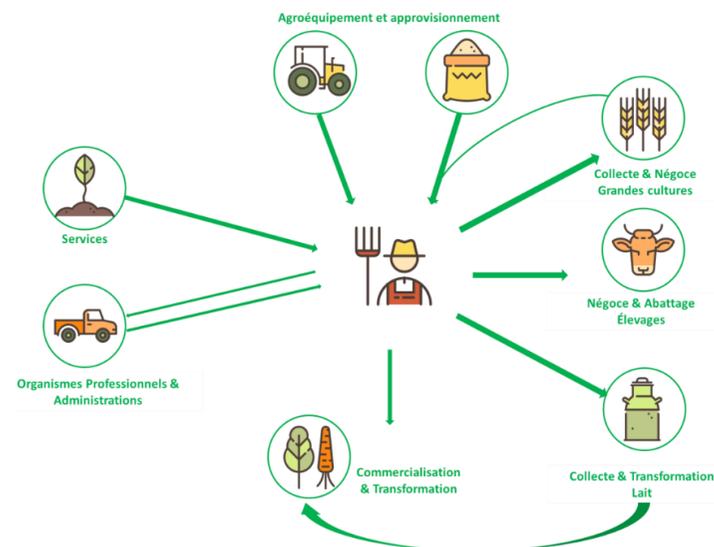


Figure 75 : Etablissements de production agroalimentaire de plus de 200 salariés

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)

Les établissements de production agroalimentaire de plus de 200 salariés



INSEE, CRAN, octobre 2020

On remarque qu'aucun établissement de production agroalimentaire de plus de 200 salariés n'est présent sur le territoire intercommunal.

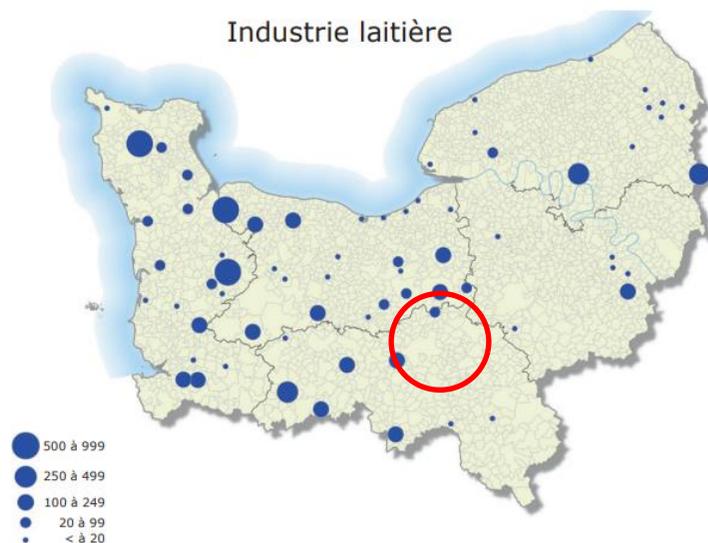
Les petites industries laitières ou liées à la viande, sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

- Abattoir de volailles, Gacé ;
- Abattoir et atelier de découpe des Eleveurs de la Charentonne, Gacé ;
- Lactalis, Vimoutiers.

Les industries de transformation présentes sur le territoire intercommunal semblent correspondre aux principales activités locales.

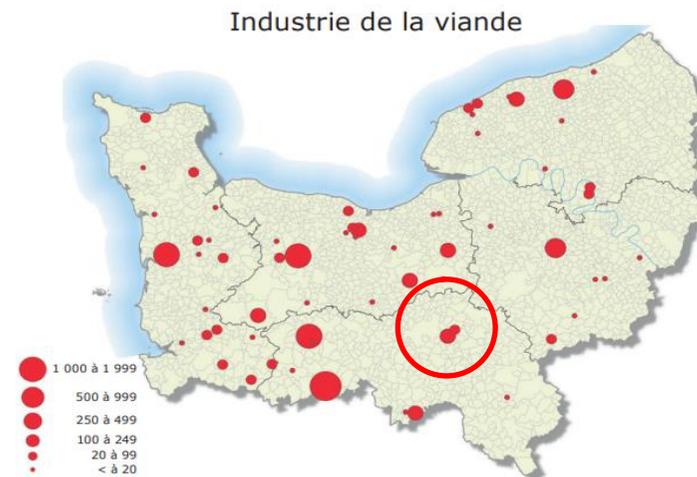
**Figure 76 : Industrie laitière sur le territoire normand**

(Source : DRAAF 2018)



**Figure 77 : Industrie de la viande sur le territoire normand**

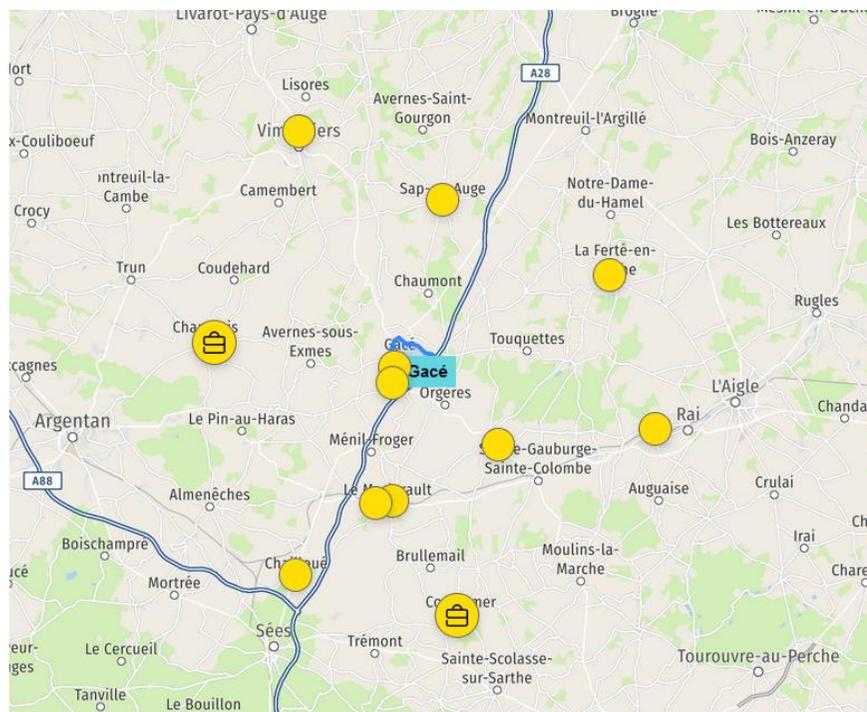
(Source : DRAAF 2018)



On recense plusieurs entreprises de matériel agricole sur le territoire de la CDCVAM, permettant aux exploitations de fonctionner correctement. Elles assurent la livraison du matériel de culture et d'élevage ainsi que leurs entretiens et leurs réparations

**Figure 78 : Implantation des revendeurs de matériel agricoles**

(Source : Pages Jaunes)



Les CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole) sont également réparties sur l'ensemble du territoire. Elles permettent un partage des coûts et de l'usage du matériel. Il s'agit surtout de matériel de fauche et d'entretien des prairies ainsi que de récoltes des cultures industrielles.

Plusieurs CUMA ont été recensées sur le territoire d'études.

**Figure 79 : CUMA situées sur le territoire intercommunal**

(Source : FD CUMA)

CUMA		
NOM	LOCALISATION	NB MATERIELS MIS A DISPOSITION
CUMA MERLERAULT	LE MERLERAULT	39 matériels
CUMA CROISILLES	CROISILLES	NC
CUMA D'ORGERES	ORGERES	47 matériels
CUMA D'ECHAUFFOUR	ECHAUFFOUR	22 matériels
CUMA DE LA BAZANNE	GACE	53 matériels
CUMA VIE	GACE	27 matériels
CUMA DE VIMOUTIERS	VIMOUTIERS	40 matériels
CUMA DE CROUTTES	CROUTTES	1 matériel
CUMA PLATEAU D'AVERNES	SAINT AUBIN DE BONNEVAL	42 matériels
CUMA DE SAINT GERMAIN D'AUNAY	SAINT GERMAIN D'AUNAY	36 matériels
CUMA DE LA DIEUGE	SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE	NC
CUMA DE PLANCHES	PLANCHES	16 matériels



### **ENJEUX**

Ces structures ont besoin de pouvoir se maintenir et de se développer, c'est-à-dire d'avoir des installations adaptées à leur activité et accessibles (dans les zones agricoles pour les Entreprises de Travaux Agricoles et Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, et généralement au niveau de zones d'activité pour les autres). Il y a cependant peu, voire pas de structure de transformation des produits agricoles locaux.

Lors de l'enquête agricole réalisée au cours de l'hiver 2022/2023, nous avons demandé aux exploitants agricoles rencontrés leurs principaux partenaires en termes d'approvisionnement, de commercialisation et de conseil technique. Les principaux noms cités sont les suivants :

**Figure 80 : Principaux partenaires en termes d'approvisionnement**

(Source : enquête agricole)

Approvisionnement		
ACN	DUTERTRE	PASKACHEVAL
AGRIAL	EAT ROULOIS DOMINIQUE	PIEDNOIR
AGRI-HORSE	ECURE HUNTUR VALLEE	POULICHET
AGRISERVICE	EQUIHORSE	ROYAL OATS
AGROMAT	EQUIQUEST	RUAUX
APPROVERT	EURODIS	SA VERRON
AXONE	EVIALIS	SANDERS
BEUZELIN	EXPLOITANTS AGRICOLES LOCAUX	SAVN
BOVEC	LA MAISON.FR	SCS BOURGUEBUS
BRETANIN	LE CAPITAINE	SCS LA LANDE
BRILLE	LE PICARD	SIDESUP
BROGLIE	LEPICARD	SPADIS
CAMBRADI	NATUP	TERRE D'ELEVAGE
CEREAPRO28	NORMANDIE CIDRICOLE	TERRENA
CICD	NOURRI VRAI	TMCE
COOP DE BELLEME	NOVIAL	UFAB
DESY OUEST	NUITREA	UFAB
DISTRIFEEED	OAT FEED NORMANDIE	VITAL CONCEPT
DP NUTRITION	ORTILOIRE	

**Figure 81 : Principaux partenaires en termes de conseil technique**

(Source : enquête agricole)

Conseil Technique		
ACN	CONTRÔLE LAITIER	MSV NORMANDIE
AGRIAL	COOP DE BELLEME	NATUP
AGRISERVICE	COOPA	NORMANDIE LAPIN
AGROBIO	ELVUP	NUTRITIONNISTES
APPROVERT	EQUERES	ORIGES
ASTREDORT	EQUIHORSE	ORTILOIRE
AXONE	ETA ROULOIS DOMINIQUE	PIED NOIR
BEUZELIN	EXPLOITANTS AGRICOLES LOCAUX	PRIM HOLSTEIN FRANCVÉ
BIO EN NORMANDIE	GIEE	SANDERS
BIOCER	GRAIN D'ORGE	SARL AGRO CONSULTANT
BOVINS CROISSANCE	HERBE BOOK LIMOUSIN	SECCLO
BRILLE	INNOVAL	SPADIS
CERFRANCE	LACTALIS	TERRENA
CHAMBRE D'AGRICULTURE	LEPICARD	TMCE
CIVAM	LUVEL MECANIQUE	VETERINAIRES

**Figure 82 : Principaux partenaires en termes de commercialisation**

(Source : enquête agricole)

Commercialisation		
ACN	CEREAPRO28	NATUP
AGRIAL	CIRCUITS-COURTS	NEGOCIANTS
ALEMEUR	COLLECTIF PERCHERON	ORGANISME NORMANDIE VIANDE BIO
AMAP	DAGRON	OSARUS
ANGOT	ELVIA	PAINT
APPROVERT	ETS LEPANEUX (49)	PARTICULIERS
ARQUANA	EVIALIS	PLESTANE THOMAS
AUCTAV	EXPLOITANTS AGRICOLES LOCAUX	PRENOR
BECHET	FOROWNAIS	REZEULIN
BERGELIN	FROMAGERIE DU LIVAROT	RICHET
BEUZELIN	FROMAGERIES	SA THOMAS (28)
BIGARD	GMS	SAICAMON
BIOCOP	GRAIN D'ORGE	SAS L'OISELLERIE
BIOLAIT	LACTALIS	SOCOPA
BOICER	LDC	TANOR
BOIS BOCAGE ENERGIE	LE BOUCHERS DE LA CHARENTONNE	TATTERSALLS
BOUCHERS	LEPICARD	TEBA
BRETANIN	LIDL	TERRE ELEVAGE
BRILLE	MAGASINS DE PRODUCTEURS	TERRENA
BURGELIN GRAIN	MARCHANDS DE BETES	UNEBIO
CENTRES EQUESTRES	MINOTERIES GUARD (61)	VENTE DIRECTE

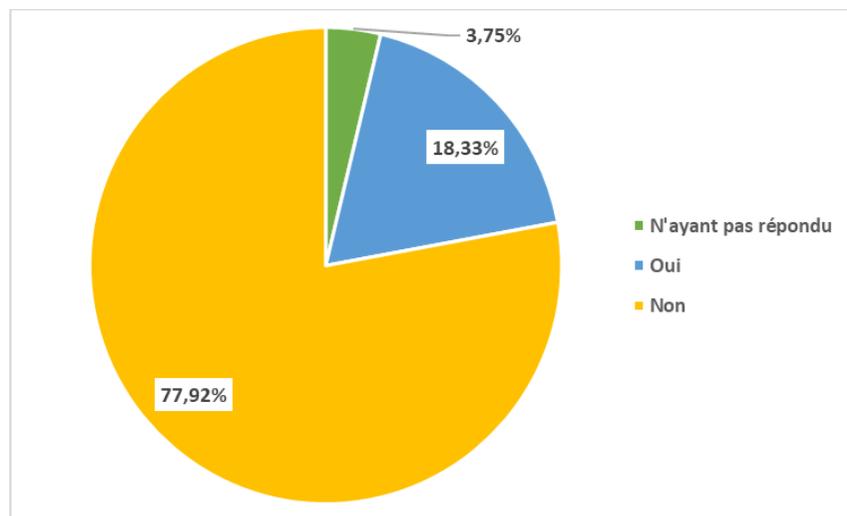
### 3.3 DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS ET DIVERSIFICATION

Le « circuit-court » est la vente directe du producteur au consommateur ou la vente ayant un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur (commerçant, restaurant, artisan...).

D'après l'enquête agricole, 18,33 % des exploitants agricoles réalisent de la vente en circuits-courts.

**Figure 83 : Graphique de participation à la question « Pratiquez-vous la vente en circuits-courts ? »**

(Source : enquête agricole)

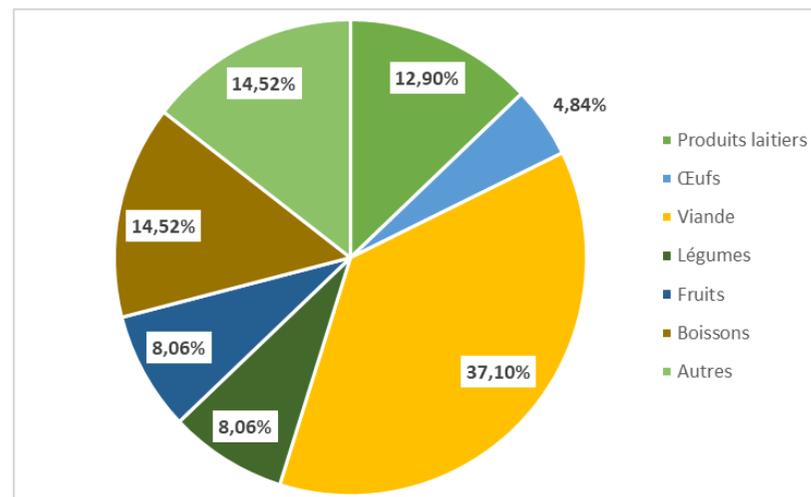


Plusieurs produits sont proposés à la vente en circuits-courts par les exploitants agricoles du territoire, repris dans le graphique ci-après. Parmi la catégorie « Autres », on retrouve notamment :

- Du miel et de la confiture ;
- Des animaux (poneys, chiots) ;
- Des produits transformés ;
- Des arbres et des plantes.
- ...

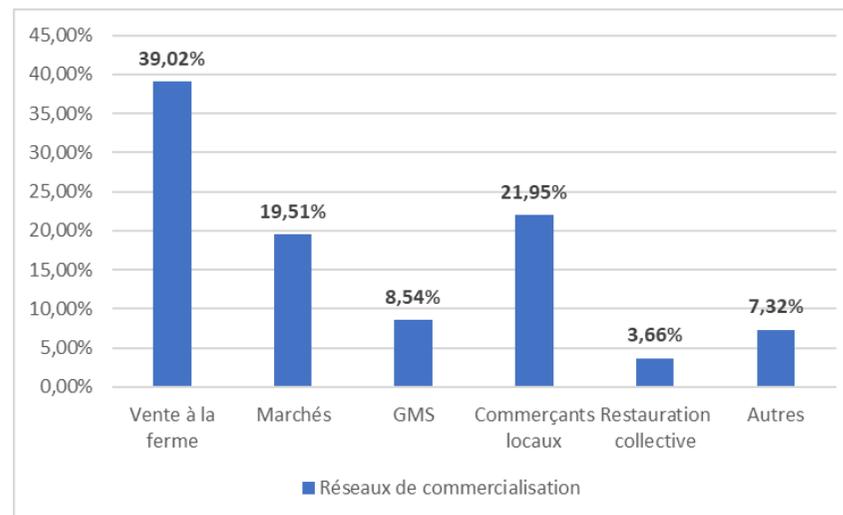
**Figure 84 : Graphique du type de produits proposés à la vente en circuits-courts**

(Source : enquête agricole)



**Figure 85 : Réseaux de commercialisation majoritairement utilisés par les exploitants agricoles enquêtés**

(Source : enquête agricole)



## Les activités de diversification

La diversification concerne les activités agricoles (production de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services) complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles (grandes cultures, élevage) et dégagant un complément au revenu agricole.

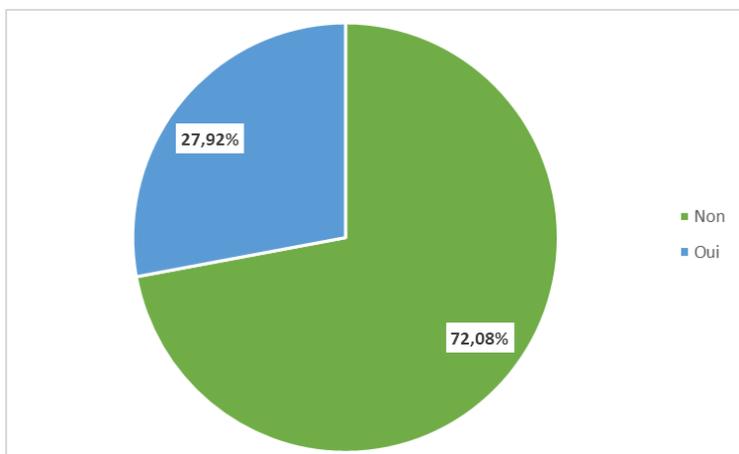
L'une des caractéristiques importantes des activités de diversification est que l'agriculteur est amené à maîtriser la commercialisation de son produit, contrairement à la plupart des grandes productions végétales ou animales dans lesquelles le chef d'exploitation a délégué les fonctions de transformation et de commercialisation pour se spécialiser dans l'acte de production et la gestion.

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle donne la possibilité d'accueillir au sein des fermes les habitants, mais aussi des personnes extérieures au territoire.

D'après l'enquête réalisée auprès des exploitants du territoire, près de 28% d'entre eux ont une activité de diversification.

**Figure 86 : Graphique de participation à la question « Avez-vous une activité de diversification ? »**

(Source : enquête agricole)

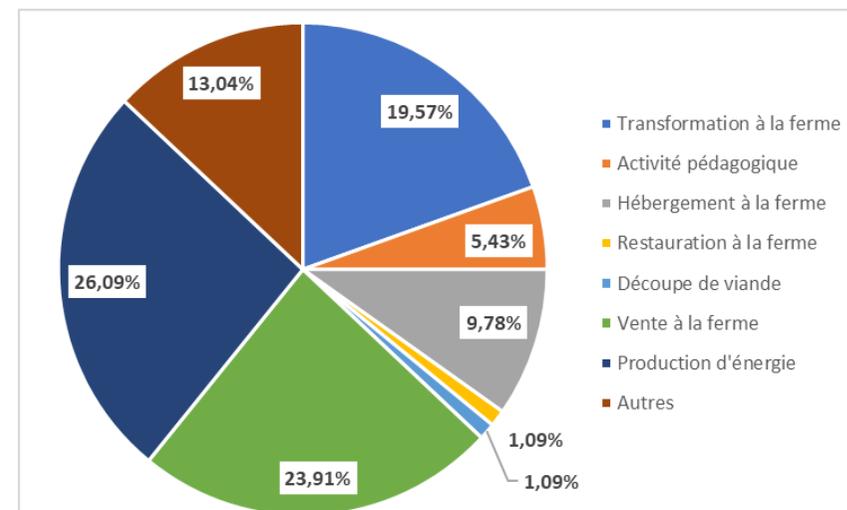


Plusieurs activités de diversification sont réalisées sur le territoire d'études. Parmi la catégorie « Autres », on retrouve notamment :

- Prestation de tonte des animaux ;
- Elagage ;
- Plateforme de collecte des déchets plastiques agricoles ;
- Agroforesterie ;
- ...

**Figure 87 : Graphique de répartition des activités de diversification**

(Source : enquête agricole)



### ENJEUX

Pour exister et se développer, ces activités ont besoin d'être autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole et ne pas être localisées en zone naturelle.

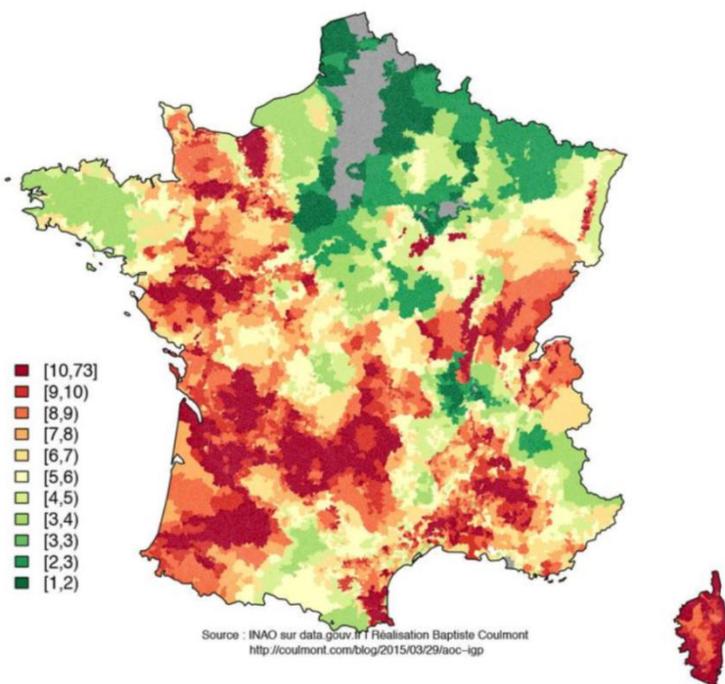
### 3.4 LES PLUS-VALUES LOCALES : LES SIGNES DE QUALITÉ PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Pour apporter de la valeur ajoutée à leur production et répondre aux attentes sociétales, certains exploitants s'orientent vers des modes de production reconnus, via les signes officiels de qualité.

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de qualité et l'origine.

Figure 88 : Carte du nombre moyen de signes de qualité par commune

(Source : INAO sur data.gouv.fr Réalisation Baptiste Coulmont)



#### Appellation d'Origine Protégée (AOP)



L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. Il s'agit d'une déclinaison au niveau communautaire de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC). **Sur le territoire d'études, 7 AOP sont présentes. Il s'agit des AOP suivantes : Calvados, Calvados Pays d'Auge, Camembert de Normandie, Livarot, Pays d'Auge, Pommeau de Normandie, Pont-L'Evêque.**

#### Indication Géographique Protégée (IGP)



L'indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. **Sur le territoire d'études, 5 IGP sont présentes. Il s'agit des IGP suivantes : Bœuf du Maine, Cidre de Normandie, Porc de Normandie, Volailles de Normandie, Volailles du Maine.**

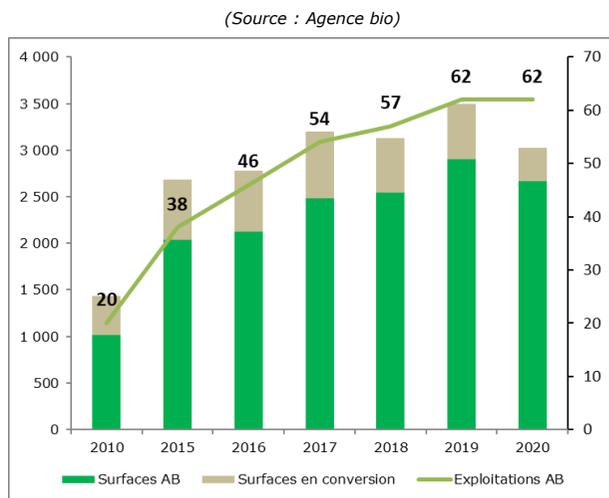
#### Agriculture biologique (AB)



L'agriculture biologique exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants. **D'après l'enquête menée par la Chambre d'agriculture en 2022/2023, 52 exploitations sont concernées par la production en agriculture biologique sur le territoire.**

Pour en savoir plus sur l'agriculture biologique en Normandie : <https://bio-normandie.org/les-chiffres-de-labio>/[https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/National/FAL\\_commun/publications/Normandie/observatoire-AB.pdf](https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Normandie/observatoire-AB.pdf)

**Figure 89 : Progression de l'agriculture biologique sur le territoire de la CDCVAM**



On remarque une stabilisation des exploitations biologique en nombre mais une diminution des surfaces bio ainsi que des surfaces en conversion.

**Figure 90 : Données relatives à la production bio à l'échelle de l'EPCI, 2021**

(source : Agence Bio et Association Bio Normandie)

**CC DES VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT**

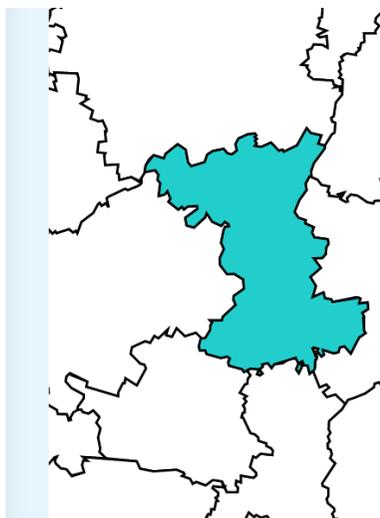
Retrouvez le détail de ces informations par commune dans le rapport détaillé de l'EPCI

**4 033 ha**  
Surfaces bio en 2021

**12,2 %**  
Part des surfaces bio dans la surface agricole de l'EPCI

**71**  
Fermes engagées en bio en 2021

**15,2 %**  
Part des fermes de l'EPCI engagées en bio



**D'autres labels ou signes de qualités garants d'une plus forte valeur ajoutée**



Le **Label Rouge** est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques.

**7** exploitations sont concernées par une production certifiée label rouge.

**Charte de bonnes pratiques d'élevage**

**35 exploitants** enquêtés ont adopté la charte de bonnes pratiques.

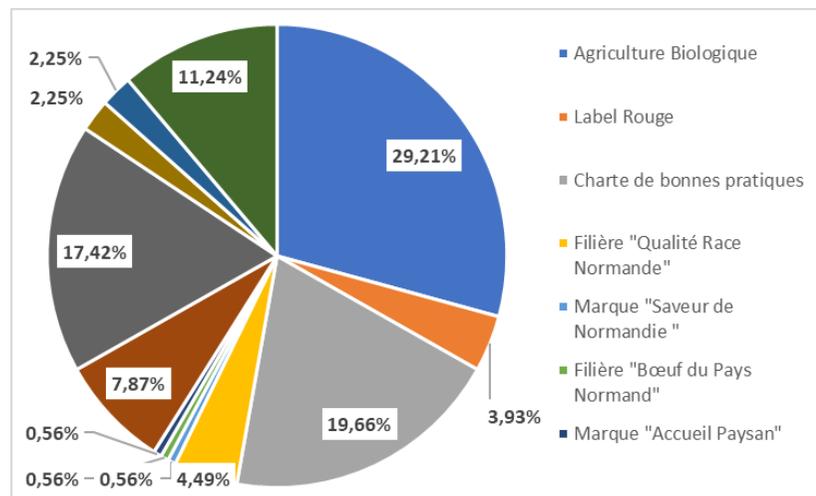
La charte de bonnes pratiques d'élevage est en constante évolution depuis sa création en 1999. Outil de conseil pour les éleveurs bovins laitiers, elle rassemble les réglementations en vigueur et s'articule autour de 7 chapitres : la traçabilité des animaux, la santé des animaux, l'alimentation des animaux, l'hygiène de la production du lait, la durabilité sociale, l'environnement et le bien-être animal.

En 2022, la charte alimente les volets 6 et 7 relatifs au bien-être des troupeaux laitiers, un des engagements de France Terre de Lait.

Lors de l'enquête réalisée auprès des exploitants du territoire au cours de l'hiver 2022/2023, ces derniers nous ont informé de pas moins de 178 productions reconnues de qualité.

**Figure 91 : Productions de qualité du territoire**

(Sources : enquête agricole)



## 4. DYNAMIQUES AGRICOLES : CONSTAT, TENDANCES ET PISTES D'ACTION POUR LE PLUI

Les données exposées dans les parties précédentes permettent d'approcher l'évolution de l'agriculture des dernières années.

Plusieurs tendances se dégagent :

- La diminution du nombre d'exploitations agricoles ;
- L'augmentation de la taille des exploitations et la tendance à l'agrandissement ;
- La baisse du nombre d'actifs agricoles ;
- L'augmentation de la part des exploitations sous forme sociétaire ;
- Le vieillissement de la population agricole ;
- Le développement d'activités de diversification.

L'ensemble de ces tendances est strictement lié au tissu agricole local. Cependant, d'autres facteurs ont une influence sur l'activité, il est possible de les regrouper par thématiques :

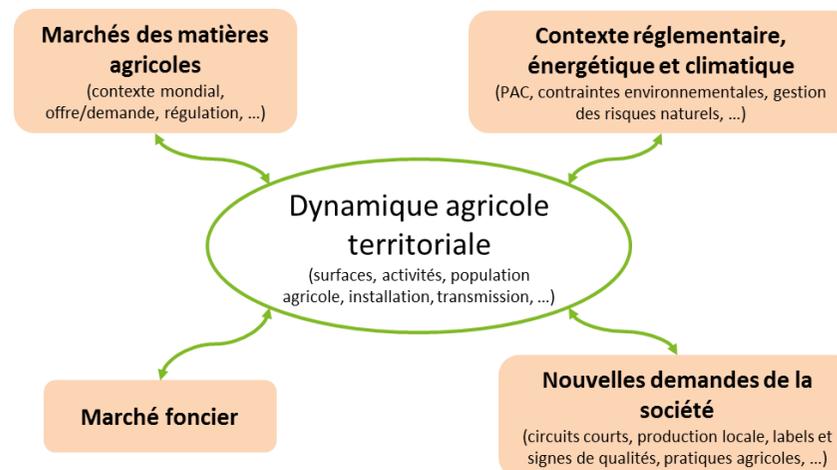
- Les politiques agricoles et les réglementations ;
- Les attentes sociétales ;
- Le foncier ;
- Le contexte climatique et énergétique ;
- Le contexte géopolitique (Brexit, crise ukrainienne,...).

Ainsi, le portrait agricole du territoire s'appréhende de manière plus large au regard du contexte dans lequel l'activité s'exerce et à la lumière des contributions des agriculteurs lors du diagnostic.

### 4.1 FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Figure 92 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



#### Les marchés des matières premières agricoles

Les prix des marchés mondiaux des matières premières influencent fortement les décisions et les orientations prises par les exploitations. Ces marchés subissent de fortes variations difficiles à anticiper puisque la production agricole est dépendante de la saisonnalité et des conditions météorologiques, alors que la demande en produits alimentaires de base est au moins identique sinon en augmentation. Depuis quelques temps, à l'échelle mondiale d'autres facteurs accentuent la volatilité des prix :

- Le développement des pays émergents (Chine, Inde, Brésil) ;
- Le développement de la production de biocarburants ;
- La financiarisation des marchés agricoles ;
- L'affaiblissement progressif des mécanismes de régulation des marchés.

Conjoncture 2019 : En Normandie, le volume de lait produit a augmenté (contrairement aux autres régions qui ont été

affectées très tôt par la sécheresse). Les prix de vente sont à la hausse, le nombre d'élevage laitiers poursuit sa tendance à la diminution mais le troupeau global sur le territoire Normand (en nombre d'animaux) reste identique.

### Contexte règlementaire énergétique et climatique

La **Politique Agricole Commune (PAC)** est régulièrement évoquée comme un élément important dans les choix d'orientation des exploitations agricoles. La réforme de la PAC 2023 a été marquée par :

- La fin du paiement vert ;
- Une super conditionnalité ;
- Une aide à l'UGB.

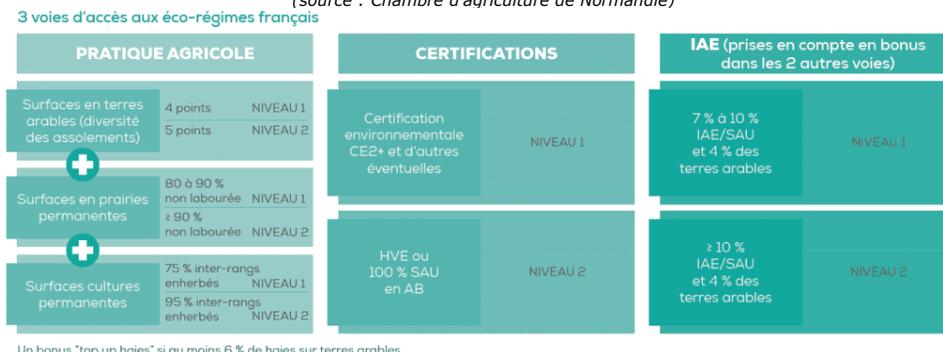
Pour tous les agriculteurs européens, le changement principal porte sur le paiement vert, transformé en "écorégime". Il est volontaire et non obligatoire, mais dans la mesure où il représentera 25 % des aides directes, les exploitations pourront difficilement s'en passer. Par ailleurs, les Droits à Paiements de Base deviennent une Aide de Base au Revenu.

Dans le plan stratégique français, trois voies mènent aux éco-régimes, avec, pour chacune, un niveau "standard" à 60 €/ha et un niveau "supérieur" à 80 €/ha :

- La voie "pratiques agroécologiques" passe par des obligations de diversification des cultures sur les terres arables, de non-labour des prairies permanentes et de couverture végétale des inter-rangs en cultures pérennes (arboriculture, viticulture).
- La voie "Infrastructures AgroÉcologiques" (IAE), nécessite une proportion importante de haies, bosquets, mares, murets..., au minimum 7 % de la SAU et 4 % sur les terres arables.
- La voie Certification permet aux exploitations biologiques et HVE (Haute Valeur Environnementale) d'obtenir d'emblée l'éco-régime "supérieur". Une certification environnementale CE2+ donnera accès au niveau standard.

Figure 93 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Le principe de conditionner les aides de la PAC à un ensemble de pratiques favorables à l'environnement a été introduit par la réforme de la PAC de 2003. Toute exploitation qui perçoit des aides de la PAC doit respecter une série de règles, regroupées sous le terme de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). En mixant les BCAE actuelles et les obligations précédemment liées au Paiement Vert, la PAC 2023 crée une "super conditionnalité" comptant 10 BCAE.

La "super conditionnalité" de la PAC 2023

- BCAE 1** : Maintien du ratio Prairies Permanentes / SAU
- BCAE 2** : Protection des zones humides et tourbières (entrera en vigueur en 2024)
- BCAE 3** : Interdiction de brûler les chaumes (sauf en cas de maladie)
- BCAE 4** : Bandes tampons le long des cours d'eau
- BCAE 5** : Gestion du travail du sol réduisant les risques d'érosion
- BCAE 6** : Interdiction de sols nus durant les périodes sensibles (hiver)
- BCAE 7** : Rotation, diversification des cultures
- BCAE 8** : Maintien d'un % minimum de la surface arable ou éléments agroécologiques non productifs
- BCAE 9** : Interdiction de labourer des prairies sensibles (Natura 2000)

Les soutiens aux vaches allaitantes et laitières sont remplacés par des aides à l'UGB de plus de 16 mois, avec deux types d'UGB :

- Des UGB rémunérés à 110 € avec un double plafond de 120 UGB et 1,4 fois la surface fourragère ;
- Des UGB rémunérés à 60 € dans la limite de 40 UGB.

Une aide aux petits producteurs de légumes et petits fruits rouges est créée : 1 600 €/ha aux exploitations comptant de 0,5 à 3 ha. Pour réduire les importations de protéines destinées à l'alimentation animale et humaine, le budget dédié aux protéines végétales est renforcé.

**La directive nitrates** (l'ensemble des exploitations du territoire d'étude est en zone vulnérable) :

- Réaliser au moins une analyse de sol sur l'exploitation (reliquats d'azote sur labour en sortie d'hiver si celle-ci est obligatoire, ou analyse de la Matière Organique) ;
- Etablir un Plan Prévisionnel de Fumure azotée (PPF) sur les cultures et prairies ;
- Tenir à jour un cahier d'enregistrement des épandages des engrais azotés, minéraux et organiques ;
- Respecter le plafond annuel de 170 kg d'azote issu des effluents d'élevage par ha de Surface Agricole Utile (SAU) ;
- Respecter l'équilibre de la fertilisation azotée selon les normes et la méthode du référentiel régional ;
- Respecter les dates d'interdiction d'épandage des engrais organiques et minéraux ;
- Respecter les interdictions d'épandage sur les sols en forte pente, enneigés ou gelés ainsi que les distances d'épandage des engrais azotés par rapport aux points d'eau de surface (cours d'eau, étangs, etc.) ou d'eau souterraine, pour les élevages tenus à l'existence d'un plan d'épandage (élevages ICPE) ;
- Disposer des équipements pour le stockage des effluents (fosses à lisier, fumières...), de capacité adaptée à la période d'interdiction d'épandage, et étanches (contrôle visuel) ;

- Entretien des bandes enherbées ou boisées de 5 mètres de largeur minimum réglementaire le long des cours d'eau ;
- Couvrir les sols de labours en automne, sauf dérogations prévues par le programme d'action régional (si la récolte du maïs a lieu après le 15 octobre en ex Basse-Normandie, 15 septembre en ex Haute-Normandie).

### **La protection des oiseaux et habitats naturels**

L'utilisation des produits phytosanitaires et le paquet hygiène :

- Utiliser des produits phytosanitaires disposant de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour un usage sur une culture donnée ;
- Respecter les exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette ;
- Présenter un rapport de contrôle technique des pulvérisateurs de plus de 5 ans ;
- A partir de 2016, pour tout utilisateur de produits phytosanitaires, il est demandé le certificat prouvant la réalisation de la formation Certiphyto ;
- Tenir un registre des traitements phytosanitaires par parcelle ;
- Disposer d'un local ou d'une armoire, aménagé et réservé au stockage des produits phytosanitaires, convenablement aéré (aérations haute et basse), fermé à clef ;
- Respecter les limites maximales de résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux.

L'identification des bovins, caprins et porcins.

La traçabilité et les pratiques d'hygiène :

- Tenir un registre d'élevage ;
- Stocker les médicaments et aliments dans des endroits réservés à cet usage ;
- Respecter les règles d'hygiène de la police sanitaire.

La protection animale :

- Disposer de bâtiments adaptés ;
- Prévenir les blessures ;
- Apporter des soins aux animaux malades ou blessés ;

- Nourrir et abreuver les animaux en qualité et quantité satisfaisantes ;
- Protéger les animaux à l'extérieur ;
- Respecter les règles spécifiques en fonction des animaux (porcins et veaux).

**Le renforcement croissant des réglementations applicables aux exploitations, notamment dans les différents domaines de l'environnement** (qualité de l'eau, biodiversité...), est également source d'inquiétudes pour les agriculteurs. En complément des règles vues ci-dessus dans le cadre des aides PAC, les agriculteurs doivent intégrer de nouvelles réglementations qui contraignent les équipements et les pratiques agricoles (utilisation des produits phytosanitaires, gestion des effluents et des intrants...) et impactent plus globalement les performances économiques des exploitations.

Les agriculteurs de la communauté de communes sont soumis à des réglementations spécifiques telles que la directive nitrates, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (*cf. 1.3 Un espace en prise avec de multiples enjeux de territoire*).

### **Les nouvelles demandes de la société et la multifonctionnalité de l'activité agricole**

Les attentes des consommateurs semblent évoluer vers plus de traçabilité et de qualité des produits, même si la part consacrée à l'alimentation dans le budget des ménages français diminue régulièrement. À la suite des crises alimentaires de la dernière décennie, les consommateurs recherchent des signes qui leur apporte certaines garanties. Une partie d'entre eux souhaite également redonner du sens à leurs consommations alimentaires. Pour répondre à ces attentes, les consommateurs s'orientent de plus en plus vers des produits locaux labellisés à travers des circuits courts de commercialisation : marchés, ventes à la ferme, magasins collectifs, restauration collective, commerçants de proximité ou Grandes et Moyennes Surfaces locales... Ces filières permettent de valoriser les ressources et les productions locales. Elles impliquent un nombre d'intermédiaires restreints entre producteurs et consommateurs

et une distance limitée entre lieux de production et de consommation.

Pour les non-agriculteurs, la campagne est un lieu de vie, un patrimoine commun. Pour les agriculteurs, c'est avant tout un lieu de travail.

L'activité agricole est à l'interface entre le milieu naturel et la production alimentaire. La société porte une attention croissante au rôle de l'agriculture dans la gestion et la valorisation de l'espace et des territoires. L'agriculture est de plus en plus évaluée à travers sa capacité à préserver, respecter et mettre en valeur les ressources naturelles et les paysages.

La production d'énergie pourrait fournir, sous certaines conditions, de nouveaux revenus aux agriculteurs tout en renforçant l'autonomie énergétique. Les agriculteurs disposent d'atouts dans le domaine de la production d'énergies renouvelables (disponibilité de surfaces de toiture sur les bâtiments, disponibilité de biomasse / déchets / coproduits mobilisables...). Les enjeux liés au changement climatique, à la dépendance vis-à-vis des ressources fossiles et surtout les incertitudes sur leur prix, amènent les collectivités locales et territoriales à s'intéresser de plus en plus à la production d'énergies renouvelables. Ces énergies n'utilisent pas le stock de ressources naturelles épuisables. Elles présentent l'avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre (solaire, éolien, hydraulique) ou d'avoir un bilan nul (biomasse) (source : INSEE, 2012).

### **Changement climatique**

L'activité agricole est directement concernée par le changement climatique à plusieurs niveaux.

En matière de pratiques agricoles, les conditions climatiques changeantes (variations de températures et de pluviométrie) ont des conséquences directes sur le choix des cultures et leur conduite. Cela interroge sur le potentiel de production alimentaire à venir. Les terres du territoire ont un fort potentiel avec le contexte climatique actuel, des excès de températures ou de pluie impacteront négativement les rendements.

L'activité agricole est également une des seules activités avec les prairies à permettre le stockage du carbone avec la forêt.

### **La disponibilité et l'accès au foncier**

Les enjeux liés au foncier sont multiples : la consommation foncière, le prix du foncier, les formes d'urbanisation et les contraintes liées à la proximité des zones bâties, en particulier pour les élevages.

Enjeu particulièrement prégnant sur le territoire de la CDCVAM, sur lequel le foncier est particulièrement recherché pour le développement de l'activité agricole en présence. Cela impacte directement le secteur économique agricole et les filières économiques associées.

## 4.2 MATRICE AFOM DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

La matrice AFOM est un outil d'analyse qui permet d'obtenir une vision synthétique d'une situation. Son intérêt est qu'elle permet de rassembler et de croiser les analyses internes et externes avec les environnements micro et macro. La matrice AFOM ci-dessous est établie sur la base du diagnostic agricole (et donc des enquêtes).

	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
Provenant de l'intérieur	<p>Le territoire intercommunal est très agricole : plus de 60% de sa surface est occupé par l'agriculture</p> <p>Paysages vallonnés, propices à l'élevage : 62,22% des terres agricoles du territoire sont des prairies</p> <p>Les exploitations agricoles du territoire sont dynamiques : près de 170 projets recensés, dont 4% sont des projets de développement des circuits-courts</p> <p>Enjeux de transmission fort : renouvellement de la population</p> <p>Importance des activités d'élevage</p>	<p>Baisse du nombre d'exploitations et d'actifs agricoles</p> <p>Près d'un quart des chefs d'exploitation rencontrés est à moins de 5 ans de la retraite : enjeux de transmission fort</p> <p>Une population agricole vieillissante</p> <p>Un territoire peu dynamique rendant parfois difficile la recherche de main d'œuvre</p> <p>Une production biologique en développement (stabilisation en nombre d'exploitations) mais faible face aux difficultés conjoncturelles (recul des surfaces)</p>
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Provenant de l'extérieur	<p>Des petites industries (moins de 200 salariés) présentes sur le territoire et adaptées à la production agricole locale</p> <p>De nombreux signes de qualité facilitant la reconnaissance de la production du territoire</p> <p>Une urbanisation contrôlée : mettre en avant la ruralité du territoire pour développer son attractivité</p>	<p>Un nombre d'élevage important qui peut engendrer des difficultés de voisinage</p> <p>Une pression foncière ressentie par près de la majorité d'exploitants agricoles</p> <p>Des contraintes réglementaires grandissantes</p> <p>Une densité du réseau bocager rendant difficile et chronophage son entretien</p>

Le diagnostic agricole nous a permis de d'identifier des enjeux agricoles sur l'ensemble du territoire d'études. La carte ci-après synthétise les principaux enjeux.

### 1. Un vaste territoire agricole avec une activité d'élevage très présente

- Sites agricoles actifs avec une activité d'élevage
- Sites agricoles actifs sans activité d'élevage

Part de la surface communale destinée aux prairies

- Inf. à 60 %
- De 60 à 70 %
- De 70 à 80 %
- Sup. à 80 %

*L'agriculture occupe 62,63% du territoire et génère un chiffre d'affaires moyens annuel de 49,673 millions d'euros.*

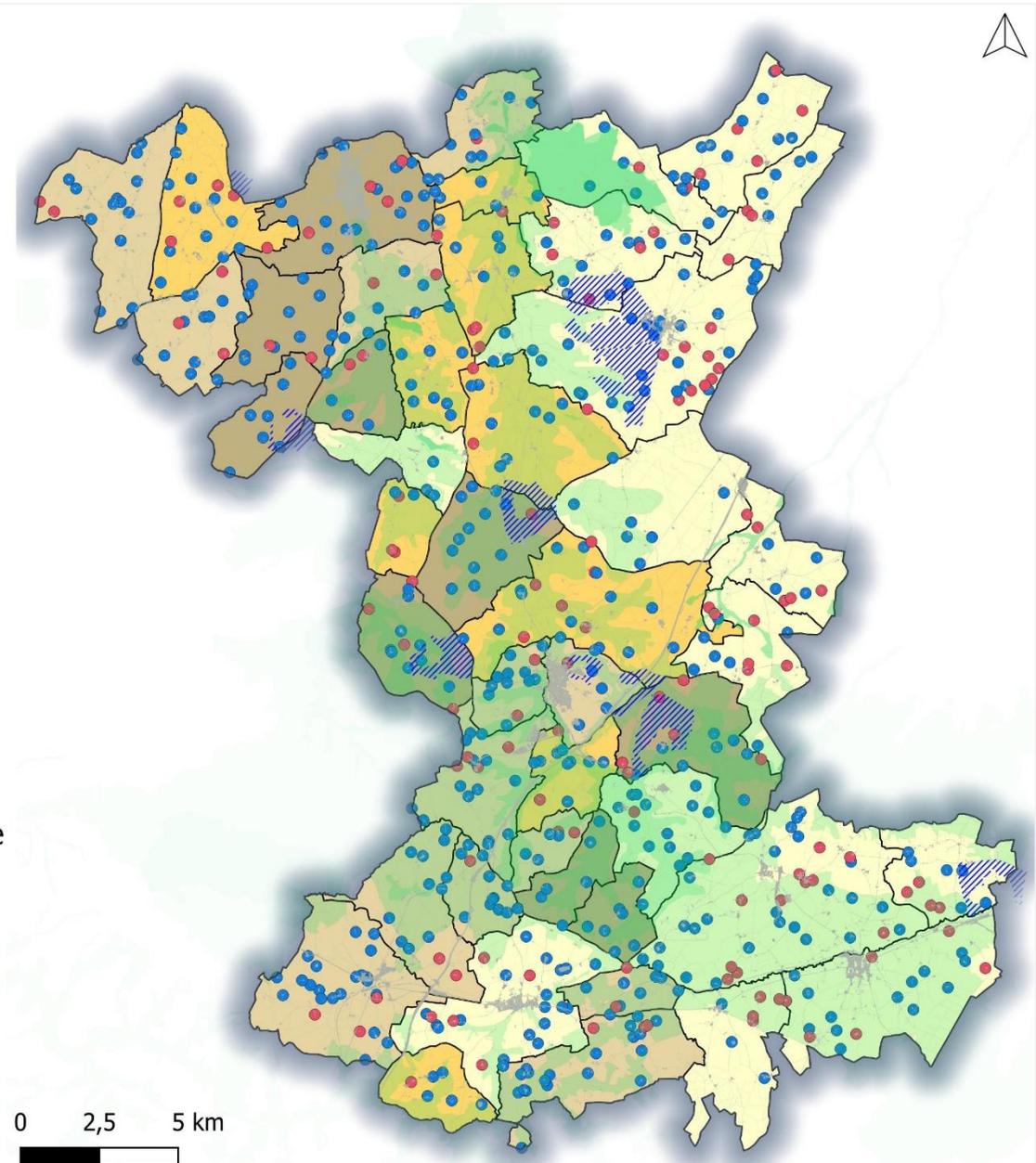
### 2. Une agriculture devant composer avec de nombreux enjeux environnementaux

- ▨ Périumètre de protection éloigné de captages
- Éléments de la TVB

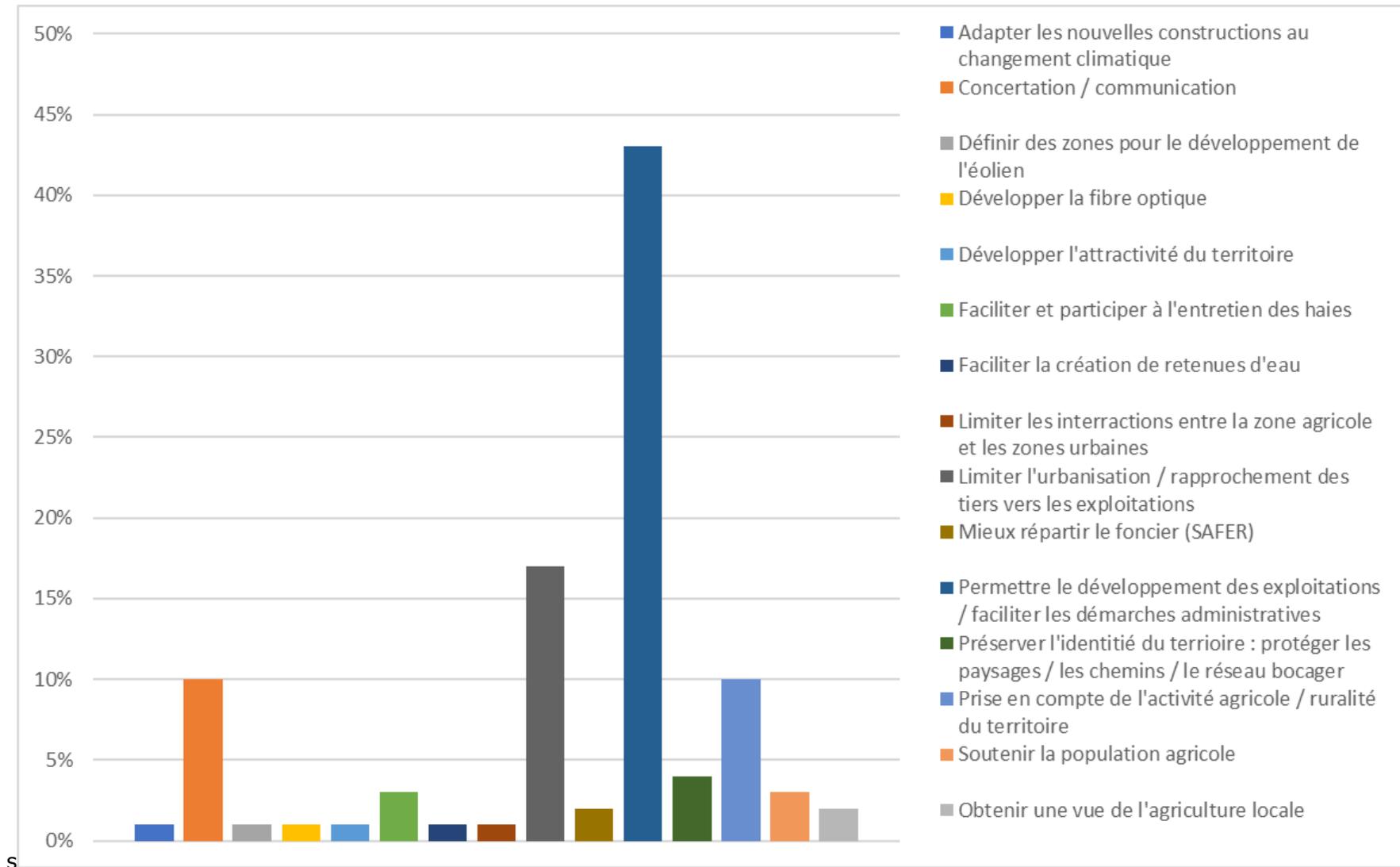
*Les prairies représentent 62,22% de la SAU du territoire et sont composées à plus de 92% de prairies permanentes*

### 3. Une agriculture confrontée à l'enjeu de renouvellement de la population

*16 installations aidées (DJA) entre 2018 et 2021 soit environ 4 par an alors que 61 chefs d'exploitation (ou associés) rencontrés s'estiment être à moins de 5 ans de la retraite.*



Le graphique ci-après représente les attentes exprimées par les exploitants agricoles enquêtés vis-à-vis du projet de PLUi.

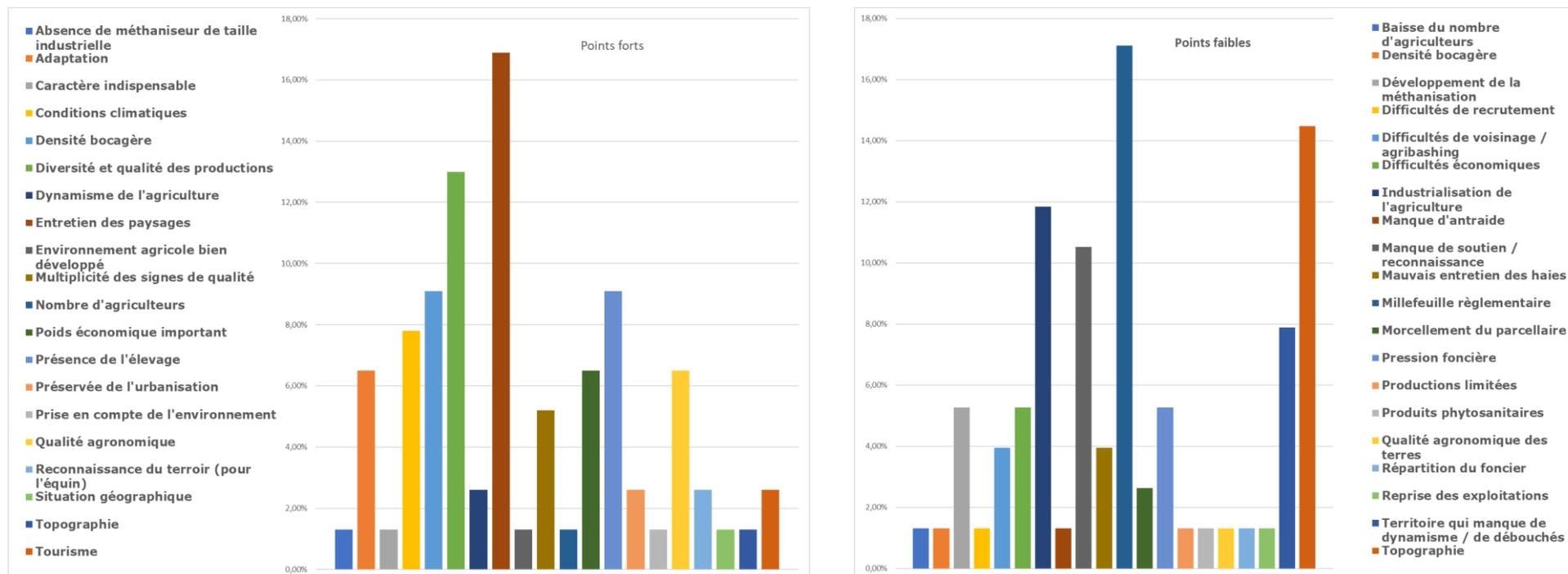


Lors des rencontres avec les exploitants agricoles, nous leur avons demandé quels étaient selon eux, les points forts et les points faibles de l'activité agricole du territoire. En voici la synthèse :

Points forts	Points faibles
<p>Une diversité de la qualité et des productions permise notamment par les conditions climatiques et la topographie ;                      La multiplicité des signes de qualité participant au dynamisme de l'activité agricole locale et à la reconnaissance du terroir ;                      Une densité bocagère importante participant au tourisme vert ;                      Un paysage typique (topographie, bocage...) entretenu notamment pas l'activité agricole en place ;                      Le territoire comporte un nombre d'exploitants agricoles encore très important participants au maintien des activités d'élevage ;</p>	<p>De nombreuses contraintes réglementaires (épandage, circulation, construction...) qui laissent penser à un manque de soutien de la population agricole ;                      Un territoire peu dynamique impactant les possibilités de débouchés de la production agricole et des difficultés de recrutement ;                      Une densité bocagère importante nécessitant un investissement financier important pour son entretien ;                      Une pression foncière fortement ressentie sur le territoire                      Des difficultés économiques qui peuvent parfois remettre en question la viabilité des élevages locaux ;                      Un relief fortement accidenté.</p>

Figure 94 : Points forts et points faibles de l'agriculture du territoire selon les exploitants agricoles enquêtés

(source : enquête agricole)



### 4.3 QUESTIONNAIRES, ATTENTES ET BESOINS DES EXPLOITANTS ET PISTES D'ACTION DANS LE CADRE DU PLUi

Lors des réunions de restitutions, nous avons invité les participants à travailler sur 4 grandes thématiques : identifier les enjeux et définir des pistes d'actions.

	<b>Enjeux</b>	<b>Pistes d'action</b>
<b>Communication et voisinage</b>	Liés à la communication auprès des nouveaux arrivants	Intégrer le contenu de la charte de bon voisinage au sein du PLUi Communiquer auprès des nouveaux arrivants sur les éventuelles nuisances d'une proximité avec des exploitations agricoles, expliquer les pratiques agricoles afin d'éviter les conflits de voisinage et d'usage
	Liés à la représentativité du monde agricole	Développer la représentativité du monde agricole au sein des conseils municipaux
	Liés aux friches agricoles	Inciter les propriétaires fonciers à entretenir leur parcellaire afin d'éviter la création de friches, permettant le développement de la faune sauvage, souvent porteuse de maladies transmissibles au bétail.
	Liés à la promotion	Promouvoir les productions locales
	Liés à l'aménagement du territoire	Aménager le territoire de façon concertée et réfléchie Concier la population locale et notamment agricole lors de l'élaboration de protection réglementaires (exemple : Natura 2000, zones humides...) Prendre en compte le paysage dans les choix d'aménagement Revitaliser les zones d'activités et les commerces de centre-bourg pour développer l'attractivité du territoire

Devenir des corps de ferme	Enjeux	Pistes d'action
	Liés à la circulation des engins agricoles	Adapter la voirie aux engins agricoles Entretien des chemins ruraux ainsi que les chemins d'accès aux parcelles Enterrer les lignes aériennes, notamment de fibre optique
	Liés aux zonages	Classer l'ensemble des corps de ferme en zone agricole afin de leur préserver des possibilités de développement Limiter l'usage de la zone naturelle
	Liés à la proximité des tiers avec les exploitations agricoles	Eviter le rapprochement des tiers vis-à-vis des corps de ferme en activité, conserver, a minima, un cône de développement autour des corps de ferme pour la réalisation de projets connus ou non S'assurer du respect des règles de réciprocité et du principe d'antériorité
	Liés aux pratiques agricoles	Soutenir la filière biologique Permettre le développement d'innovations (notamment dans le secteur de la viande) et accompagner les changements de pratiques Faciliter l'installation de porteurs de projets viables Aider au maintien des activités d'élevages Permettre le maintien de la sphère économique agricole du territoire
	Liés à l'installation	Développer des aides à l'installation
	Liés au bien-être des exploitants agricoles	Soutenir l'agriculture locale, accompagner les agriculteurs dans leurs démarches administratives Simplifier les démarches administratives
	Liés aux énergies renouvelables	Faciliter et encadrer le développement des énergies renouvelables Permettre le développement de l'agrivoltaïsme notamment sur les activités d'élevage Favoriser la mise en place des énergies renouvelables (notamment panneaux solaires) sur les toitures et les parcelles en friche Faciliter les possibilités de raccordement des projets d'énergies renouvelables
	Liés au développement des corps de ferme	Permettre des constructions agricoles raisonnées Faciliter le développement des projets agricoles ainsi que les possibilités de construire Permettre l'agritourisme et éviter les zones naturelles Simplifier la réglementation liée à la construction de logement de fonction Permettre le développement d'habitats légers notamment en tant que logements de fonction

	<b>Enjeux</b>	<b>Pistes d'action</b>
<b>Protection du foncier</b>	Liés au mitage	Eviter le mitage du parcellaire agricole mais conserver le bâti isolé de caractère
	Liés aux changements de destination	Permettre le changement de destination à distance des corps de ferme en activité Permettre le changement de destination du bâti patrimonial afin de le valoriser Permettre le changement de destination des hangars agricoles pour l'installation d'activités compatibles avec l'activité agricole : artisanat, hivernage de caravane... Prendre en compte différents critères dans l'identification des changements de destination : accès, activités agricoles en présence, réseaux, isolement du bâti ...
	Liés au foncier	Encadrer la vente des terrains, faciliter l'accès au foncier et aider les jeunes à acheter le foncier nécessaire à la pratique de leur activité Limiter la pression foncière Protéger les terres agricoles Faciliter la reprise des logements situés en centre-bourg et redynamiser les centres-bourgs Mettre en place des commissions d'attribution du foncier
	Liés à l'aménagement du territoire	Comblent prioritairement les dents creuses Prendre en compte l'objectif de zéro artificialisation nette dans l'aménagement du territoire Revitaliser les zones industrielles et commerciales du territoire

	<b>Enjeux</b>	<b>Pistes d'action</b>
<b>Environnement et paysage</b>	Liés aux haies	Développer les débouchés pour encourager la valorisation du bois bocager Appliquer les dates restrictives d'entretien des haies pour les exploitants agricoles soumis à la PAC à l'ensemble des acteurs du milieu rural (particuliers et collectivités) Encourager la conservation du réseau bocager tout en limitant les contraintes réglementaires d'entretien Permettre le déplacement des haies situées au sein des parcelles agricoles Rémunérer l'entretien des haies
	Liés aux parcellaires	Faciliter les pratiques quotidiennes et encourager les échanges parcellaires
	Liés aux bâtiments	Intégrer les bâtiments agricoles aux paysages Limiter les protections patrimoniales au sein du PLUi, s'ajoutant aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France Annexes et extensions : rédiger un règlement souple, notamment pour le bâti ancien
	Liés à l'eau	Mettre en place des retenues d'eau afin de permettre l'arrosage des prairies en cas de période sèche

## 4.4 PISTE D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLU<sub>I</sub>

D'après l'ensemble des éléments de ce diagnostic et lorsqu'on se place dans la dynamique de construction d'un projet de territoire dans le cadre d'un PLU intercommunal, il semble qu'il faille :

1. S'attacher à préserver l'activité existante en protégeant les outils de production et en limitant les contraintes ;
2. Permettre le développement des activités existantes ou la création de nouvelles.

Ainsi, les pistes d'action sont présentées ici par thématique :

- **Optimiser la gestion du foncier :**

Le besoin de préservation des espaces agricoles répond à un objectif économique : permettre aux agriculteurs d'exercer une activité viable et durable économiquement. La gestion économe et la cohérence de l'espace agricole sont indispensables au maintien et au développement d'une activité agricole viable. Il est donc important de **limiter le mitage et de préserver des espaces agricoles vastes et homogènes** où l'activité agricole est prioritaire.

Les projets d'aménagement doivent **garantir le maintien de conditions d'exploitation vivables** : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien de liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation, etc.

La pérennité de l'activité agricole suppose également de **limiter l'enclavement des sièges des exploitations** du territoire majoritairement concernées par l'élevage. En effet, des réglementations sanitaires strictes imposent des distances minimales entre les installations d'élevage et les zones d'habitat, de même que dans la gestion des effluents ou des boues. Il convient également de limiter les risques de conflits de voisinage ou d'usages, préjudiciables.

La consommation de foncier pour l'habitat et les zones d'activité doit être optimisée. Il s'agit de **prévoir des zones**

**en adéquation avec des besoins réels** et identifiés. La densification et la valorisation des terrains déjà disponibles doivent être privilégiées à l'ouverture à l'urbanisation de parcelles agricoles (réhabilitation des friches, valorisation des ZA existantes dans un cadre intercommunal, densification des centres bourgs, urbanisation des dents creuses...).

Cela se traduit dans le document d'urbanisme par :

### **Une gestion économe de l'espace, c'est-à-dire :**

- La définition des besoins en logements en cohérence avec l'évolution passée de la CDCVAM et les prévisions démographiques;
- Le fait de privilégier l'urbanisation des dents creuses et la densification des zones déjà bâties ;
- Le développement de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices en foncier.

### **Une préservation des outils de production (corps de ferme et parcelles exploitées) en :**

- Classant les corps de ferme et les surfaces agricoles en zone agricole (A) dans les documents d'urbanisme ;
- Veillant au strict respect du principe de réciprocité et en prenant en compte l'antériorité des structures agricoles présentes sur le territoire ;

### **Une garantie des bonnes conditions d'exploitation en limitant les conflits de voisinage et permettant la libre circulation des engins agricoles.**

*Pour cela, voici quelques outils qui peuvent vous être utiles et qui sont disponibles dans les ANNEXES :*

- *La charte agriculture et urbanisme de l'Orne ;*
- *La Charte agricole de bon voisinage ;*
- *La plaquette sur la circulation des engins agricoles ;*
- *La Charte d'engagement départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques (charte ZNT) ;*
- *Tableau des règles de recul à respecter à proximité de bâtiments agricoles.*

- **Maintenir l'élevage et répondre aux enjeux environnementaux**

Les espaces agricoles remplissent des fonctions paysagères et environnementales essentielles. Ils participent à l'identité paysagère du territoire au même titre que les forêts, le patrimoine rural, ... Le maintien d'une activité d'élevage et des surfaces en herbe contribue à **limiter le ruissellement et l'érosion des sols et à préserver la qualité des eaux**, particulièrement sur un territoire présentant un relief accidenté. La diversité des espaces agricoles (prairies, cultures, haies, mares, ...) assure également un rôle majeur en termes de biodiversité et de continuités écologiques dont l'importance a été réaffirmée par l'instauration des trames vertes.

Aujourd'hui, l'activité d'élevage a tendance à régresser sur le territoire en raison des fortes contraintes liées aux réglementations environnementales, à la pénibilité du travail (horaires et autres astreintes), à la difficulté de trouver du personnel, à la mauvaise rémunération de l'activité et aux problèmes de voisinage.

Dans les documents d'urbanisme, il est fondamental de **veiller à maintenir les capacités d'évolution des exploitations agricoles mais aussi de ne pas développer de zones d'habitats à proximité immédiate des corps de ferme**.

En parallèle, **sensibiliser les nouveaux habitants** sur les caractéristiques de l'activité d'élevage peut être un moyen de limiter les conflits de voisinage. Les chartes de bon voisinage sont de bons outils pour communiquer sur l'activité agricole. Les initiatives de fermes ouvertes ou de randonnées agricoles se multiplient également pour faire découvrir aux habitants la réalité des exploitations.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par des mesures visant à **limiter les contraintes pour les exploitations** (urbanisme, environnement, aménagements, etc.) et à sensibiliser les nouveaux habitants à ce qu'implique la présence d'activités agricoles à côté de chez eux.

- **Conforter les entreprises en lien avec l'activité agricole**

L'exploitation agricole est au cœur d'un **tissu économique plus large**. Un grand nombre d'entreprises est directement lié aux exploitations qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Il est important pour l'économie locale que les collectivités veillent au **maintien des outils de collecte et/ou de transformation locaux** encore présents sur le territoire ou à proximité. La protection de leur site d'activité est importante. Dans les projets d'aménagement, il est essentiel de **tenir compte des conditions d'acheminement et de stockage des produits agricoles**.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par la **mise en place d'une réglementation adaptée** permettant de protéger les sites d'activités de ces entreprises et leur évolution (zonage et règlement écrit).

- **Accompagner les projets agricoles répondant aux attentes sociétales**

Manger sainement, disposer d'un agréable cadre de vie, développer les énergies renouvelables, préserver et mettre en valeur le patrimoine local, telles sont les préoccupations émergentes actuelles, pour lesquelles les agriculteurs ont un rôle à jouer.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par une **réglementation adaptée permettant aux agriculteurs de faire évoluer leur corps de ferme en réhabilitant des bâtiments existants ou en construisant de nouveau leur permettant de se diversifier** (accueil à la ferme, vente directe, production d'énergie, etc.). Au-delà du PLUi, les collectivités peuvent également contribuer au développement de **l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective, mettre en place des chaufferies bois afin de créer des débouchés et d'encourager la valorisation du bois bocager**.

- **Favoriser les relations entre agriculteurs et non-agriculteurs**

Une exploitation agricole en activité au même titre qu'une autre activité économique génère quelques nuisances. Afin de les gérer, il existe des réglementations qui précisent qu'aucune construction d'habitation n'est possible à moins de 35 (50 mètres recommandés) ou 100 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes en fonction du statut de l'exploitation (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)).

Il est fondamental de **veiller au strict respect de ces distances pour limiter les conflits de voisinage.**

Quoiqu'il en soit, il vaut mieux **éviter le développement des zones d'habitat à proximité des corps de ferme et maintenir des espaces tampons entre les zones d'habitat et les zones agricoles.**

D'autre part, une meilleure connaissance réciproque des habitants et agriculteurs ainsi que des élus et des agriculteurs, des attentes et contraintes de chacun doit être encouragée sur le territoire (organisation de fermes ouvertes, éditions de documents de communication, etc.).

# CONCLUSION

L'activité agricole est une activité économique importante pour le territoire en interaction avec le tissu socio-économique local et la gestion de l'espace.

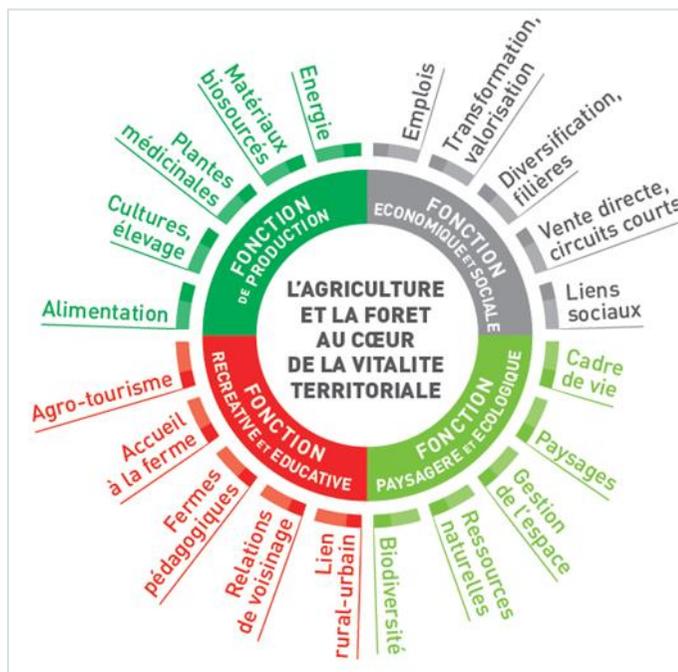
Le diagnostic agricole dans le cadre du PLU intercommunal a permis d'identifier des enjeux et un certain nombre de préconisations à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

L'ensemble de ces éléments est à croiser avec les autres thématiques traitées dans le diagnostic du PLU intercommunal.

Par ailleurs, l'agriculture est une activité multifonctionnelle essentielle pour le territoire et toutes fonctions peuvent être prises en compte dans différentes démarches de la collectivité.

Figure 95 : Multifonctionnalité de l'activité agricole

(Source : Les espaces naturels et forestiers, CA37, Novembre 2018)



## Fonction de production de denrées alimentaires

Le territoire offre une diversité de productions animales et végétales. Le **Projet Alimentaire de Territoire** est l'occasion de faire du lien entre les producteurs et les consommateurs locaux.

## Fonction de production d'énergie

Les effluents d'élevage et le bocage sont des ressources liées à l'agriculture qui sont valorisables pour la **production d'énergie** via la méthanisation, la mise en place de chaudières collectives bois et de réseaux de chaleur.

Le **pacte territorial pour la transition écologique et industrielle** est une occasion d'évaluer les gisements et la faisabilité en termes de développement de production d'énergie renouvelables.

## Fonction économique et sociale

L'activité agricole **génère de l'emploi direct dans les exploitations mais également aux niveaux des activités amont et aval** qui y sont directement liées. Elle contribue ainsi au dynamisme et à la vie des bourgs et des sites touristiques.

## Fonction paysagère et écologique

Occupant 60,5 % du territoire, l'agriculture contribue à la **qualité des paysages, à la gestion de l'espace, au cadre de vie des habitants**. Elle permet le maintien et l'expression de la biodiversité.

## Fonction récréative et éducative

L'accueil à la ferme, l'agro-tourisme, les fermes pédagogiques, etc. sont autant d'activités en lien avec l'agriculture qui assurent à la fois une fonction récréative et éducative.

Les espaces agricoles peuvent être le **support de différentes activités de loisirs** pour lesquelles il est important de **créer du lien** entre pratiquants et agriculteurs afin que chacun respecte les besoins de l'autre et que puissent coexister ces activités.

# ANNEXES

- **Tableau des exploitations agricoles du territoire**
- **Atlas cartographique des sites agricoles identifiés**
- **Point sur la réglementation sur les distances de recul des constructions en fonction du statut sanitaire des activités agricoles**
- **Questionnaire d'enquête auprès des agriculteurs du territoire**
- **Charte agriculture et urbanisme de l'Orne**
- **Plaquette sur la circulation des engins agricoles**
- **La Charte agricole de bon voisinage**
- 
- **La Charte d'engagement départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques (charte ZNT)**



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
NORMANDIE

**Pôle régional Territoires et  
Environnement**

**Chambre d'agriculture  
de Normandie**

6 rue des Roquemonts  
CS 45346 – 14053 CAEN Cedex 4

Votre contact : **Margot Denery**

**Chargée de mission  
aménagement/urbanisme**

[margot.denery@normandie.chambagri.fr](mailto:margot.denery@normandie.chambagri.fr)

02 33 31 48 15

[normandie.chambres-agriculture.fr](http://normandie.chambres-agriculture.fr) –  
Rubrique « Territoires »

 @AgriNdie  @agri-normandie